



DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

Appui aux services de sécurité sur la thématique de la
lutte contre les violences faites aux femmes

Maroc

Code DGD : NN 3007795

Code Navision : MOR 16 054 11



Table des matières

Table des matières	2
Acronymes et abréviations	4
Résumé	6
Fiche Analytique	8
Titre et durée estimée du projet	9
1 Analyse contextuelle	10
1.1 Principaux concepts et définitions	10
1.2 Contexte général	11
1.2.1 Contexte International	11
1.2.2 Contexte national	11
1.3 Cadre stratégique et opérationnel au Maroc	16
1.4 Cartographie des acteurs	17
1.4.1 Les acteurs de la chaîne de prise en charge	17
1.4.2 Les partenaires techniques et financiers	21
2 Parties prenantes et bénéficiaires	23
2.1 Les parties prenantes	23
2.1.1 Le Ministère de l'Intérieur	23
2.1.2 Les services de sécurité et leurs réponses	24
2.1.3 La Police Intégrée belge et l'expérience belge	33
2.2 Détenteurs de droit	37
2.3 La zone d'intervention	37
3 Stratégie	38
3.1 Théorie du changement	38
3.2 Principes stratégiques	41
3.2.1 Alignement avec les stratégies et politiques marocaines	42
3.3 Chaînes de résultats	43
3.3.1 L'objectif général	43
3.3.2 L'objectif spécifique	43
3.3.3 Les objectifs intermédiaires de l'intervention	44
3.4 Planification opérationnelle	52
3.5 Durabilité	54
4 Risques	55
4.1 Risques opérationnels	55
4.2 Risques de développement	56
4.3 Risques financiers	57
5 Thématiques transversales et prioritaires	58
5.1 L'égalité de genre	58
5.2 Approche basée sur les droits humains	58
5.3 Environnement	59
5.4 Agenda numérique	59

6	Budget et autres ressources	62
6.1	<i>Ressources financières</i>	62
6.1.1	Contribution financière du Maroc	62
6.1.2	Contribution financière belge	63
6.2	<i>Ressources humaines</i>	63
6.2.1	Les ressources humaines spécifiques à l'intervention	63
6.3	<i>Autres ressources et engagements</i>	63
6.3.1	Partie belge	63
6.3.2	Partie partenaire	63
7	Modalités d'exécution	64
7.1	<i>Cadre légal</i>	64
7.2	<i>Cycle de vie de l'intervention</i>	64
7.2.1	Préparation	65
7.2.2	Exécution	65
7.3	<i>Gestion opérationnelle de l'intervention</i>	66
7.3.1	Planification opérationnelle	67
7.3.2	Gestion des ressources humaines	67
7.3.3	Mandats	68
7.3.4	Gestion financière	68
7.3.5	Outils de mise en œuvre	70
7.4	<i>Monitoring et Revues</i>	70
7.4.1	Baseline exhaustive	71
7.4.2	Monitoring opérationnel trimestriel (MoNop)	71
7.4.3	Monitoring opérationnel trimestriel	71
7.4.4	Monitoring final (Rapport final)	71
7.4.5	Revue et Audits	72
7.5	<i>Adaptation du DTF</i>	73
8	Pilotage, Suivi et Cadre Organisationnel	74
8.1	<i>Structure organisationnelle de l'Intervention</i>	74
8.1.1	Présentation générale	74
8.1.2	Structure organisationnelle spécifique à l'intervention	74
9	Chronogramme	79
10	Partie III : Annexes	79
10.1	<i>Cadre de résultats</i>	79
10.2	<i>Descriptions de fonction</i>	88
10.2.1	ECT responsable d'intervention	88
10.2.2	Contrôleur de Gestion	88
10.2.3	Assistant Technique National en matière de VBG	88
10.2.4	Assistant Technique National en matière de numérisation et digitalisation	89
10.3	<i>Baseline</i>	90
10.4	<i>Les circulaires du Collège des procureurs généraux (Belgique)</i>	91

Acronymes et abréviations

AECID	Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement
AFD	Agence française de Développement
APALD	Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination
ATEC	Association Tahadi pour l'égalité et la citoyenneté
BC4	4 ^{ème} Contrat de Gestion entre la CTB et l'Etat belge
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CNDH	Conseil National des Droits de l'homme
CNVEF	Commission Nationale de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence
CoE	Conseil de l'Europe
CPCFVV	Cellules centrales et décentralisées de prise en charge des femmes victimes de violence
DGD	Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
DGSN	Direction générale de la Sûreté nationale
DUE	Délégation de l'Union européenne
EMF	Espaces Multi Fonctionnels
EPU	Examen Périodique Universel
FJC	Family Justice Center
FNUAP	Fonds des Nations unies pour la Population
FVV	Femmes Victimes de Violences
GAP	Gender Action Plan – Plan d'Action Genre (UE)
GdM	Gouvernement du Maroc
GPP	Groupe Principal des Partenaires

GR	Gendarmerie Royale
GT Genre	Groupe Thématique Genre
HCP	Haut-Commissariat au Plan
ICRAM	Initiative Concertée pour le Renforcement des Acquis des Marocaines (voir PGE)
IIG	Indice d'inégalités de genre
IVG	Interruption volontaire de grossesse
LOF	Loi Organique relative à la Loi de Finances
MEF	Ministre de l'Economie et des Finances
MdJ	Ministère de la Justice
MSISF	Ministre de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille
NTIC	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
ODD	Objectifs de développement durable
OIT	Organisation internationale du Travail
ONVEF	Observatoire national de la violence à l'égard des femmes
ONIFM	Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias
OSC	Organisation(s) de la société civile
PAG	Plan d'Action Genre
PCE	Programmation conjointe européenne
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Egalité (Maroc) (ICRAM/PGE)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PTF	Partenaire technique et financier
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SNVEF	Stratégie nationale contre la violence à l'égard des femmes
UE	Union européenne
VBG	Violences basées sur le Genre

Résumé

La présente intervention qui fait l'objet de ce Dossier Technique et Financier concerne « **l'Appui aux services de sécurité sur la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes** » d'un montant de « deux millions d'euros » et d'une durée programmée de 3 ans. L'ambition de cette intervention est que « Les droits des femmes et des enfants au Maroc sont mieux respectés ».

L'ancrage de l'intervention au niveau du Ministère de l'Intérieur, et plus spécifiquement au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la Gendarmerie Royale (GR), vise à renforcer les services délivrés pour appuyer les femmes victimes de violences basées sur le genre (VBG) par les services de sécurité. Une collaboration est prévue avec les services de la Police belge. En effet, l'intervention cherche à contribuer à l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violence à travers un appui aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes, dont les mandats sont décrits dans la nouvelle « Loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes », adoptée en 2018. L'intervention s'aligne également sur les mesures inscrites dans l'axe 4 de l'ICRAM2, touchant les violences faites aux femmes (Protection des femmes et renforcement de leurs droits), renforçant ainsi l'efficacité des efforts menés au niveau national.

L'intervention permettra aux acteurs des services de sécurité d'améliorer la qualité de la réponse intégrée aux situations de violences et l'accompagnement des victimes. Les objectifs et les résultats attendus de l'intervention sont les suivants :

Objectif spécifique :

« Les femmes et filles victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité ».

Résultats attendus :

- **R1.** Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.
- **R2.** Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.
- **R3.** Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.
- **R4.** Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.

Cette intervention est appelée à contribuer, in fine, à une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences en appuyant les porteurs de devoirs à travers d'un ciblage spécifique de la DGSN et la GR. Ils bénéficieront d'un appui opérationnel et un accompagnement technique via des actions de renforcement de capacités pour fournir un service de qualité et de proximité aux victimes de VBG et plus spécifiquement en matière d'accueil, d'écoute, du soutien, d'orientation et d'accompagnement. D'autre part, l'intervention contribuera aussi à accompagner les détenteurs de droits par une amélioration de l'information et de la sensibilisation des femmes victimes de VBG (droits et procédures). Cette intervention portera une attention particulière sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles. Enfin, l'intervention permettra une meilleure mutualisation et capitalisation des acquis entre la DGSN et la GR. L'intervention

visé également la collaboration entre la Police intégrée belge et les services de la sécurité du Maroc pour la lutte contre les violences faites aux femmes et plus particulièrement pour la lutte contre la cyberviolence.

La mise en œuvre de l'intervention contribuera à la promotion de l'égalité entre les sexes et au renforcement des droits fondamentaux des femmes. Elle s'appuie sur l'approche basée sur les droits humains, particulièrement par rapport aux droits des femmes et de l'approche genre, tels que reconnues par les instances internationales et conformément aux engagements du Maroc et de la Belgique. L'intervention s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du nouveau GAP III (2021-2025) de l'Union européenne (EU) : « *Plan d'action sur l'égalité des sexes – Mettre les droits des femmes et des filles au cœur de la relance mondiale pour un monde où les hommes et les femmes sont égaux* », dont le domaine d'engagement thématique « *Garantir l'absence de toute forme de violence de genre* » est particulièrement pertinent dans le cadre de la présente intervention.

L'ancrage central au niveau du Ministère de l'Intérieur et la valorisation des actions déjà entreprises par la DGSN et la GR, sont des facteurs de succès importants pour une action complémentaire, inclusive et efficace et pour créer des synergies avec les interventions des agences agissant dans le même domaine, comme ONU Femmes et FNUAP.

Fiche Analytique

Intitulés & codes	Programme : « Programme de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants 2016-2020 » Intervention(s) : « Appui aux services de sécurité sur la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes » Code DGD : NN 3007795 Code Navision : MOR 16 054 11
Institutions responsables	Ministère de l'Intérieur & Enabel
Chaîne de résultats	Objectif spécifique : « Les femmes et les filles victimes des violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité ». Résultats attendus : • R1. Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement. • R2. Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences. • R3. Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité. • R4. Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.
Budget	2.000.000 EUR
Durée d'exécution	36 mois
Bénéficiaires	Direct : Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et Gendarmerie Royale (GR) Indirect : Femmes victimes des Violences Basées sur le Genre (VBG)
Zone(s) d'intervention	Maroc

Titre et durée estimée du projet

La nouvelle intervention #2 « **Appui aux services de sécurité sur la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes** », vise le renforcement des services de sécurité conformément à l'amendement de la Fiche d'Identification Sectorielle. Elle capitalisera dès lors sur les leçons apprises et les activités mises en œuvre précédemment dans le cadre du programme sectoriel de « Promotion et de protection des droits des femmes et des enfants » du programme de coopération entre la Belgique et le Maroc 2016-2020. En outre, l'intervention capitalisera également sur les acquis de la coopération policière belgo-marocaine ayant eu lieu ces dernières années sur les questions de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Résultats escomptés

En ce qui concerne les trois principaux résultats attendus du programme de coopération, ils se présentaient dans la Fiche d'identification Sectorielle comme suit :

- **Résultat 1 :** Les dispositions du cadre institutionnel, législatif et réglementaire de protection contre la violence à l'égard des femmes au Maroc sont appliquées et les mécanismes de prise en charge sont appuyés ;
- **Résultat 2 :** Les femmes victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité (résultat révisé);
- **Résultat 3 :** Les normes sociales protectrices des enfants sont promues auprès des acteurs institutionnels et de la population.

Cependant, les résultats mentionnés ci-dessus ont été amendés suite aux entretiens menées lors de la phase de formulation, de la manière suivante :

Nouveaux résultats attendus :

- **R1.** Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.
- **R2.** Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.
- **R3.** Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.
- **R4.** Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.

Durée de l'intervention

36 mois

1 Analyse contextuelle

1.1 Principaux concepts et définitions

La violence à l'encontre des femmes est un phénomène mondial qui touche toutes les sociétés.

Elle a été définie pour la première fois dans une instance internationale en 1993, à l'occasion de la Déclaration des Nations-Unies sur l'Élimination de la violence à l'égard des femmes, comme étant « *tous (les) actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

Cette définition a été reprise, plus récemment, en 2011, lors de la Convention d'Istanbul, un traité international adopté par le Conseil de l'Europe. Il y aura par la suite une multitude d'initiatives européennes inscrites dans le cadre de la promotion de la protection des femmes, en considérant *ces actes comme une violation à la dignité humaine*.

Le Maroc, conscient de l'ampleur de ce phénomène, a entamé plusieurs initiatives majeures à son niveau, comme la ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) le 21 juin 1993, et l'adoption de plusieurs réformes législatives et institutionnelles pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit notamment de la promulgation du Code de la *Moudawana* en 2004, reconnaissant l'importance d'instaurer une égalité et de faire valoir le droit des femmes, à un cadre juridique dédié à travers la Loi 103.13.

Cette **Loi 103.13** constitue une grande avancée, offrant d'une part une définition claire sur les violences faites aux femmes, comme étant « *Tout acte physique ou moral ou abstention basé sur la discrimination en raison du sexe, qui entraînent, des dommages corporels ou psychologiques, sexuels ou économiques pour les femmes* », et en dressant d'autre part une typologie des différentes formes de violences :

- **La violence physique** : tout acte portant atteinte à l'intégrité physique de la femme, commis par quiconque, par tout moyen et n'importe où ;
- **La violence sexuelle** : tout acte ou exploitation à but sexuel ou commercial portant atteinte à la sainteté du corps de la femme, quel que soit la méthode utilisée ;
- **La violence psychologique** : tout propos dénigrant, méprisant, contrainte ou menace ou négligence ou privation abusive, touchant la dignité de la femme, sa quiétude ou lui causant une peur ou une terreur ;
- **La violence économique** : tout acte de nature économique ou financière qui touche aux droits sociaux ou économiques de la femme.

Enfin, les services de sécurité marocains, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, ont souhaité établir une nouvelle nomenclature en intégrant les violences numériques en tant que nouvelle forme de violence émergente.

1.2 Contexte général

1.2.1 Contexte International

La violence à l'égard des femmes est une forme de violence qui a mis du temps à être comprise, étudiée, et dont l'ampleur a toujours du mal à être évaluée.

Les normes internationales actuelles ont contribué à la mise en place d'un ensemble de mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, éliminer les atteintes aux droits humains, notamment ceux des femmes.

La CEDAW énonce différents principes, notamment, celles de la diligence voulue, catégorise l'étendue socio-spatiale du phénomène, qui touche les sphères publique, privée et même familiale ou dans le monde du travail. Elle insiste sur la redevabilité de l'Etat, sa responsabilité et l'importance de mettre en œuvre toutes les initiatives pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Convention d'Istanbul, premier instrument européen novateur et juridiquement contraignant, a permis d'introduire plusieurs principes qui s'alignent avec ceux de la CEDAW, en plus de la diligence voulue, une **approche centrée sur la victime** et celle de l'approche coordonnée et inter-institutionnelle.

Elle incite l'ensemble des Etats membres à mettre en place et à appliquer toutes les mesures nécessaires pour la prévention contre les VFF, la protection de la victime et ses enfants, mais aussi la poursuite et la punition de l'auteur de l'infraction, par le biais de mécanismes d'enquête efficaces.

1.2.2 Contexte national

1.2.2.1 Prévalence des violences faites aux femmes

Les violences à l'égard des femmes et filles demeurent des problèmes importants au niveau de la société marocaine, et reste une préoccupation centrale du Gouvernement. Les chiffres les plus récents accompagnent des témoignages fréquents. En dépit de son caractère structurel, la violence aurait entamé globalement une tendance à la baisse entre 2009 et 2019.

La première **enquête de prévalence** menée par le Haut-Commissariat au Plan en 2009 a relevé que 62,8% des femmes interrogées ont été victimes de violence durant l'année précédant l'étude. 55% de ces femmes auraient été de victimes de violences conjugales. Plus spécifiquement, 8,7% sont des violences sexuelles¹. Une diversité géographique a été soulignée, constatant que les femmes vivant en milieu rural sont plus exposées aux violences physiques (25.7%), verbales (92.7%) et psychologiques (41%). En milieu urbain, on note 17.7% de violences physiques ; 88.5% de violences verbales et 31.5% de violences psychologiques.

Le Haut-Commissariat au Plan a mené une seconde enquête en 2019. Cette étude révèle que 57% de la population féminine (15 à 74 ans) auraient subi au moins un acte de violence, tous contextes et toutes formes confondus durant les douze mois précédant l'enquête. L'écart entre le milieu rural et urbain est maintenu, à savoir 55% en milieu rural et 58% en milieu urbain.

¹ Haut-Commissariat au Plan, *Principaux résultats de l'enquête nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes* (2011).

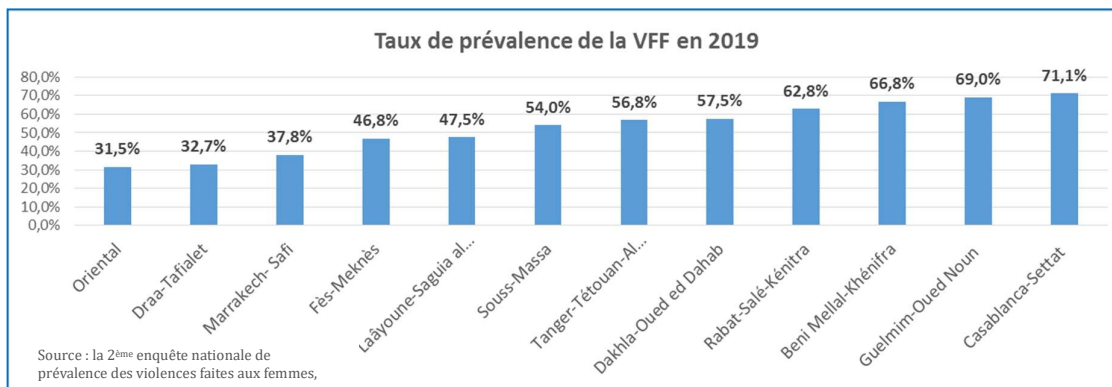
Plusieurs constats sont à souligner :

- Les filles et les jeunes femmes représentent les groupes les plus vulnérables d'être victimes de violences ;
- Il existe une réticence de la part des femmes victimes de violences pour porter plainte. Seuls 10,5% des actes de violences faites aux femmes, toutes formes confondues, ont été enregistrés par les services de police ou autres autorités compétentes. Ce chiffre descend à 8% dans le cas des violences conjugales² et à 3% uniquement en cas de violences sexuelles. ;
- Il existe un impact non négligeable des mesures de confinement en réponse à la pandémie du COVID-19 sur les femmes victimes de violences.³

Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille a, à son tour, conduit une autre enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes, en 2019. Le taux de prévalence de la violence contre les femmes durant les 12 mois précédents la date de l'enquête a atteint 54,4% contre 62,8% en 2009, ce qui reflète le commencement d'une courbe descendante du phénomène grâce aux mesures prises, en tête desquelles se trouve la consolidation de la dimension répressive à travers la loi de lutte contre les violences faites aux femmes (ainsi que les autres initiatives institutionnelles et celles de la société civile).

La répartition selon le milieu y montre que les femmes dans le milieu urbain sont les plus exposées à la violence, avec un taux de 55,8%, contre 51,6% au sein des femmes du milieu rural. La violence psychologique est la plus répandue (49,1%), suivie de la violence économique avec un taux de 15,1% et de la violence sexuelle avec un taux de 14%, puis de la violence électronique avec un taux de 13,8% et enfin de la violence physique avec un taux s'élevant à 13,3%. Au niveau des nouvelles formes de violence, les résultats ont démontré que les jeunes femmes (18-24 ans) sont les plus exposées à la cyberviolence à hauteur de 30,1%, et que la cyberviolence régresse proportionnellement à l'avancement dans l'âge des femmes.

La répartition de ces statistiques selon cette 2^{ème} enquête fait ressortir que les taux de prévalence les plus élevés sont enregistrés à la région de Casablanca-Settat, avec un pourcentage de 71,1%, suivis de Guelmim-Oued Noun avec un pourcentage de 69%. La région de l'Oriental vient la dernière au classement avec un pourcentage de 31,5%.



Il est important de noter qu'une corrélation existe entre la prévalence des violences faites aux femmes et le niveau socio-économique. En effet, c'est dans les milieux où la précarité

² ONU Femmes (2020), Premiers résultats de l'enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes réalisée en 2019 par le Haut-Commissariat au Plan, accessible à : <https://morocco.unwomen.org/fr/actualites-evenements/actualites/2020/01/enquete-hcp-2019>.

³ Communiqué de presse : « Les femmes victimes de violences doublement impactées par le confinement, suite à la pandémie du Covid-19 », 2 avril 2020. Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), « Covid-19 : Femmes ouvrières victimes de la violation des règles de sécurité et d'hygiène par les employeurs durant la période du confinement ».

économique et sociale est la plus élevée (pauvreté, analphabétisme, chômage, mariage précoce...) que les violences faites aux femmes sont les plus répandues. L'exemple du statut professionnel des femmes victimes de violence est significatif. Les statistiques montrent que les femmes sans emploi sont les plus touchées par la violence physique et sexuelle, et que ces deux formes de violences enregistrent les pourcentages les plus élevés dans les lieux publics, par rapport aux taux enregistrés au domicile conjugal et au lieu de travail⁴.

Les services de sécurité, partenaires de cette intervention, dans leur optique de contribuer à la lutte contre les VFF, ont participé à l'élaboration du rapport 2020 de la Commission Nationale de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNVEF), qui met en exergue la situation alarmante des survivantes dans leurs différentes zones géographiques d'intervention.

En ce qui concerne la Gendarmerie Royale, leurs services ont enregistré 23.127 cas en 2020, contrairement à 25.208 cas en 2019.

Ainsi, la DGSN a enregistré en 2020, un total de 50 841 cas de violences (toute forme confondue), puis 61 388 cas en 2021 (à compter de janvier 2021, selon les derniers chiffres communiqués par la DGSN, à l'occasion de la Journée de sensibilisation sur «*les défis et enjeux de la prise en charge des femmes victimes de violence*», organisée le 25 novembre 2021).

Des chiffres qui traduisent l'ampleur du phénomène, entraînant en plus des conséquences à court, moyen et long terme sur les FVV, des coûts sociaux et économiques importants encourus tant par les victimes que par la société toute entière.

Finalement, selon une enquête de l'HCP, parmi l'ensemble des femmes victimes de la violence physique et/ou sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête tous contextes confondus, 22,8% ont dû supporter, elles ou leurs familles, des coûts directs ou indirects de la violence. Le coût global de la violence est estimé à 2,85 Milliards de Dh.⁵ La part du milieu urbain dans le coût économique global de la violence est de 72% (2,05 Milliards de Dh), celle du milieu rural est de 28% (792 Million de Dh). Les coûts directs constituent la majeure partie du coût économique global avec une part de 82% (2,33 Milliards de Dh) contre seulement 18% pour les coûts indirects (517 Million de Dh). L'espace conjugal s'accapare, à lui seul, plus des deux tiers du coût global de la violence avec une part de 70% (un coût global de 1,98 Milliards de Dh), suivi des lieux publics avec 16% (448 millions de Dh) et du contexte familial avec 13% (366 millions de Dh). S'agissant des formes de violence, près de 85% du coût global concerne la violence physique (2,4 Milliards de Dh) et 15,3% la violence sexuelle (436 millions de Dh).

1.2.2.2 Situation socio-économique des femmes au Maroc

La situation économique des femmes est tantôt exacerbée par les violences faites aux femmes, soit en est la cause. Il est primordial de fournir un cadre adéquat à l'égalité économique des femmes et des hommes, la réconciliation des responsabilités professionnelles et familiales, le renforcement et l'accompagnement de l'entreprise féminine, le soutien aux activités des femmes, la facilitation de leur accès au travail, à la propriété et à l'héritage, la garantie du travail décent dans les secteurs privé et public, l'accompagnement de leur qualification professionnelle et scientifique, l'instauration d'une culture sociétale soutenant le travail des femmes et des filles dans les différents secteurs et particulièrement ceux des télécommunications et des nouvelles technologies, etc.

⁴Premier rapport sur la violence à l'égard des femmes, Rapport de l'ONVEF, 2015. Même constat se confirme dans le 2ème rapport de l'observatoire de 2016.

⁵HCP, Enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des hommes 2019

1.2.2.3 Paysage institutionnel et normatif

Le Maroc, dans le cadre de sa politique de lutte contre toutes les formes de discriminations, -notamment celle basées sur le genre-, a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et a adopté en 2012 son Protocole facultatif. D'autre part, le pays s'est engagé à œuvrer pour atteindre les Objectifs de Développement, Durable, notamment l'ODD 5 : *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* et l'ODD 16 : *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous*.

Depuis l'adoption du Code de la Famille *Moudawana* en 2004, une reconnaissance accrue est portée aux droits des femmes et des enfants, en protégeant ces droits par des procédures juridiques modernes. L'esprit d'ouverture du législateur a surtout visé le consensus puisque les nouveaux horizons juridiques mis en place ont cherché à associer les interprétations religieuses contemporaines aux principes de l'égalité et des droits humains.

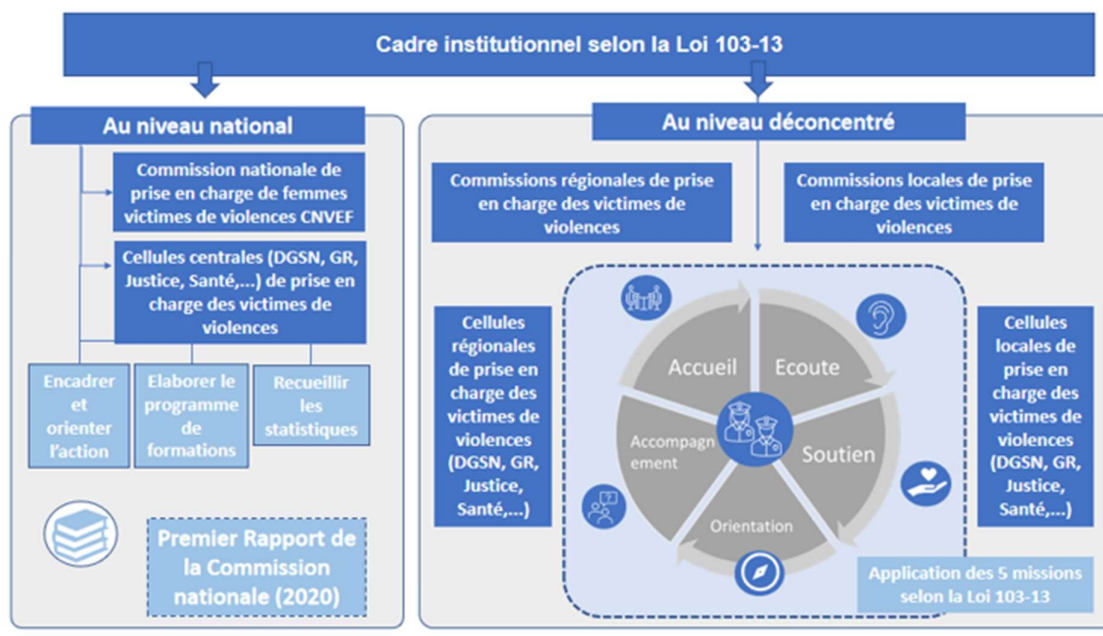
Les principales lois récentes concernant la lutte contre les violences faites aux femmes sont :

La Loi 103.13

La loi 103.13, promulguée en 2018, aux côtés de son décret d'application publié en 2019, constitue actuellement un instrument juridique qui a permis, en plus de la mise en place de plusieurs définitions, d'instaurer un ensemble de dispositions et de mesures de prise en charge des FVV, permettant à la fois la criminalisation de toutes les formes de violences mentionnées dans la partie des concepts et définitions énoncés ci-dessus. Ce référentiel juridique a permis la mise en place de mécanismes de coordination et l'institutionnalisation des services aux FVV.

Elle constitue ainsi un outil de première importance ayant pu mettre en place, après sa promulgation en 2018 :

- *La Commission Nationale de prise en charge des Femmes Victimes de Violence (CNVEF)*, installée par le Chef du Gouvernement en septembre 2019, qui s'est assignée pour objectifs de :
 - Assurer la communication et la coordination, au niveau national, entre les interventions des départements gouvernementaux et des administrations centrales concernés par les violences faites aux femmes ;
 - Formuler son avis sur les plans d'action des commissions régionales et locales, et de recevoir et d'examiner les rapports des commissions régionales et locales ;
 - Contribuer à la mise en place de mécanismes visant à améliorer le fonctionnement des cellules des commissions régionales et locales, et à accompagner leur action au niveau central ;
 - Renforcer et activer les mécanismes de partenariat et de coopération entre les commissions régionales et locales, les associations de la société civile et les autres parties intervenantes et à établir un rapport annuel sur le bilan d'activités.
- *Les commissions régionales et locales en 2019 ;*
- *Les cellules centrales et déconcentrées de prises en charge des FVV (CPCFVV) au niveau de différentes institutions publiques, notamment celles de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale, également en 2019.*



L'article 10 de cette nouvelle Loi 103-13 prévoit que « Des cellules pour la prise en charge des femmes victimes de violences sont créées au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel ainsi qu'aux sein des services centraux et déconcentrés des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse et de la femme, de même que de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et du Haut commandement de la Gendarmerie Royale. » Ce même article détermine les cinq missions clés de ces cellules, notamment 1) l'accueil ; 2) l'écoute ; 3) le soutien ; 4) l'orientation ; et 5) l'accompagnement au profit des femmes victimes de violences.

La Loi n° 19-12 : Elle fixe les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques. Cette loi punit notamment toute personne qui inflige à la travailleuse domestique une violence verbale ou corporelle, harcèlement sexuelle ou privation de nourriture.⁶

Loi n° 27.14 : Cette loi relative la lutte contre la traite des personnes, est une importante avancée législative pour protéger les femmes et les enfants de toute exploitation. Elle stipule également de fournir des soins de santé et un soutien psychosocial aux victimes de ce crime.

Loi 14.79 : relative à la création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) accorde une attention spéciale « au renforcement des droits des femmes et de la parité grâce à l'adoption de la loi portant création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination. Les réformes avaient contribué à améliorer la participation des femmes à la vie politique et à renforcer leur représentation dans les élections législatives, régionales et communales. »⁷

Code pénal : Des amendements ont été apportés enfin au **Code pénal**, en criminalisant le harcèlement sexuel, les violences conjugales physiques et plusieurs aspects de la discrimination basée sur le genre. Ainsi le Code pénal a aggravé les sanctions contre les

⁶Elle criminalise le travail des enfants de moins de 18 ans, en particulier des filles, en prenant en considération le travail domestique qui accueille un certain nombre de femmes et de filles du monde rural. Elle détermine également la liste des travaux interdits aux filles et enfants âgés de 16 à 18 ans, comme une période de transition temporaire de 5 ans, et qui ne sont pas autorisés à travailler qu'avec une autorisation écrite de leurs parents, avec la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé et dignité par l'employeur

⁷Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* Maroc, A /HRC/36/6, p. 3.

crimes de viol et d'attentat à la pudeur visant les femmes. L'Abrogation de l'alinéa 2 de l'article 475 du **Code pénal** a eu lieu en 2014 et aux termes de laquelle les violeurs ne peuvent plus se soustraire à des poursuites en épousant leur victime si celle-ci est âgée de moins de 18 ans. Le dernier projet de Code pénal déposé au Secrétariat Général du Gouvernement a été retiré en novembre 2021, pour réexamen.

1.3 Cadre stratégique et opérationnel au Maroc

Pour répondre aux besoins de lutte contre les violences faites aux femmes, il a été instauré un ensemble de mesures stratégiques et opérationnels pour l'amélioration de la coordination et des synergies entre les différents acteurs.

Pour ce qui est des stratégies sectorielles, dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental 2017-2021 et dans l'optique de « lancement d'une politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et filles à l'horizon de 2030 », le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, selon une nouvelle vision visant à :

- Accompagner les réformes juridiques menées pour protéger les femmes et honorer les diverses obligations nationales et internationales émanant de ces réformes ;
- Apporter des réponses aux préoccupations traduites par les indicateurs observés en matière des violences à l'égard des femmes, notamment ceux reflétant l'émergence de nouvelles formes et types de violence à l'égard des femmes ;

Les principaux axes stratégiques de cette feuille de route nationale, sont les suivantes : 1) La prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; 2) La protection contre toutes les violences faites aux femmes dans tous les espaces et à tous les âges ; 3) La prise en charge des victimes et leur autonomisation ; 4) Garantir à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les violences faites aux femmes et veiller à la réhabilitation et à l'inclusion des responsables des violences ; 5) La production des connaissances sur le phénomène à l'échelle nationale et régionale.

Sous l'égide de la Présidence du Ministère Public, un protocole territorial de prise en charge des femmes victimes de violence, en partenariat avec ONU-Femmes, a été lancé en mars 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech pour mettre fin à la violence contre les femmes, signée le 8 mars 2020 lors d'une cérémonie présidée par SAR la Princesse Lalla Meryem, présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM), qui vise principalement le renforcement de la dynamique existante en permettant la consolidation et l'unification des efforts des institutions et des acteurs nationaux pour lutter contre ce fléau.

Plusieurs institutions et administrations publiques marocaines œuvrent dans la promotion de l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discriminations, notamment, les différents ministères suivants :

- Le Ministère Public et le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille ;
- Le Ministère de la jeunesse, de la culture et de la communication

D'autres acteurs sont aussi impliqués, tels que la société civile et les services de sécurité, constituant les acteurs de première ligne avec les femmes victimes de violences.

Il existe ainsi des organes directement liés à la thématique sous tutelle de l'actuel Ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la Famille :

- *L'Observatoire National de la Violence à l'Égard des Femmes (ONVEF)*, composé à la fois de partenaires institutionnels, d'associations et de chercheurs représentant les centres d'études et de recherches universitaires. Il s'agit d'un mécanisme national œuvrant pour assurer la veille et l'observation des différents aspects et formes de violence faites aux femmes, au sein duquel les services de sécurités, notamment la DGSN et la Gendarmerie Royale, sont des membres actifs.
- *L'Observatoire National de l'Image de la Femme dans les Médias (ONIFM)*, qui rassemble des partenaires institutionnels (départements ministériels, acteurs associatifs et centres universitaires de recherche et d'études également) et qui œuvrent pour assurer la veille et l'observation des différentes images dégradantes, dévalorisantes et stéréotypées de la femme.
- *Les Espaces Multifonctionnels pour les Femmes (EMF)* qui constituent des structures sociales de proximité offrant plusieurs prestations aux femmes en situation difficile, à savoir :
 - D'accueil, d'écoute et d'orientation ;
 - Information et promotion des droits ;
 - Prévention, protection et hébergement d'urgence des femmes, victimes de violence ;
 - Prévention des exclusions auprès des femmes en situation de précarité, via un accompagnement socio-économique.

Le nombre d'EMF existant, d'après la dernière évaluation du programme ICRAM 2, s'élève à 65, sachant que 20 sont prévus pour l'année 2021.

Rappelons enfin l'implication de plusieurs institutions publiques, dont le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), qui intervient sur toutes les thématiques de la défense à la protection des droits de l'Homme et des libertés, à la garantie de leur plein exercice et à leur promotion ainsi qu'à la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens.

1.4 Cartographie des acteurs

1.4.1 Les acteurs de la chaîne de prise en charge

Face à l'urgence de déploiement de services aux femmes et filles victimes de violence, l'offre de services a connu un développement depuis quelques années. Les acteurs clés de cette offre de services sont :

- Le Ministre de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSISF)
- La Présidence du Ministère Public ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère de la Santé ;
- La Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- La Gendarmerie Royale ;
- La société civile ;

Selon la loi 103.13, relative aux violences faites aux femmes, la liste des départements ministériels s'est vue ajoutée le Département en charge de la Jeunesse et des Sports.

Les 6 maillons essentiels de cette offre sont :

- Les cellules institutionnelles de prise en charge des femmes et des enfants au niveau des tribunaux ;
- Les unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence au niveau des hôpitaux publics ;

- Les cellules d'accueil des femmes victimes de violence au niveau des services de la police judiciaire (133) et les chargés d'accueil au sein des arrondissements de police (448);
- Les cellules sises au niveau des services de la Gendarmerie Royale (614) ;
- Les centres d'écoute et centres d'hébergement des associations ;
- Les Espaces Multifonctionnels des Femmes/EMF et appui à la société civile.

Au niveau territorial, les mécanismes de coordination régionaux et locaux assurent la coordination intersectorielle de l'offre de services (centres d'écoute, hôpitaux, police, gendarmerie, ...). Ces mécanismes sont chargés de travailler en réseau, en étroite collaboration avec les associations de la société civile (centres d'écoute) sur la base de plans de travail élaborés de manière concertée avec les autres partenaires de l'offre de services. Ces mécanismes de coordination régionaux et locaux ont été renforcés à travers la Commission Nationale de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violences et les commissions régionales de prise en charge judiciaire et plusieurs actions ont été instaurées pour unifier la collecte des données sur les femmes victimes de violence au niveau de ces cellules.

Au niveau régional, le besoin de formalisation des relations de collaboration et de coordination du ministère public, de la justice, de la Sûreté nationale, de la santé, de la Gendarmerie Royale, des EMF et des ONG se confirme de plus en plus. L'analyse qualitative de cette chaîne de services démontre la nécessité de consolider ce modèle en termes d'institutionnalisation, d'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services et d'extension à d'autres institutions clés pour accroître l'efficacité de la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'offre de service des différents acteurs en matière de prise en charge des FVV

Services	Prestataires	Prestations
Ministère Public et Ministère de la Justice (volet d'assistance sociale)		
Cellules intégrées/tribunaux Cellules dans le Tribunal de 1 ^{ère} instance et/ou le Tribunal de la cour d'appel selon les régions	Procureur général du Roi, Substitut du procureur du Roi, Juges/ Avocats Avocats désignés dans le cas d'accès de la femme à l'assistance juridique	Orientation/assistance juridique Plainte / Audition des femmes victimes de violence / Procès-verbal-PV établi par la SN ou la GR Enquête judiciaire/Audition du mis en cause/ Information judiciaire/ Ordre d'arrestation provisoire de l'auteur ou libération / Poursuite judiciaire/ Possibilité d'accès à l'assistance juridique et à sa gratuité pour les femmes victimes de violence en situation difficile / Instruction du dossier incluant les/la Preuve du délit de violence/ Procès/Acquittement ou Condamnation de l'auteur. Tenue de registre de prescription des cas déclarés de violences envers les femmes.
Ministère de la Santé		
Unités intégrées/hôpitaux	Médecins/psychologues/ Assistantes sociales/ urgentistes	Prise en charge médicale et psychologique Accueil, écoute et recueil des informations selon un formulaire établi et normalisé. Accompagnement interne pour des soins, analyses et tests médicaux, si nécessaire. Établissement de certificat médical (sa gratuité n'est pas officielle, des efforts internes dépendent de la volonté de la Direction des hôpitaux pour en faciliter l'accès). Hospitalisation dans certains cas critiques (et parfois par exigence de protection de femmes victimes de violence en danger et n'ayant pas où aller). Suivi psychologique (non accessible dans toutes les villes). Signalement (exceptionnellement pour les migrantes). Tenue de registre de prescription des cas de violence

Services	Prestataires	Prestations
		Femmes et enfants.
La Direction Générale de la Sûreté Nationale		
Les cellules de prises en charges des femmes victimes de violences au sein des services de la police judiciaire et les chargés d'accueil dans les arrondissements de police	Les fonctionnaires de la Sûreté Nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire.	Protection/sécurisation • Mission d'accueil, d'écoute, de soutien, d'accompagnement et d'orientation ; • Suivi du traitement des affaires/plaintes enregistrées avec les enquêteurs et les brigades spécialisées.
Gendarmerie Royale		
Cellules de prise en charge des FVV mises en place au niveau central et déconcentré	Femmes gendarmes ayant la qualité d'Officier de Police Judiciaire ou d'Agent de Police Judiciaire membre de cellule de prise en charge au niveau des unités territoriales	Protection/sécurisation Plainte de la victime/ Etablissement d'un PV/Présentation de preuves par la victime (Certificat médical, témoignages) /Enquête/Identification du mis en cause/ Audition/ Ordre du Parquet/Détention provisoire dans le cas de preuves établies et selon la gravité/Présentation du mis en cause au Parquet dans le cas requis. Accompagnement externe de la victime à l'hôpital dans le cas nécessaire et au tribunal
Associations de la société civile		
Centres d'écoute, d'orientation et d'hébergement	Ecouteresses, Assistantes sociales, Avocat(e)s vacataires et/ou volontaires, Psychologues vacataires et/ou bénévol(e)s	Accueil, écoute orientation, accompagnement et empowerment Recueil des informations selon un formulaire normalisé. • Accompagnement externe si nécessaire pour l'établissement de certificat médical. • Orientation juridique et accompagnement externe si nécessaire pour dépôt de plainte et procédure en justice. • Soutien psychologique et social / Médiation et réconciliation. • Etude et Instruction de dossier/Suivi de procédures/promotion des droits et défense des femmes victimes de violence • Soutien psychologique individuel et/ou en groupe, • Hébergement/ • Appui autonomisation économique • Tenue de registre de prescription des cas de femmes victimes de violence et reporting.
EMF	Assistentes sociales/écouteresses / gestionnaires	Structures sociales de proximité offrant plusieurs prestations EMF généralistes offrent des services aux femmes en situation difficile à savoir : • Accueil, écoute et orientation ; • Information et promotion des droits ;

Services	Prestataires	Prestations
		• Prévention, protection et hébergement d'urgence des femmes, victimes de violence ; • Prévention des exclusions auprès des femmes en situation de précarité, via un accompagnement socio-économique EMF spécialisés offrent des services aux femmes victimes de violence à savoir : • Accès aux droits ; • Soutien parental, construction ou restauration du lien mère-enfant ; • Reconstruction psychique ; • Remobilisation sociale ; • Hébergement provisoire ; • Insertion économique.

1.4.1.1 Associations, fondations, relais

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, la société civile fournit différents services :

- Prévention des violences : information, sensibilisation ;
- Protection des femmes victimes de violence : information, orientation et accompagnement juridique, orientation psycho-sociale, prise en charge physique, hébergement, formations qualifiantes, auto-emploi ;
- Promotion des droits des femmes : actions de promotion des droits des femmes et pour la prise en charge des femmes victimes de violence, la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Autonomisation individuelle et économique des femmes victimes de violence.

Les associations ont mis en place des structures d'accueil appelées **centres d'écoute, d'orientation et de soutien**. Ces centres fournissent des informations aux femmes ainsi que de l'orientation juridique ou psycho-médicale. Pour la plupart, il s'agit de centres d'accueil de jour.

Certaines associations assurent l'hébergement d'urgence d'une durée de 1 à 4 mois en fonction de la situation des femmes. Néanmoins, ces opportunités d'accéder à un hébergement sécurisé restent très limitées, particulièrement pour les femmes dans les zones éloignées ou enclavées.

Les associations jouent ainsi souvent le rôle de porteurs de devoirs envers la société et mettent à la disposition des femmes victimes de violences les moyens pour la protection de leur intégrité physique. Toutefois, faute de moyens financiers, plusieurs associations n'arrivent plus à répondre aux attentes des femmes victimes de violence et plusieurs centres d'hébergement sont fermés ou en cours de fermeture.

Ces centres d'écoute manquent de moyens et sont peu nombreux. Cette situation est encore plus critique en milieu rural. Les centres continuent de recevoir de plus en plus de femmes victimes de violences, mais certains se trouvent confrontés à des défis liés à la protection et la prise en charge des victimes et ne disposent pas de moyens matériels et humains. Par conséquent, plusieurs associations de développement sont appelées à faire de l'écoute et de l'orientation des femmes victimes de violence et ont peu d'expertise et de savoir-faire.

Dans le cadre du partenariat avec les centres d'écoute, d'accueil et d'orientation des femmes et des filles victimes de violence, le MSISF a appuyé, depuis 2012, 264 centres d'écoute, d'accueil et d'orientation de femmes et filles victimes de violence. Pour garantir la pérennité des projets appuyés, le Ministère a prolongé depuis 2014 la période de l'appui à 3 ans au lieu

d'une seule année. Il a, par ailleurs, entrepris la création d'« **Espaces Multifonctionnels pour les Femmes** » (EMF) pour la prise en charge des femmes victimes de violence aux niveaux régional et local. Ainsi, 65 nouveaux EMF ont été créés entre 2015 et 2021. Ces structures sociales de proximité, qui sont en cours de mise à niveau offrent plusieurs services au profit des femmes en situation difficile y compris les femmes victimes de violences, à travers l'accueil, le soutien et l'orientation, l'hébergement provisoire, l'accompagnement et le renforcement des capacités, la vulgarisation et la sensibilisation aux droits des femmes.

1.4.2 Les partenaires techniques et financiers

1.4.2.1 ONU-Femmes

La collaboration entre la DGSN et ONU Femmes date de 2018, au moment de l'adoption de la Loi 103.13. Ce partenariat vise l'amélioration de la prévention, la protection, ainsi que la réponse aux violences faites aux femmes et filles, et se concentre sur le renforcement de capacités des fonctionnaires de la police et la sensibilisation des citoyens et citoyennes. Concrètement, ONU Femmes a organisé un cycle de formations de formateurs et formatrices de 2019 à 2021 portant sur les normes et standards internationaux en matière de prise en charge des FVV- ce pool a été outillé en techniques d'andragogie pour pouvoir transmettre à terme leurs connaissances et compétences au niveau local. ONU Femmes a également organisé des visites d'études en Belgique et en France dans le cadre de la restructuration des cellules d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violence. En ce qui concerne la sensibilisation, des campagnes en interne de la Police ont été accompagnées, ainsi que pour le grand public, visant, entre autres, une meilleure coordination avec les autres acteurs clés de la chaîne de prise en charge des femmes victimes de violences. Dans le cadre de ce partenariat, des actions sont programmées pour commémorer le 25 novembre, lors de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence faites aux femmes et filles, partageant un esprit d'une tolérance zéro ... et tout au long des 16 jours d'activisme pour sensibiliser le grand public aux services fournis par la DGSN et améliorer la connaissance des droits des victimes.

Les éléments clés de ce travail avec la Police sont rapportés comme suit :

- Renforcer les capacités des Cellules de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Sensibiliser l'ensemble des agents et fonctionnaires ;
- Renforcer les initiatives de communication pour atteindre toutes les couches de la population ;
- Continuer l'application de la 'tolérance zéro' ;
- Améliorer le recours aux services disponibles.

1.4.2.2 Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)

Le Fonds des Nations-Unies pour la Population a accompagné l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre la violence à l'égard des femmes (SNLCVF) et son plan opérationnel. Cet appui a contribué à l'accompagnement de la mise œuvre de l'Agenda Gouvernemental de l'Egalité (ICRAM 1 2012-2016) particulièrement à la réalisation de l'Axe stratégique 2 relatif à « *La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes* ». Cet appui a consisté en un renforcement de la coordination intersectorielle au niveau territorial, l'organisation de campagnes nationales et régionales de lutte contre les violences faites aux femmes, l'amélioration des capacités des partenaires institutionnels et associatifs dans les régions cibles pour réduire la vulnérabilité des femmes victimes de violence ainsi que l'appui à l'amélioration des prestations de services des centres d'écoute et des unités de prise en charge des femmes victimes de violence au sein des tribunaux et des hôpitaux.

L'appui du FNUAP a également concerné le soutien à la chaîne de services pour l'amélioration de la qualité de l'offre de services aux femmes victimes de violence par l'élaboration de normes et standards et de renforcement des capacités des ONGs, des prestataires de services des unités de PEC/femmes victimes de violence au sein des tribunaux et des hôpitaux.

Le programme, sous financement belge, a ainsi été achevé en décembre 2020 et le rapport de l'évaluation finale a été finalisé et mis en circulation. Les principaux résultats de l'intervention sont :

- L'équipement de 6 EMF et le renforcement des compétences de leurs ressources humaines (gestionnaires, directeurs...), sur des thématiques telles que les droits humains, la gestion... ;
- L'appui à la mise au point d'un système informatique au niveau du MSISF pour améliorer la qualité et la pertinence des statistiques liées au sujet, et en particulier au niveau des observatoires ;
- L'amorçage d'un projet de bibliothèque virtuelle, qui vise la digitalisation de toute la documentation relative au sujet ;
- La mise en place du protocole « *Himaya* », qui vise l'amélioration de la coordination entre les acteurs de la chaîne de prise en charge. Cette activité intervient au niveau de tous les maillons de la chaîne de prise en charge, à savoir l'offre de service de santé, l'accueil des femmes, l'écoute et l'accompagnement juridique.

Le FNUAP a collaboré avec les services de sécurité, pour des activités de sensibilisation et les campagnes de sensibilisation digitale que ses partenaires mènent chaque année. Le programme FNUAP a aussi financé des projets de plaidoyer artistiques sous forme de capsules d'artistes, influenceurs, journalistes pour sensibiliser sur le sujet des VFF.

1.4.2.3 L'Union Européenne et le Conseil de l'Europe

L'Union Européenne et le Conseil de l'Europe constituent des acteurs importants dans la scène marocaine des VFF.

Ils ont ainsi entrepris plusieurs actions, entre autres :

- L'appui et le financement de la Campagne Nationale de Lutte contre les Violences Faites aux femmes pour l'élaboration de son rapport annuel ;
- Dans le cadre du programme Sud IV, qui s'étend sur la période mars 2020-février 2022 et qui vise principalement le soutien régional à la consolidation des Droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la démocratie dans le Sud de la Méditerranée. Ceci à travers plusieurs actions, entre autres, celles qui visent le renforcement du rôle des magistrats du Ministère Public et celles qui visent la sensibilisation des enfants, notamment des filles, au cyberharcèlement par l'appui à la campagne nationale sur la thématique lancée le 16 novembre 2021.

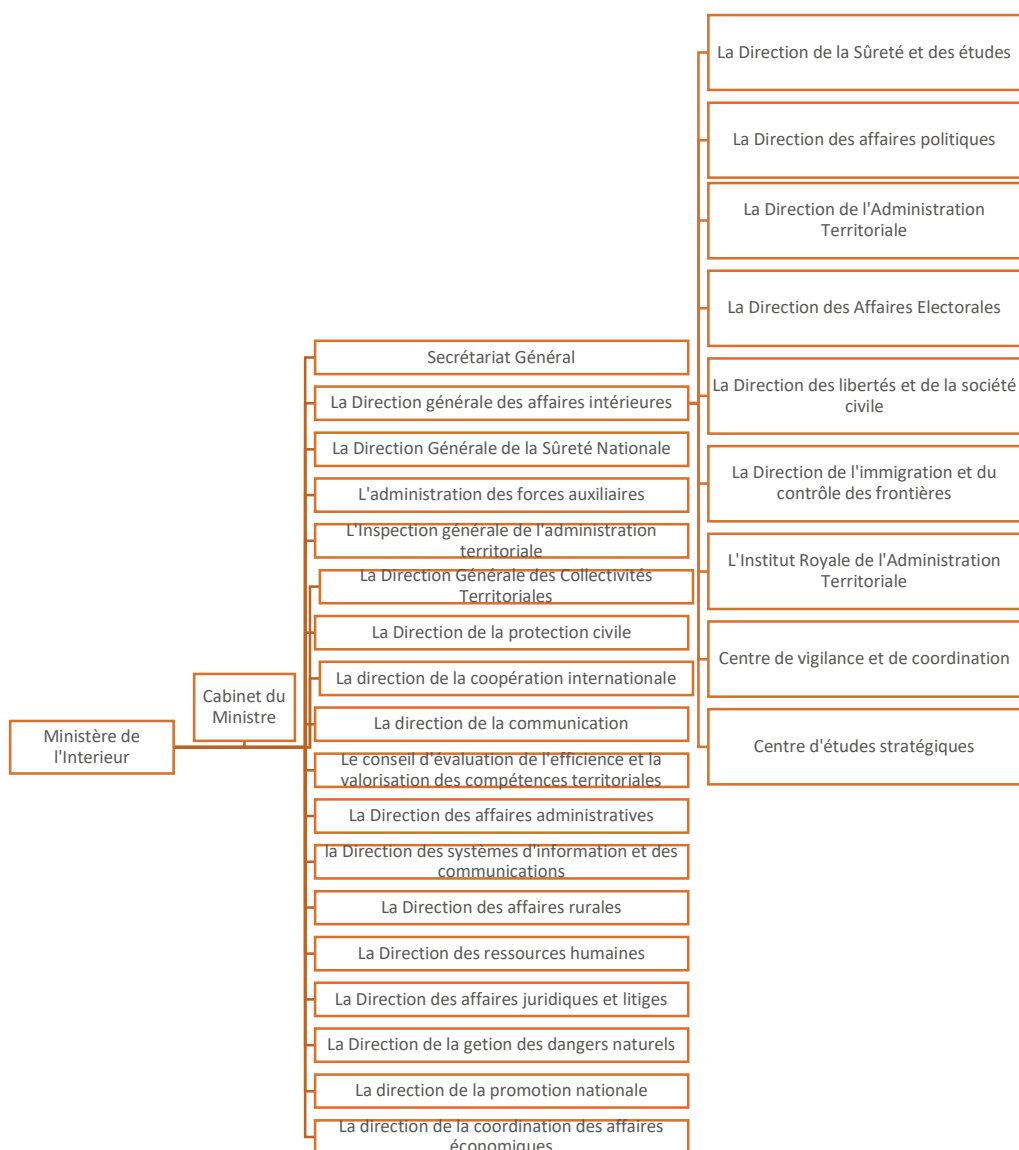
2 Parties prenantes et bénéficiaires

Cette intervention sera mise en œuvre avec comme partenaires principaux le Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale, en collaboration avec la Police belge.

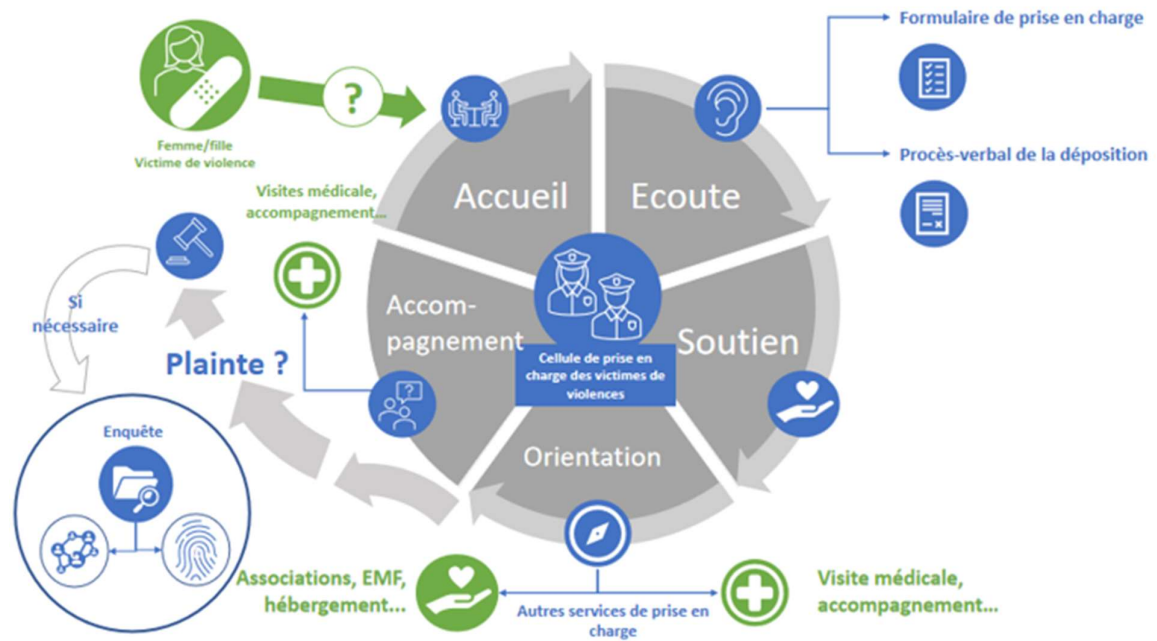
2.1 Les parties prenantes

2.1.1 Le Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est chargé de l'administration territoriale du Royaume dans le cadre de sa compétence, de veiller au maintien de l'ordre public, d'en informer le Gouvernement et d'assurer la tutelle des collectivités locales. Le Ministère de l'Intérieur supervise directement de nombreux secteurs sensibles et importants tels que l'ordre public et la sécurité, les groupes territoriaux et les préfetures. Il est ainsi organisé de la manière suivante :



2.1.2 Les services de sécurité et leurs réponses



La réponse des services de sécurité est régie principalement par la loi 103.13 qui stipule et instaure les 5 missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement.

La mission d'accueil constitue une phase cruciale, il s'agit de la réception de la requête émanant de :

- Des plateformes 19 (pour DGSN) et 177 (pour GR)
- La plateforme *Koulouna Maak*
- La victime en personne
- Témoin oculaire ou auriculaire proche ou inconnu à la victime
- Société civile

La mission d'écoute quant à elle, constitue une phase très importante, puisqu'il s'agit de l'instruction du dossier, l'établissement du PV (par un officier de police judiciaire) et le renseignement d'un formulaire d'écoute ou de prise en charge. Il s'agit d'un formulaire contenant les informations suivantes :

- L'origine de la requête ;
- La situation de la scène d'infraction ;
- Les informations sur la victime (situation économique, situation familiale, autres formes de vulnérabilités);
- Les informations sur la forme de la violence subie, la fréquence et le lieu (public, privé...) avec mention de présence d'autrui ou pas ;
- L'heure de l'infraction ;

- Les informations sur l’auteur (Nom, prénom, relation avec la victime, casier judiciaire, avec mention de présence d’un complice ou pas) ;
- Un résumé sur le cas ;
- Les preuves et documents fournis par la victime ;
- Les mesures prises ;
- Le suivi du dossier ;
- Le sort de l’auteur

Il s’agit d’un formulaire servant à la fois pour l’instruction du dossier mais aussi pour alimenter la base de données des différents services de sécurité.

Pour ce qui est du *soutien*, les membres des différentes cellules s’engagent à offrir un accompagnement psychologique de la victime.

Enfin, en ce qui concerne l’*orientation* et l’accompagnement, il s’agit d’une des missions des services de sécurité, stipulant qu’ils doivent diriger la victime vers les autres services concernées (santé, justice...) dont elle a besoin.

Cependant, ces services constituent les principaux protagonistes dans la chaîne de prise en charge des FVV, dont le sort de la victime et de l’auteur dépend pleinement, et interviennent conformément au code de procédure pénale.

Après avoir instruit un dossier, celui-ci est envoyé pour information pour la Cour d’appel, en attente d’une réponse du Tribunal de Première Instance pour entamer une enquête.

2.1.2.1 La Direction Générale de la Sûreté Nationale

Organisation

La **Direction Générale de la Sûreté Nationale a été** fondée en 1956, elle est placée sous la tutelle du Ministère de l’Intérieur, régie par le dahir n° 1-56-115 du 5 *chaoual* 1375 (16 mai 1956). Sa mission est de maintenir l’ordre public **et la protection des biens et des personnes**, conformément à la Constitution et à la loi marocaine.

Prise en charge des femmes et des filles victimes de violences

En 2007, la DGSN a mis en place des mécanismes spécifiques de prise en charge des femmes victimes de violence, notamment un numéro vert et des cellules d’accueil des femmes victimes de violence, **ainsi que des interlocuteurs uniques au niveau des arrondissements de Police.**

En 2019 et suite à la promulgation de la Loi 103-13 et du décret d’application n° 2.18.856 relatif aux mécanismes de coordination⁸ la DGSN a réorganisé ses structures afin d’être en conformité avec les nouvelles dispositions législatives :

- Création d’une cellule centrale de prise en charge des femmes victimes de violence
- Mise en place de cellules de prise en charge des femmes victimes de violence au niveau des services de la Police judiciaire
- Mise en place de chargés d’accueil des femmes victimes de violence au niveau des arrondissements de Police

⁸ DGSN, ‘Lutte contre les violences faites aux femmes’, Revue de Police, Mars 2020, N° 25.

Cadre organisationnel pour la prise en charge des femmes victimes de violences

Le plan de restructuration a concerné 133 cellules de prise en charge des femmes victimes de violence réparties dans l'ensemble du territoire national et appuyées par un réseau de 448 chargés d'accueil au sein des arrondissements de police, selon les derniers chiffres énoncés par la DGSN, à l'occasion de la Journée de sensibilisation sur « les défis et enjeux de la prise en charge des femmes victimes de violence », organisée le 25 novembre 2021.

En application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la Loi 103-13 relative à la violence faites aux femmes et du Décret numéro 2-18-856 du 10 avril 2019 pris pour son application :

- Les cellules de prise en charge des femmes victimes de violences, créées au sein des services centraux sont composées de :
 - ✓ un responsable à la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
 - ✓ un cadre spécialisé dans les affaires de violence à l'égard des femmes relevant de la Direction de la Police judiciaire ;
 - ✓ un cadre spécialisé dans les affaires de violence à l'égard des femmes relevant de la Direction de la Sécurité publique ;
 - ✓ un cadre spécialisé dans les études et les statistiques.
- Les cellules de prise en charge des femmes victimes de violences, créées au sein des services déconcentrés sont composées des membres suivants :
 - ✓ un officier de la Police judiciaire;
 - ✓ des fonctionnaires de la Sûreté Nationale.

Ainsi, et en application des dispositions pertinentes précitées, il a été créé le 31 août 2019, au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, les entités suivantes :

1. "Cellule Centrale Des Femmes Victimes De Violence"

La cellule centrale des femmes victimes de violences (CCFVV), qui est présidée par le Directeur de la Police Judiciaire (membre de la Commission Nationale créée par l'article 11 de la Loi n°103-13), se compose des chargés des services ci-après, assistés du personnel placé sous leur autorité :

De la Direction de la Police Judiciaire :

- Service des Affaires portant Atteinte à la Famille et à la Moralité publique (SAAFM) ;
- Service des Etudes (SE) (également chargé des statistiques) ;

De la Direction de la Sécurité Publique :

- Service des Structures Territoriales (SST).

La CCFVV a pour attribution d'encadrer, orienter et impulser l'activité des Cellules de prise en charge des femmes victimes de violences au niveau des entités de la police judiciaire (CPFVV) et des Chargés de l'accueil des femmes victimes de violences (CAFVV) au sein des arrondissements de police, et d'en assurer la supervision et le contrôle. Elle se charge également des missions de synthèse et d'analyse des données recueillies de leurs activités, et fait des recommandations à Monsieur le Directeur Général de la Sûreté Nationale.

En coordination avec les Directions concernées, la CCFVV établit le programme annuel des formations initiales, continue et spécifique. Elle valide les modules de formation dédiés et veille à leur actualisation au fur et à mesure des évolutions en la matière. Elle élabore et édite des guides et des manuels.

La CCFVV est également appelée à coordonner l'action de la Sûreté Nationale au niveau interdépartemental, avec les autres organismes étatiques compétents et de la société civile.

A cet effet, la CCFVV œuvre pour développer des partenariats avec l'ensemble des parties prenantes, à l'effet de concourir à la réalisation des objectifs communs, en coordonnant les actions entreprises et en mutualisant les moyens à disposition, notamment avec :

- Les organisations internationales ;
- Les Cellules centrales des services centraux des départements chargés de la justice, de la santé, de la jeunesse, de la femme et du ministère public, ainsi que du Haut Commandement de la Gendarmerie Royale ;
- L'Observatoire National des violences faites aux femmes ;
- La société civile ;
- Le milieu académique, etc.

La CCFVV centralise et exploite les procès-verbaux des réunions des Commissions nationales, régionales et locales pour la prise en charge des femmes victimes de violences, instituées en vertu des articles 11 et subséquents de la Loi n°103-13.

2. Les Cellules de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violences au sein des Services Déconcentrés de la Police Judiciaire (CPFVV)

Il est créé au sein de chaque service de police judiciaire (SPPJ, SRPJ, SPJ, BPJ et SLPJ) une "Cellule de Prise en charge des femmes victimes de violences", rattachée directement au chef de l'entité de la police judiciaire considérée, et chargée des missions institutionnelles de mécanisme de prise en charge par la Sûreté Nationale des femmes victimes de violence, conformément aux dispositions instaurées par la Loi n°103-13.

Les CPFVV sont des entités à caractère administratif d'interfaces et de facilitateurs entre les services de la Sûreté Nationale et les femmes victimes de violences. En plus de l'exécution de certaines mesures de sûreté spécifiques et de dispositions plus générales, la CPFVV se charge de la prise en charge des femmes victimes de violences, mission qui se décline en accueil, écoute, soutien, orientation et accompagnement.

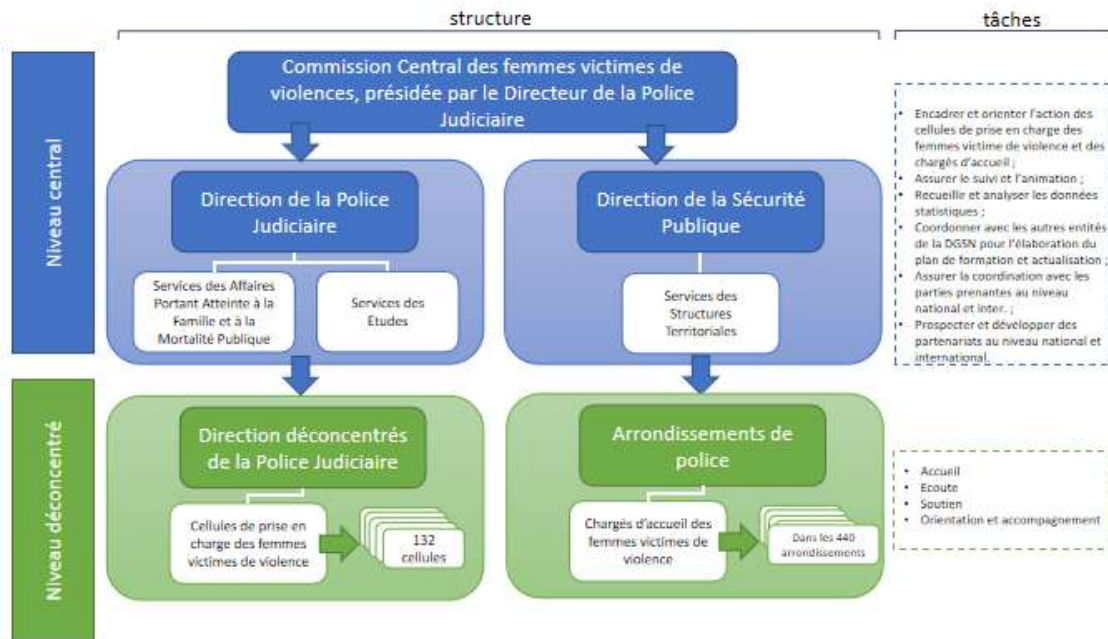
Un droit de regard et de suivi est accordé, également, aux CPFVV afin d'être tenus informés par les chefs des groupes d'enquêtes, brigades et sections, des développements des dossiers de violences faites aux femmes dont ils sont saisis.

En plus de ces missions institutionnelles, la centralité des CPFVV sur leurs servitudes les prédestine à synthétiser les données factuelles, analytiques et statistiques concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et à les synthétiser/analyser aussi bien au point de vue régional que local, sur les plans stratégiques et opérationnels.

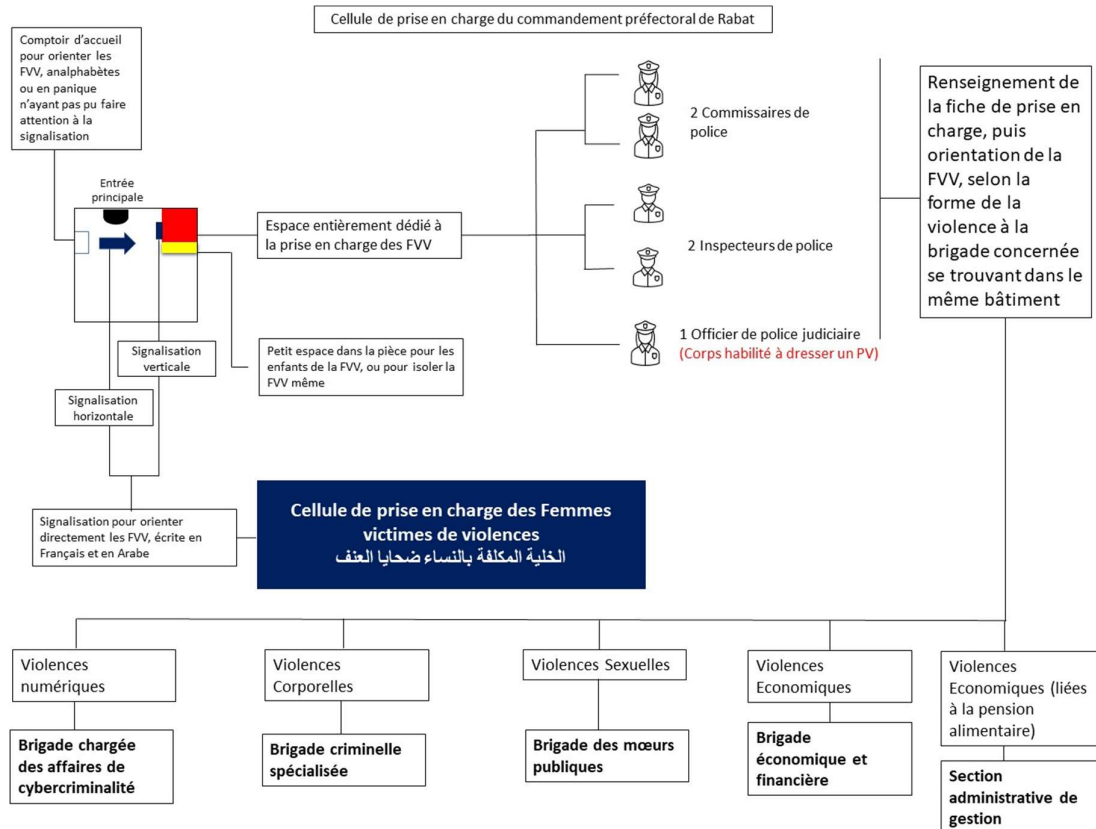
Aussi, ont-elles pour mission, également, de produire des études spécifiques sur cette question, qui doivent être remontées au commandement déconcentré et central.

En outre, il appartient aux CPFVV, dans le cadre de l'ouverture sur leur environnement, de développer des partenariats pertinents avec l'ensemble des parties prenantes, y compris avec les acteurs de la société civile, après avis conforme des entités centrales compétentes préalablement avisés, conformément aux procédures en vigueur.

Organigramme⁹



Les cellules de prise en charge au niveau **des services de la Police Judiciaire** s'organisent de la manière suivante :



⁹DGSN, 'Lutte contre les violences faites aux femmes', Revue de Police, Mars 2020, N° 25.

Réalisations

Depuis 2018, la DGSN a mené en partenariat avec ONU Femmes un ambitieux programme pour la constitution d'un pool d'expertise genre d'une trentaine de chef.fes de cellules de prise en charge des FVV formés sur les concepts, normes et standards internationaux en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et d'andragogie pour la multiplication des formations des personnes en charge de l'accueil, l'écoute, le soutien, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Un programme de formation est en cours de mise en œuvre. Des formations continues ou spécialisées ont également été organisées au profit de membres du personnel de la Police sur diverses thématiques (Loi 103-13, standards de prise en charge, formation de formateurs, etc.).

D'autre part, des actions de communication et de sensibilisation (reportages, capsules, journées portes ouvertes, etc.) ont été réalisées. Les thèmes des campagne organisées portent sur la définition de la violence, l'explication des conséquences juridiques des phénomènes de violence physique, de harcèlement, de violence psychologique, de viol, de violence électronique et économique et autres types de violence basés sur le genre.

La DGSN a lancé en partenariat avec la chaîne de télévision "2M.ma" une campagne digitale de sensibilisation et de protection contre les violences faites aux femmes, intitulées : "*Al ounf, mansktouch alih*" (Ne pas se taire contre les actes de violences). Cette campagne a pour objectif, de mettre en avant l'importance des mécanismes juridiques visant à protéger les femmes en se référant à la Loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, et en complément avec les rôles assumés par les cellules de prise en charge des femmes et des mineures victimes de violence relevant de la DGSN, et qui ont pour but de les assister et les accompagner. La campagne vise à traiter le phénomène de la violence faite aux femmes et à renforcer la conscience collective quant à la nécessité de dénoncer les cas de violence, tout en renforçant les bonnes pratiques que les femmes sont appelées à suivre en cas de menace ou de violence.

En interne, divers outils ont également été développés afin que le personnel de la DGSN dispose des instruments nécessaires pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violence.

La DGSN est en train de travailler sur le système d'information pour l'amélioration de l'analyse des données et la rédaction des rapports, ceci depuis le 24 décembre 2020, avec le lancement d'un modèle de collecte de données adopté par l'ensemble des cellules de prise en charge au niveau des différents échelons territoriaux.

Cet acteur s'inscrit dans une logique de perfectionnement de son intervention qui, dans le cadre de ses attributions, a organisé des sessions d'auto-évaluation pour déterminer les futures actions à entreprendre pour arriver au résultat escompté.

Ceci en se basant sur des notes directoriales pour un meilleur fonctionnement des cellules de prise en charge, la création de commission mixte interne pour l'évaluation des instructions de dossiers au niveaux déconcentrés et enfin par la mise en œuvre d'un plan d'action efficient.

2.1.2.2 La Gendarmerie Royale

Organisation

La Gendarmerie Royale est créée en vertu du Dahir 1-57-079 du 29 avril 1957. Elle exerce par la suite son activité dans le cadre du Dahir 1-57-280 du 14 janvier 1958. C'est une force publique, à statut militaire, chargée de veiller à la sûreté publique et d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'aux armées. Elle est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des voies de communication.

En vue d'assurer l'exécution des mesures qui lui incombent et celles des lois et règlements qu'elle est chargée de faire appliquer, la Gendarmerie royale, relève également :

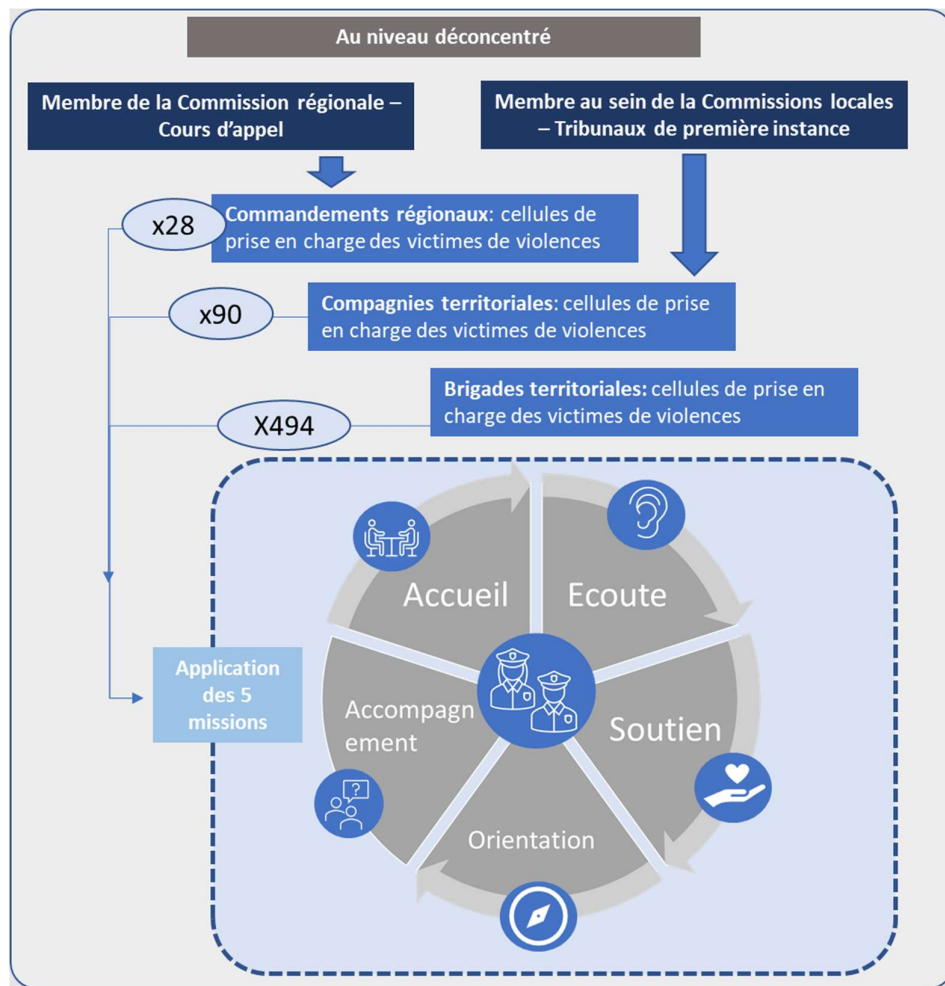
- De la présidence du Ministère Public pour l'exercice de la police judiciaire ;
- Du Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la police administrative.

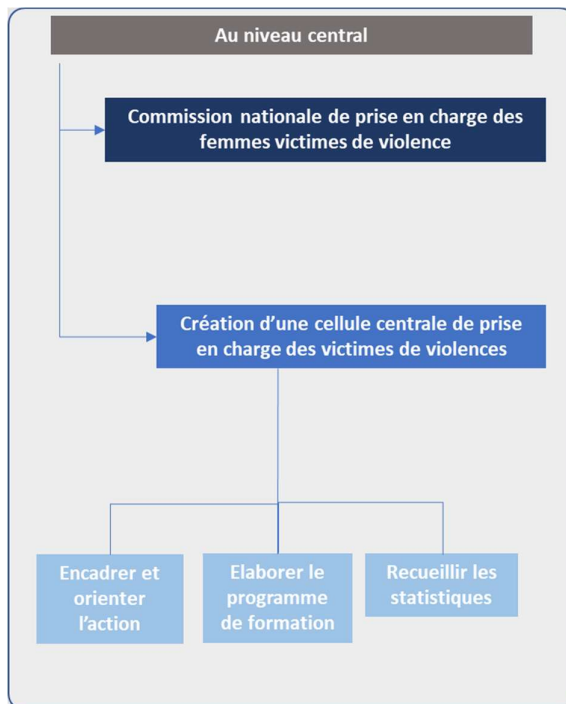
Les éléments de la Gendarmerie royale participent à la Police Judiciaire en qualité d'officiers ou agents de police judiciaire en vertu du Code de Procédure Pénale.

Le service du personnel de la Gendarmerie Royale ayant la qualité d'officier de Police Judiciaire est du ressort de la Présidence du Ministère Public. Les mesures prescrites à la Gendarmerie royale pour assurer la police administrative émanent du Ministre de l'Intérieur. Celui-ci doit se concerter avec l'Etat-Major lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent le rassemblement de forces supplétives de gendarmerie.

Prise en charge des femmes et des filles victimes de violences

L'approche de la Gendarmerie se décline tant au niveau central, régional que local.





Source : revue de la Gendarmerie Royale N° 68, parue en Avril/Juin 2021

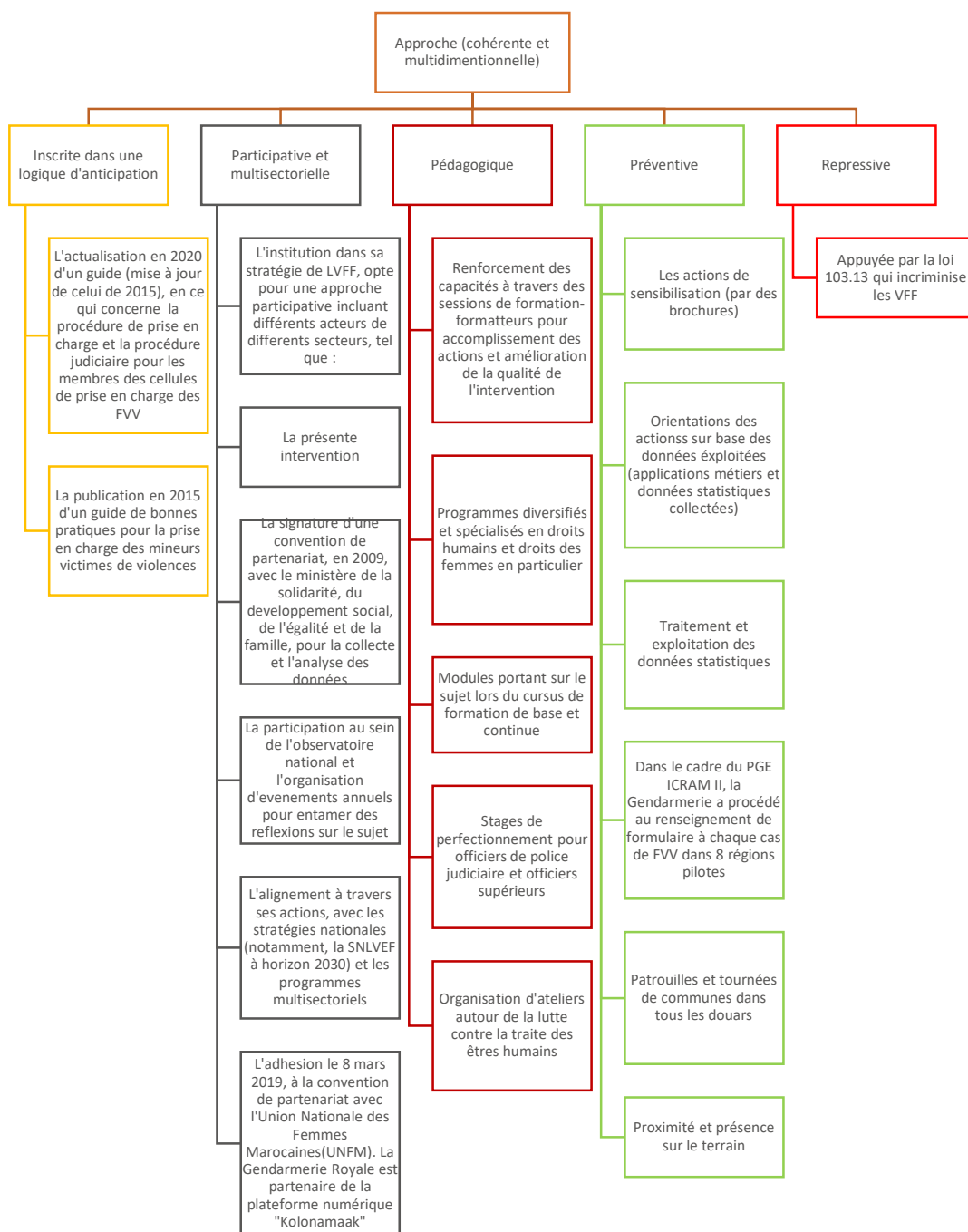
Son mandat en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et filles et la prise en charge des victimes concerne :

- La cellule centrale consacrée à la prise en charge des femmes victimes de violence ;
- Les cellules déconcentrées de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- La représentation au sein des Commissions régionales auprès des Cours d'Appel ;
- Les commissions locales auprès des Tribunaux de Première Instance.

En application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi 103-13 :

- Les cellules de prise en charge des femmes victimes de violences, créées au sein des services centraux sont composées de manière suivante :
 - ✓ un responsable du haut commandement de la Gendarmerie Royale ;
 - ✓ un cadre spécialisé dans les affaires de la femme ;
 - ✓ un cadre statisticien ;
- Les cellules de prise en charge des femmes victimes de violences, créées au sein des services déconcentrés, sont composées des membres suivants :
 - ✓ un officier de la Police judiciaire ;
 - ✓ des éléments de la Gendarmerie Royale.

Le schéma suivant reprend l'approche adoptée par la GR pour la lutte contre les VFF :



2.1.3 La Police Intégrée belge et l'expérience belge

Organisation

La création de la Police Intégrée est régie par la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. La Police Intégrée belge (GPI) est placée sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Elle exerce ses missions sur l'ensemble du territoire belge, et est composée de la Police Fédérale et la Police Locale.

Le niveau fédéral de police est constitué de la Police Fédérale et le niveau local est composé de corps de Police Locale, agissant chacun dans sa circonscription dénommée « zone de police ». Ces deux niveaux sont autonomes mais travaillent en étroite collaboration et sont complémentaires. Il n'existe aucun lien hiérarchique entre eux.

La Police Locale est composée de 185 zones de police réparties sur l'ensemble du territoire. Elle est chargée de toutes les missions de police de base, tant de police judiciaire que de police administrative, sur le territoire de la zone de police. Elle assure ainsi les sept tâches de base: travail de quartier, accueil, intervention, assistance policière aux victimes, recherche locale, maintien de l'ordre et sécurité routière.

La Police Fédérale exerce des missions de police judiciaire et de police administrative dans des domaines spécialisés ou lorsque les phénomènes dépassent le niveau local. Elle exerce aussi des missions d'appui de nature opérationnelle, administrative ou logistique. Dans cette perspective, elle est composée de directions, unités et services qui présentent une grande diversité. La Police Fédérale est également chargée de fournir une large gamme d'appuis, opérationnels ou non, aux corps de Police Locale. Enfin, elle a vocation à représenter les services de police belges dans le cadre de la coopération policière internationale.

La prise en charge des femmes et des filles victimes de violences en Belgique est basée sur un nombre de normes tant supranationales, qu'au niveau l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions.

Les centres de prise en charge des violences sexuelles CPVS

Un Centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS) est un service au sein d'un hôpital auquel toute victime de violence sexuelle peut s'adresser en permanence pour des soins médicaux, une aide psychologique, un examen médico-légal, un dépôt de plainte auprès de la police si elle le souhaite, avec l'aide d'inspecteurs spécialement formés en matière de mœurs (les « inspecteurs mœurs ») et, enfin, également en vue d'un suivi. Depuis 2017, sous la coordination de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, trois CPVS existent à Gand, Bruxelles et Liège et un quatrième vient de voir le jour à Anvers. A terme, chaque arrondissement judiciaire en Belgique disposera d'un CPVS. Basés sur les recommandations internationales et académiques et partant de l'approche basée sur la perspective des victimes, les CPVS constituent des lieux sûrs qui offrent discrétion, écoute et une approche bienveillante et adaptée. Lorsqu'une victime de violences sexuelles graves se présente au CPVS, une infirmière ou un infirmier médico-légal vérifie d'abord si elle souhaite déposer plainte. Si la victime ne souhaite pas encore déposer plainte, l'infirmière ou l'infirmier médico-légal peut toutefois préserver les traces et assurer la prise en charge et le soutien nécessaires. Si la victime souhaite déposer plainte (immédiatement ou plus tard), les inspecteurs des mœurs de garde sont contactés en vue de l'audition et de la saisie des échantillons (du prélèvement des traces). Grâce au CPVS, chaque victime peut bénéficier de la même prise en charge globale en un seul endroit. Les inspecteurs des mœurs, qui ont reçu une formation spécifique, auditionnent alors les victimes de violences sexuelles graves au sein d'un CPVS et se chargent du traitement des plaintes.

En Belgique, 90 % des victimes d'agressions sexuelles ne font pas de déclaration. La Police belge encourage les victimes de violences à déclarer les faits, premièrement pour mettre le processus de reconstruction en marche et pour éviter que l'agresseur ne fasse d'autres victimes. La Police Intégrée belge considère toute forme de contact sexuel indésirable comme une agression sexuelle. Tout abus sexuel constitue le non-respect de l'absence de consentement. Il peut également être question de viol au sein d'une relation ou d'un mariage. Toutes les formes d'agression sexuelle sont graves et punissables, la responsabilité incombe toujours à l'auteur des faits.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Police Intégrée belge travaille en étroite collaboration avec l'Institut de l'Égalité des Femmes et des Hommes (IEFH), créé en décembre 2002. L'IEFH est l'institution publique fédérale qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques. L'Institut est subdivisé en différentes cellules qui travaillent chacune dans des domaines d'action variés, tels que par exemple le *gender-mainstreaming*, l'emploi, la lutte contre la violence conjugale, la recherche, etc... La cellule juridique de l'Institut traite les demandes d'information et les plaintes des victimes de discrimination basée sur le sexe.¹⁷

Au niveau de la Police¹⁸

Lorsque qu'une victime de violence veut déposer plainte, les services de la police disposent de locaux d'accueil spécifiques avec des collaborateurs spécialement formés, permettant l'écoute en toute confidentialité. Après les questions et le rassemblement des preuves, le fonctionnaire de police informera sur le suivi du dossier et renverra la victime vers une assistance spécialisée en cas de besoin et besoin exprimé par cette dernière. Elles peuvent se faire accompagner par une personne de confiance de choix, et/ou faire appel à une association spécialisée.

Quant à la collecte des preuves de toute nature (vêtements, traces, bijoux, ...) et l'examen médical, leur importance est soulignée et des consignes claires sont partagées lors des diverses communications (site, campagnes, formations, ...). Pour la récolte des preuves, le fonctionnaire de police peut demander à la victime d'effectuer un examen médical par un médecin désigné officiellement à cet effet, qui établit une attestation médicale. Le fonctionnaire de police peut conduire la victime "en vêtements civils et dans une voiture banalisée" chez le médecin ou un hôpital proche. La plupart du temps, l'examen se fait à l'aide d'un "*Set Agression Sexuelle*", comprenant du matériel pour rassembler minutieusement les preuves, afin de recueillir un maximum de preuves, idéalement dans les 72 heures. Vu que les médecins doivent respecter le secret professionnel, il est fortement conseillé par la Police, d'effectuer un examen médical, indépendamment de la volonté de porter plainte ou non.

Après l'entretien de déposition (déclaration) et l'examen médical, le fonctionnaire de police procédera la plupart du temps à un interrogatoire minutieux et à la rédaction du procès-verbal (PV), dont la victime peut recevoir une copie. Le PV est envoyé au Procureur du Roi (Parquet). L'enquête est réalisée par le Procureur du Roi ou le Juge d'Instruction. Ils décident des actions ultérieures relatives à l'enquête. Par la suite, le Parquet peut citer l'agresseur devant le tribunal.

Schéma de la prise en charge au niveau de la Police



L'audition TAM (« Techniques d'Audition de Mineurs »)

Il s'agit d'une technique d'audition notamment utilisée pour les délits sexuels qui permet, principalement, d'une part, de limiter l'effet traumatisant et la victimisation secondaire liée à une multiplication des auditions et, d'autre part, de restituer fidèlement la parole de la personne auditionnée en obtenant dès la première audition un matériau de qualité tant pour l'établissement des faits que pour envisager les mesures d'aide et de protection à prendre à l'égard de cette dernière.

L'enregistrement audiovisuel permet également d'éviter autant que possible la confrontation entre la personne auditionnée et le suspect, notamment lors de la comparution de la victime devant la juridiction de jugement en présence de la personne poursuivie.

Ce type d'audition est réalisé par des fonctionnaires de police spécialisés et dans une infrastructure adaptée. Cette technique est également utilisée pour toute personne dont la situation vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie ou d'une déficience ou infirmité physique ou mentale est apparente.

Approche multidisciplinaire intégrée de la violence intrafamiliale

En Belgique, il existe différentes formes de coopération entre les services qui travaillent avec les familles dans lesquelles il y a de la violence. Les partenaires fixes sont la police, le Parquet, l'assistance psychologique, la protection de la jeunesse, les institutions d'aide sociale, ... Chaque collaboration complète son offre, en fonction des besoins et des possibilités. Il peut s'agir d'un *Family Justice Center* (FJC) et/ou d'une approche en chaîne.

Dans le FJC, différents services sont regroupés en un seul endroit. Le cœur du concept est d'offrir aux victimes un service meilleur et coordonné. L'objectif est de mettre fin à la violence et de prévenir toute nouvelle escalade.

Certains endroits travaillent (en plus) avec la méthodologie de l'approche en chaîne. Cette "équipe à haut risque" s'occupe des situations les plus complexes et les plus graves de violence intrafamiliale.

L'approche en chaîne vise à "un plan pour une famille" en tenant compte de l'ensemble du système familial.

Harcèlement de rue

Certaines zones de police ont mis en place des formations de leur personnel de première ligne dans lesquelles le cadre légal du harcèlement sexuel de rue est expliqué, comment rédiger un bon procès-verbal et comment accueillir une victime au commissariat. En plus de ces formations, des actions opérationnelles sont organisées sur le terrain en vue de constater ce genre de délits en « flagrant délit ».

Application « Cyber help »

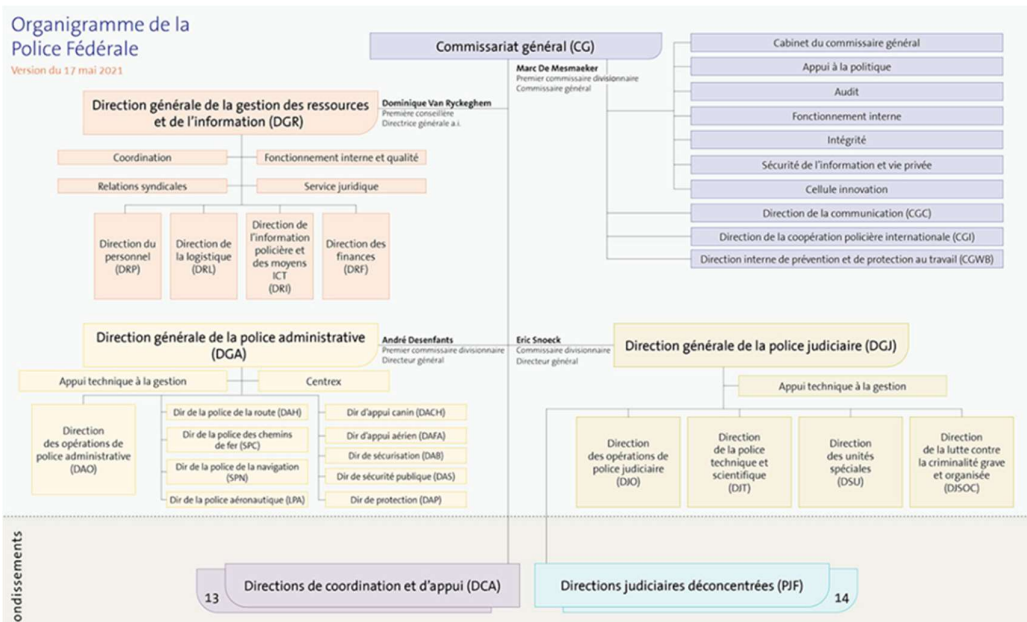
Il s'agit d'un outil destiné aux élèves et développé par le monde académique, les autorités publiques et le *Fédéral Computer Crime Unit* de la Police Fédérale belge qui s'appuie à la fois sur un programme pédagogique proposé aux écoles pour la prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement mais aussi sur une application. Si l'élève est destinataire de messages moqueurs ou insultants ou qu'il voit des photos circuler, accompagnées de propos négatifs, en cliquant sur l'icône, l'application va effectuer une capture du contenu à l'écran et générer un mail qui sera transmis aux membres de l'équipe éducative. Cette dernière sera donc en mesure d'analyser la situation et de prendre contact avec la victime, mais aussi de mettre sur pied certaines solutions. Les captures d'écran pourront également servir en cas de procédure judiciaire.

Outils, instruments et dispositions légales dans le cadre de la violence faites aux femmes et aux filles : Le code pénal

Depuis la loi du 24 novembre 1997, la violence au sein du couple est insérée dans le Code pénal belge. Depuis lors, le fait que la violence soit commise à l'égard du partenaire est considéré comme une circonstance aggravante. Le cas échéant, des peines plus lourdes s'appliquent (article 410 du Code pénal). Ces articles sont neutres sur le plan du genre et ils s'appliquent également aux couples homosexuels.

En vertu de la loi, le Procureur du Roi dispose de compétences plus étendues dans les cas de violence conjugale (article 46 du Code d'instruction criminelle).

Les professionnels qui sont tenus au secret professionnel ont le droit de le rompre à certaines conditions et de dénoncer des faits de violence conjugale (présumée). (article 458bis du Code pénal).



2.2 Détenteurs de droit

Cette intervention sera mise en œuvre avec comme partenaire principal le Ministère de l'Intérieur, la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et la Gendarmerie Royale.

Les porteurs d'obligations : Bénéficiaires directs : les services de sécurité, à savoir :

- la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)
- la Gendarmerie Royale

Les titulaires de droits : Bénéficiaires indirects :

- Les femmes et filles des victimes de violences

2.3 La zone d'intervention

L'intervention s'étend au niveau national.

Une activité en particulier sera menée dans un Commissariat pilote du Grand Casablanca.

3 Stratégie

3.1 Théorie du changement

La lutte contre les violences faites aux femmes suit une logique de prévention, protection, prise en charge et pénalisation et s'inscrit principalement dans l'axe 4 « Protection des femmes et renforcement de leurs droits » du 2^{ème} Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM 2 », qui comprend un ensemble d'objectifs et indicateurs au niveau législatif, préventif et de prise en charge des femmes victimes de violence, en plus du renforcement et de la diversification des partenariats avec la société civile.

Le projet s'aligne à la Théorie de Changement établit dans l'ICRAM 2, qui est schématisée ci-dessous. Certains résultats de de cet axe ont déjà été réalisés, à savoir :

- Objectif 4.1. Créer un cadre juridique et réglementaire sans discriminations à l'égard des femmes et des filles ;
- Objectif 4.6 Renforcer la protection sociale.

Les objectifs intermédiaires auxquels le projet fait référence sont mis en avant dans le tableau ci-dessous :

Objectif ICRAM 2	Objectifs Intermédiaires Projet
4.2 : Assurer une application effective des lois et règlements pertinents pour la jouissance par les femmes et les filles de leurs droits ;	O.I.1 : Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.
4.3 : Créer un cadre adéquat et effectif de lutte contre les VBG ;	O.I.2 : Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences. O.I.4 : Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé
4.4 : Assurer une protection et prise en charge appropriées des victimes de VBG ;	O.I.2 : Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences. O.I.3 : Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.
4.5 : Réduire durablement l'acceptation et la prévalence des VBG.	O.I.3 : Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.

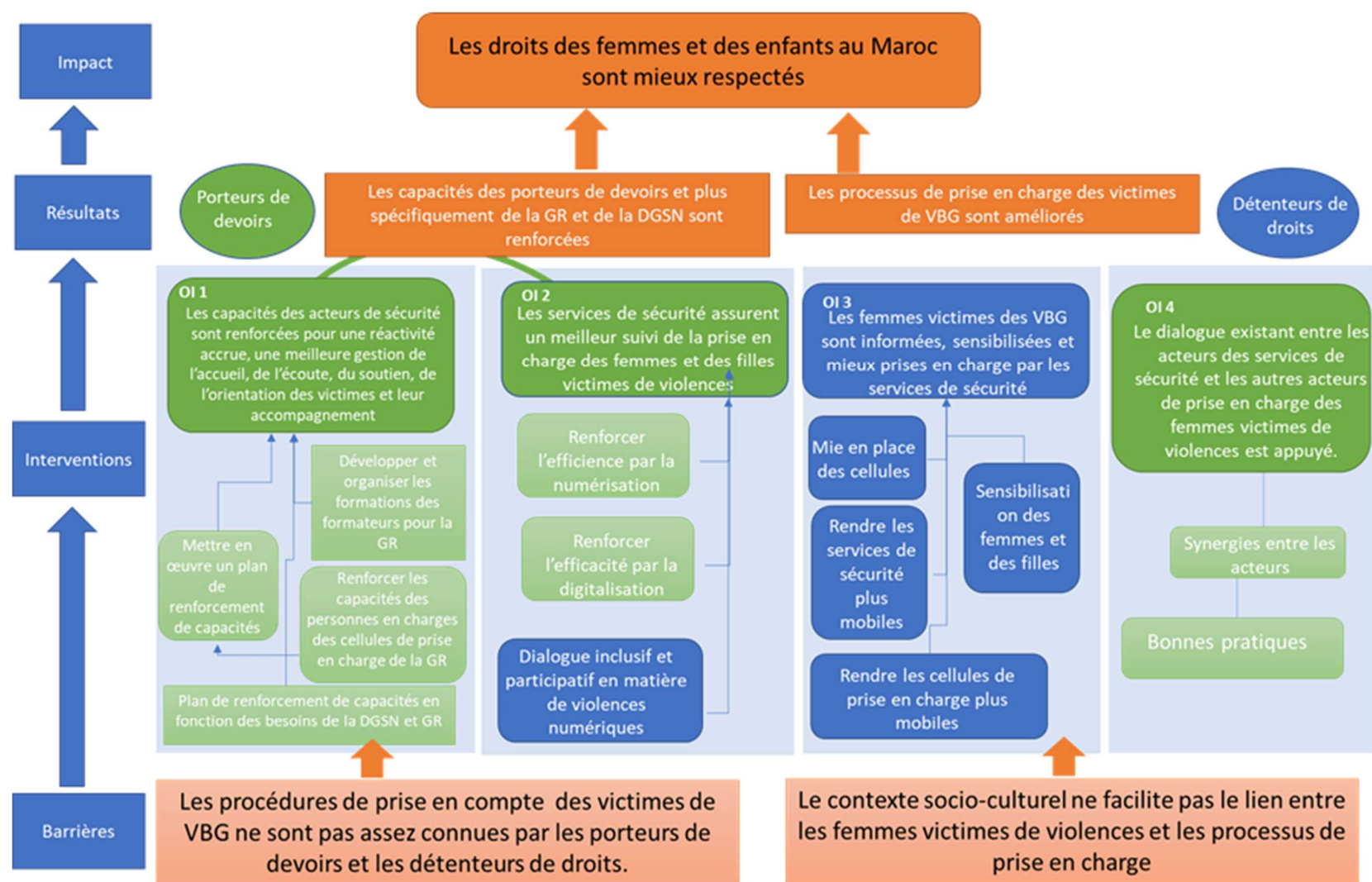
Compte tenu du contexte socio-culturel, dont émanent les stéréotypes, les inégalités et les discriminations, les femmes victimes de violences arrivent difficilement à atteindre les mécanismes de prise en charge. D'autre part, les procédures de prise en charge des victimes de violences faites aux femmes, devraient être plus visibles et partagés auprès des populations, pour un accueil, écoute, soutien, orientation et accompagnement adéquat de la part des services de sécurité au Maroc.

Afin d'aborder ces deux problèmes de base, le projet vise un travail sur deux axes stratégiques :

- **Axe 1** portant sur le renforcement de capacités et l'organisation des échanges, visites, expériences et expertises, pour la création des synergies entre les acteurs concernés par la prise en charge des femmes et filles victimes de violences ;
- **Axe 2** distinguant les bénéficiaires directs, à savoir les porteurs de devoirs, la DGSN et la GR, et les bénéficiaires indirects, les titulaires de droits, notamment les victimes (potentielles) de violences faites aux femmes.

Ces deux axes forment la matrice supportant la Théorie de Changement comme schématisé ci-après. Le schéma part de deux importantes barrières pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. Premièrement le contexte socio-culturel ne facilite pas le lien entre les femmes victimes de violences et les processus de prise en charge. Deuxièmement, les procédures de prise en compte des victimes de VBG existent, mais ne sont pas assez connues par les titulaires de droits. En ce qui concerne les barrières socio-culturelles, d'autres projets travaillent déjà sur ces aspects, visant une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. La deuxième barrière, celle concernant une meilleure connaissance des procédures, reçoit plus d'attention dans le cadre du présent projet. Ainsi, il est important d'établir un « Plan de renforcement de capacités en fonction des besoins de la DGSN et GR », qui sera exécuté en travaillant avec la DGSN et la GR. Ce renforcement de capacités visera une réactivité accrue par une gestion avancée de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement. Le succès de ces initiatives de renforcement de capacités sera mesuré à travers l'indicateur portant sur le nombre de personnes (F/H) formées sur la prise en charge des victimes des VBG. Etant donné que le projet porte une attention particulière sur la cyberviolence, des formations pointues dans cette matière seront également dispensées.

Schéma : Théorie de changement



3.2 Principes stratégiques

La digitalisation, un accélérateur de transformation

L'ultime but n'est pas le renforcement de capacités en soi, mais de initiatives au niveau individuel devant contribuer à une performance accrue des services livrés aux victimes de violences. Une deuxième série d'actions permettra de faire le suivi des femmes victimes de violences, suite aux prestations et services délivrées dans ce cadre. Le projet part de l'hypothèse qu'un suivi avancé ne peut pas se faire sans se référer à la numérisation et la digitalisation. Pour une bonne compréhension de la théorie de changement de ce projet, il est donc crucial de distinguer la numérisation de la digitalisation.

La numérisation est une transformation, alors que la digitalisation est transformatrice. La numérisation est le processus de traduction de données physiques en format numérique.¹⁰ Imputer des statistiques dans une application de suivi et évaluation en ligne en est un excellent exemple. Ou encore le scanning des empreintes dans une banque de données ou l'enregistrement d'un PV dans un système d'archivage électronique. La digitalisation par contre est l'intégration des technologies numériques dans les processus de prise en charge des femmes et filles victimes de violences, dans le but d'améliorer la performance de cette chaîne. Comme exemple, nous pouvons citer la plateforme digitale « Mémo de Vie », conçue sous l'égide du ministère de la Justice et portée par la Fédération nationale d'associations France Victimes.¹¹ Cette plateforme en ligne, gratuite et sécurisée, sert à sauvegarder des témoignages, récits de vie, documents officiels et médias et facilite l'accès à des ressources clefs selon sa situation. Ainsi la digitalisation est transformatrice, à travers un *empowerment* des femmes et filles, permettant un travail sur les relations de pouvoir, à travers un changement de la façon dont les acteurs de la chaîne de prise en charge interagissent, d'abord entre eux et puis avec les victimes de violences.

Bien que différente, la notion de la numérisation constitue une condition préalable à la digitalisation : la digitalisation utilise des informations numérisées pour améliorer les processus. L'exemple suivant permettra de bien comprendre la différence dans le cadre d'un projet de lutte contre les violences faites aux femmes et filles. La facilitation du remplissement d'un formulaire de plainte *online* (imputer le témoignage dans un document numérique) est la numérisation et devrait être genre neutre, non-discriminatoire et transparente. Cependant, rendre ce document numérique disponible à chaque moment de la chaîne de prise en charge des femmes victimes de violences, rend le traitement de son dossier traçable, plus accessible et par la suite plus transparente. L'accès à l'information de son dossier, donne à la plaignante plus de pouvoir en termes de connaissances et accroît la crédibilité des autorités de sécurité.

Cette approche n'empêche pas le projet d'organiser des initiatives permettant des réponses adéquates aux besoins des femmes victimes de violences. La rapidité de la réaction des services de sécurité et l'adéquation des moyens à leur disposition, facilitera non seulement un meilleur accueil, écoute et soutien, mais aussi une meilleure orientation et un accompagnement de proximité des victimes de violences faites aux femmes. Le projet portera une attention particulière au travail avec des sites pilotes, pour un habillage adéquat en matière de prise en charge des femmes victimes de violences, à travers des véhicules et des

¹⁰ « Les informations numériques se composent de 1 et de 0. En raison de leur nature, elles résistent à la distorsion. Elles peuvent également être transmises sans perte. Les informations numériques sont ce que les réseaux de communication du monde entier utilisent, stockent et gèrent. » voir <https://www.maddyness.com/2021/08/05/4-outils-technologiques-pour-lutter-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

¹¹ « Cet outil permet aux victimes de recenser et de stocker des éléments et preuves des violences qu'elles vivent au quotidien (photos d'ecchymoses, enregistrements audio menaçants...) pour garder de manière sécurisée des traces de ces événements pour faciliter un éventuel dépôt de plainte ou une enquête par la suite. » Voir <https://www.maddyness.com/2021/08/05/4-outils-technologiques-pour-lutter-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

équipement appropriés (en fonction de moyens et conformément aux besoins). Le projet appuiera six sites pilotes qui seront identifiés au démarrage du projet, dont un commissariat pilote à Casablanca (DGSN) et un site au niveau local pour réaliser une application permettant de faciliter l'intervention de la GR pour mieux orienter les femmes victimes de violences. Les sites seront sélectionnés sur la base de la prévalence des de la violence et de la précarité des femmes victimes de violence.

Le projet vise à consolider les actions déjà entreprises par la DGSN et la GR, en collaboration avec les autres partenaires, plus spécifiquement ONU Femmes, pour une meilleure performance des services offerts aux femmes victimes de violences. L'intervention agira au niveau du renforcement des capacités des personnes en charge de la gestion des dossiers des femmes victimes des violences (accueil, écoute, soutien, orientation, accompagnement). Le projet appuiera les initiatives de dialogue déjà existant entre les différents acteurs concernés par la chaîne de prise en charge des femmes victimes des violences. A travers les échanges (stages d'immersion, visites, rencontres...) avec la Police Intégrée belge, et les échanges d'expériences et d'expertises, aussi bien au niveau local, régional, national et international. Une attention particulière sera accordée à la gestion des dossiers de cyberviolence envers les femmes et les filles. L'objectif est d'assurer une meilleure qualité des services fournis aux femmes victimes de différents types de violences (corporelle, sexuelle, psychologique, économique...) et de contribuer ainsi à leur *empowerment* afin de pouvoir briser le cercle de violence.

3.2.1 Alignement avec les stratégies et politiques marocaines

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental 2017-2021, notamment la mesure relative au « *lancement d'une politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et filles à l'horizon de 2030* », le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, selon une nouvelle vision, visant à :

- Accompagner les réformes juridiques menées pour protéger les femmes et honorer les diverses obligations nationales et internationales émanant de ces réformes.
- Apporter des réponses aux préoccupations traduites par les indicateurs observés en matière des violences à l'égard des femmes, notamment ceux reflétant l'émergence de nouvelles formes et types de violence à l'égard des femmes, malgré des efforts nationaux déployés dans ce domaine depuis plus de deux décennies.¹²

Les axes stratégiques suivants ont été retenus : 1) La prévention de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; 2) La protection contre toutes les violences faites aux femmes dans tous les espaces et à tous les âges ; 3) La prise en charge des victimes et leur autonomisation ; 4) Garantir à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les violences faites aux femmes et veiller à la réhabilitation et à l'inclusion des responsables des violences ; 5) La production des connaissances sur le phénomène à l'échelle nationale et régionale.

Les sites pilotes

Il apparaît opportun de concentrer des moyens additionnels au niveau de six sites pilotes (3 pour la DGSN et 3 pour la GR) qui seront au niveau de zones où les femmes victimes de violences vivent dans des situations de précarité, afin de les appuyer à instruire les dossiers

¹²[Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes - Royaume du Maroc Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Egalité et de la Famille](#)

des plaintes (santé, justice, ...), à accéder aux centres d'hébergement, Un site identifié par la DGSN sera à Casablanca dans un commissariat situé dans un quartier urbain défavorisé, à forte densité et avec une prévalence élevée des violences faites aux femmes. Les autres sites seront identifiés au démarrage du projet. Cette expérience unique sera abondamment documentée, afin de prévoir des passerelles de pérennisation (jumelage ou autre).

Police versus gendarmerie

La police et la gendarmerie ont des besoins communs et d'autres qui sont différents. L'intervention prend en compte ces deux bénéficiaires et fera un appui adapté à chaque institution. On veillera à renforcer également l'échange entre les deux institutions à travers des échanges avec la Police Intégrée Belge et dans le cadre du résultat 4.

3.3 Chaînes de résultats

3.3.1 L'objectif général

« **Les droits des femmes et enfants au Maroc sont mieux respectés** » s'aligne sur la Constitution du 1^{er} juillet 2011, en conformité avec les conventions internationales sur les droits humains ratifiées par le Maroc, et qui consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, prohibe toutes les formes de discrimination à leur égard et incite les pouvoirs publics à mettre en œuvre ces droits et garantir leur effectivité (Articles 6, 19, 30, 31 et 164). Plus particulièrement l'article 19, met en avant le principe d'égalité des sexes en énonçant que « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental* ». La transcription opérationnelle de ces articles suscite de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes.

3.3.2 L'objectif spécifique

a) Compréhension de l'objectif spécifique

« **Les femmes victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité** », quant à lui, se réfère aux différentes avancées initiées par la Loi 103-13¹³ :

- L'adoption d'une définition de la violence faite aux femmes, ainsi que des autres concepts, à savoir, la violence corporelle, sexuelle, psychologique et économique (art. 1^{er})
- Le durcissement des peines pour certains crimes et actes violents et l'incrimination de nouveaux actes violents comme le harcèlement sexuel, l'exclusion du foyer conjugal, le mariage forcé ;
- L'instauration de dispositions procédurales spécifiques pour la protection des femmes victimes de violences ;
- L'établissement d'un cadre institutionnel de prise en charge des femmes victimes de violences.

b) Indicateurs

- Taux d'évolution des dossiers des victimes des VBG suivis par les services de sécurité intervenant sur la chaîne de prise en charge et proposant des services d'accueil et de traitement de plaintes déposées ;

¹³ Les violences contre les femmes à l'aune de la Loi et du contexte pandémique, Policy Paper, Economia, Oxfam, 2021.

- Taux de satisfaction des femmes par rapport à l'appui obtenu (Score moyen de satisfaction des victimes des VBG ayant eu recours aux services de sécurité) ;
- Nombre de personnes assurant l'accueil (interlocutrices, ...) qui adoptent les normes et standards pour une meilleure prise en charge des victimes des VBG ;
- Niveau de participation des services de sécurité dans les mécanismes de coordination nationale, régionale et locale ;
- Augmentation du pourcentage du budget alloué par les services de sécurité aux cellules de prise en charge des victimes des VBG ;

3.3.3 Les objectifs intermédiaires de l'intervention

3.3.3.1 Objectif intermédiaire n°1

Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement	
Outputs	1.1 Les services de la DGSN et de la Gendarmerie Royale sont accompagnés pour le perfectionnement des services fournis par les cellules de prise en charge des victimes des VBG. 1.2 La collaboration entre la Police Intégrée belge et les services de sécurité marocains est mutualisée. 1.3 Les bonnes pratiques en matière d'accompagnement et de gestion des dossiers des victimes des VBG sont échangés.

a) Compréhension de l'objectif intermédiaire n°1

Le premier résultat (objectif intermédiaire) renforce la prise en charge des femmes victimes de violences par la DGSN et la GR en matière de :

- D'accueil, d'écoute, de soutien, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- De protection, de réparation, et de sanction notamment à l'encontre des violences domestiques/conjugales envers les femmes ;
- De protection fournie à certaines catégories de femmes en situation de vulnérabilité (mères célibataires, migrantes et femmes en situation de handicap) ;

Le projet envisage de poursuivre les échanges existants entre les services de sécurité marocains et la Police Intégrée belge. D'une part, ces échanges seront particulièrement opportuns en ce qui concerne les expériences en matière de lutte contre la cyberviolence. D'autre part, l'expérience de la Police Intégrée belge en matière des centres d'accueil des victimes de violences serait potentiellement intéressante et pourrait être adaptée au contexte marocain. Ainsi, le projet poursuivra les contacts et visites qui ont déjà eu lieu pour progresser dans l'apprentissage commun et le partage réciproque des expertises, plus spécifiquement en matière de la cyberviolence.

b) Produits et services (outputs) envisagés par l'intervention

Output 1.1 : Les services de la DGSN et de la Gendarmerie Royale sont accompagnés pour le perfectionnement des services fournis par les cellules de prise en charge des victimes des VBG.

La Cellule centrale et les cellules décentralisées de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CPCFVV) de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la Gendarmerie Royale (GR) bénéficieront d'un appui en matière de **renforcement des capacités en complémentarité des plans existants. Les actions seront identifiées à l'avance et sélectionnées en commun accord entre la DGSN, la GR, ONU Femmes et Enabel.** Ces initiatives porteront sur les cinq missions des cellules, à savoir l'accueil, l'écoute, le soutien, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Le projet vise à perfectionner ces services par des formations avancées et des échanges spécifiques. Dans ce cadre il est important que les plans de renforcement des capacités existants soient affinés, mis à jour, enrichis ou développés le cas échéant. Sur la base de l'expérience de la DGSN avec ONU Femmes, des formations des formateurs seront organisées pour la GR (concepts, normes nationales et internationales et andragogie).

Output 1.2 : La collaboration entre la Police Intégrée belge et les services de sécurité marocains est mutualisée.

Une première initiative planifiée dans ce cadre est l'élaboration en commun accord entre la Police Intégrée belge, la DGSN et la Gendarmerie Royale d'un plan de coordination des activités pour la durée du projet. Ce plan constitue la base pour les différents échanges qui auront lieu au cours du projet. Le projet développera et organisera des échanges d'expertise et des stages d'immersion (en Belgique ou dans d'autre pays), pour une meilleure compréhension sur le plan opérationnel des modalités de prise en charge des femmes victimes des VBG (phases de prise en charge, technique d'audition, modèle de coordination avec les autres maillons de la chaîne). Ce plan s'alignera sur les initiatives existantes et capitalisera sur les actions déjà menées en partenariat avec ONU Femmes et/ou avec d'autres acteurs actifs dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes et filles.

Output 1.3 : Les bonnes pratiques en matière d'accompagnement et de gestion des dossiers des victimes des VBG sont échangées.

Le projet capitalisera les bonnes pratiques et les expériences des différents acteurs internationaux concernés par la prise en charge des femmes victimes de violences. Dans la mesure du possible et en fonction de la mobilité, le projet organisera un Colloque International sur la cyberviolence faite aux femmes (thématiques : techniques d'enquête cybernétique ; nouvelles applications et logiciels ; systèmes de veille sur internet pour anticiper et détecter les cas de VBG ; techniques de collecte de l'information...). Cet événement international pourra faire l'objet d'une publication sur les pratiques prometteuses en matière de prise en charge des femmes victimes de violences.

c) Indicateurs

- Un plan de renforcement de capacités est mis à jour et enrichi pour la DGSN et la GR.
- Nombre de personnes (F/H) formées sur la prise en charge des victimes des VBG.
- Nombre de personnes formées (F/H) en matière de nouvelles technologies (numérisation et digitalisation).
- Un plan de collaboration pour le partage de bonnes pratiques est établi entre la DGSN, la Gendarmerie Royale et la Police Intégrée belge.

- Nombre de visites d'échanges pour la Police Intégrée belge et les services de la sécurité marocains organisées.
- Un Colloque international est organisé sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la cyberviolence (avec une composante Africaine).

3.3.3.2 Objectif intermédiaire n°2

Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.	
Outputs	2.1 Des plateformes d'échanges entre praticiens sont organisées pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement les violences numériques. 2.2 De nouveaux systèmes inclusifs permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive. 2.3 De nouvelles applications/plateformes internes permettant une meilleure prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.

a) Compréhension de l'objectif intermédiaire n°2

Le deuxième résultat (objectif intermédiaire) renforce la prise en charge des femmes victimes de violences par la DGSN et la GR en matière :

- La considération des violences contre les femmes comme une forme de violation des droits humains ;
- D'accès à l'information et d'échanges permettant aux différents acteurs de tirer des leçons pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement en ce qui concerne les violences numériques ;
- D'appui pour un meilleur suivi, évaluation et rapportage par l'amélioration et/ou le développement des systèmes (informatiques) existants de collecte, traitement et analyse des données des dossiers des femmes victimes des violences ;
- De développement d'outils internes facilitant le travail des agents sur le terrain pour une meilleure prise en charge des femmes victimes des violences, en tenant compte des services livrés par les autres acteurs.

Le projet appuiera l'actualisation des plateformes d'échange, de collecte de données et de gestion des dossiers des femmes victimes de violences, particulièrement celles relatives aux violences numériques. Il apportera un appui aux initiatives en cours pour le rapportage, la collecte de données, l'analyse, le traitement et le rapportage, pour une meilleure prise de décision en matière de prise en charge de femmes victimes de violences. Ce travail se fera en étroite collaboration et de manière participative, aussi bien avec les acteurs internes qu'avec les autres acteurs concernés, plus spécifiquement avec ONU Femmes. De nouveaux systèmes inclusifs seront développés en fonction des besoins, testés et évalués pour un meilleur suivi des dossiers des femmes victimes de violences.

b) Produits et services (outputs) envisagés par l'intervention

Output 2.1 : Des plateformes d'échanges sont organisées pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement les violences numériques.

Un dialogue inclusif et participatif en matière de violences (numériques) pourra se développer lors des voyages d'études (partenaires Belgo-Marocains). Ces voyages d'études seront organisés sur la base de l'identification et des outils et applications disponibles dans d'autres pays sur la gestion de la cybercriminalité. Une autre initiative inclut l'organisation d'une journée d'étude sur la lutte contre les violences numériques avec le monde académique, la société civile et les acteurs de la chaîne de prise en compte. Pour susciter l'intérêt de différents acteurs, le projet organisera un concours pour le meilleur outil digitalisé produit par la société civile, le monde académique et/ou les entreprises privées marocaines, touchant la lutte contre les violences numériques et se verra attribuer un 'prix' lors d'un événement Belgo-Marocain. Sur un site pilote, le projet appuiera également l'élaboration de manière inclusive et participative d'une cartographie des zones/secteurs/quartiers à haute prévalence des violences afin de formuler des recommandations adressées à la DGSN et la Gendarmerie Royale.

Afin de savoir de quelle manière les services de sécurité marocains peuvent perfectionner leurs systèmes de suivi de femmes victimes de violences, il est prévu d'établir une vue d'ensemble sur les outils et applications existants avant d'élaborer des nouveaux systèmes et instruments. Le projet envisage d'attirer l'attention de différents acteurs (OSC, entreprises, ...) pour l'élaboration de nouveaux outils. C'est ainsi que le projet envisage d'organiser un concours pour le meilleur outil digital en matière de la prise en charge des femmes victimes de violence et des journées d'études pour renforcer le dialogue. Le projet estime qu'il est important de lancer des initiatives inclusives et constructives pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Output 2.2 : De nouveaux systèmes permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.

Pour renforcer l'efficacité de la prise en charge des femmes victimes de violences, le projet appuiera le système de collecte et analyse de données sur les VBG (désagrégation des données) et assurera une numérisation pour faciliter le traitement des statistiques, l'analyse et le rapportage selon les différents types de violences. Le projet renforcera également les systèmes de collecte de données sur les VBG, par une systématisation du processus métiers interne des services de sécurité. Pour soutenir la collecte et le traitement des données, le projet fournira un appui technique pour le développement d'une solution informatisée. Cette collecte et analyse se fera de manière participative, pour une meilleure prise de décision au niveau de la DGSN et de la GR. Une collaboration étroite est prévue dans ce cadre avec ONU Femmes, déjà engagée dans ce processus avec la DGSN.

Output 2.3 : De nouvelles applications/plateformes internes permettant une meilleure prise en charge des victimes des VBG sont développées, testées et évaluées de manière participative et inclusive.

Afin de renforcer l'efficacité des services de prise en charge des femmes victimes de violences, le projet envisage des initiatives de digitalisation. Le projet organisera en collaboration avec les directions des métiers, la réflexion sur le développement d'un logiciel en interne, plus particulièrement un système qui vise le renforcement du dispositif de veille. En fonction des besoins, le projet développera aussi un mécanisme de veille cybernétique interne pour détecter/anticiper et gérer les violences via les nouvelles technologies d'information et de

communication (NTIC). Pour faciliter et renforcer la prise en charge des femmes victimes de violence, le projet développera en fonction des mandats de la Gendarmerie Royale, un outil digitalisé (manuel de procédures internes, guide de prise en charge des victimes, ...) pour le renforcement du respect des procédures internes. Le projet prévoit également, pour la Gendarmerie Royale, la co-construction au niveau d'un site, d'un outil digital (plateforme de géolocalisation, ...) pour une meilleure prise en charge des victimes des VBG. Les activités d'échanges et de capitalisation permettront d'inspirer le développement de nouveaux outils accessibles et faciles d'utilisation (*user-friendly*).

c) Indicateurs

- Nombre de personnes participant aux visites d'échanges (F/H) ;
- Le système de collecte et d'analyse des données est plus performant et prend en compte les femmes victimes de cyberviolence ;
- Un système de veille de la cyberviolence des femmes victimes des violences est développé et opérationnel ;

3.3.3.3 Objectif intermédiaire n° 3

Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.	
Outputs	3.1 Les femmes et filles sont informées sur les services fournis par les services de sécurité et sensibilisées leurs droits et les procédures de prise en charge des femmes victimes des violences. 3.2 Les capacités des services de sécurité pour une meilleure prise en charge des femmes victimes des violences et une meilleure orientation vers les services publics concernés (santé, justice...) sont renforcées.

a) Compréhension de l'objectif intermédiaire n°3

Les actes de violences faites aux femmes constituent une atteinte à l'intégrité physique, ainsi qu'une infraction aux droits fondamentaux. Le coût des violences faites aux femmes est un phénomène complexe, qui n'impacte pas uniquement l'état physique, psychologique ou économique, elles amènent également des coûts additionnels pour les victimes, son entourage et la société plus large (cfr. 1.2.2.1.). Une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences limitera les coûts économiques aussi bien pour la victime que pour l'Etat (en termes d'accueil, écoute, soutien, orientation et accompagnement), ce qui nécessite des efforts soutenus afin d'avoir également des effets bénéfiques sur les victimes, leur entourage et sur la société. Conformément à l'approche droits humains, cet objectif intermédiaire portera une attention particulière aux femmes victimes des violences (titulaires de droits) en apportant un appui logistique spécifique aux services de sécurité (les détenteurs d'obligations) en matière d'équipement et d'aménagement des cellules de prise en charge des femmes victimes de violences dans les sites pilotes. Les leçons tirées des sites pilotes pourront être élargies au niveau des différentes cellules de prise en charge des services de sécurité et seront de bonnes pratiques à partager à l'échelle internationale.

b) Produits et services (outputs) envisagés par l'intervention

Output 3.1 : Les femmes et filles sont informées sur les services fournis par les services de sécurité et sensibilisées sur leurs droits et les procédures de prise en charge des femmes victimes des violences.

Le projet cible les femmes et filles victimes des violences en particulier, et le grand public en général, à travers la conduite d'actions de sensibilisation sur leurs droits et des séances d'information sur les procédures des services de sécurité et sur le rôle des autres acteurs de la chaîne de prise en charge des femmes victimes des violences (santé, justice,...). Pour une meilleure qualité de l'intervention des services de sécurité, il est prévu que le projet mène des actions de sensibilisation des femmes et filles sur l'importance du signalement immédiat et la sauvegarde des preuves à fournir lors des enquêtes. Ainsi, les femmes et filles contribuent à alimenter les enquêtes ce qui permet de disposer d'un dossier complet pour la poursuite de la plainte.

Des actions à grande échelle pourront être menées avec la société civile et les acteurs publics (campagnes, capsules, événements, émissions médiatiques,...), ainsi qu'en partenariat entre la DGSN et la Gendarmerie Royale pour valoriser les initiatives en faveur de la prise en charge des femmes victimes des violences.

Output 3.2 : Les capacités des services de sécurité pour une meilleure prise en compte des femmes victimes des violences et une meilleure orientation vers les services publics concernés (santé, justice, ...) sont renforcées.

Une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences, nécessite une réactivité accrue, de la part des services de sécurité. Le projet apportera un appui particulier à six sites pilotes qui seront identifiés au démarrage et se trouveront au niveau des zones précaires avec une prévalence de la violence élevée. Ils bénéficieront d'un appui logistique et d'aménagement pour une meilleure prise en charge des femmes victimes des violences.

Pour l'accueil, l'écoute, le soutien et l'orientation, un appui sera donné aux services de sécurité qui bénéficieront d'un appui logistique (tablettes, téléphones, kits de première urgence, ...) au niveau des sites pilotes identifiés lors de la mise en œuvre. Il est prévu 3 sites pour la DGSN et 3 pour la GR.

Pour la DGSN, il est prévu l'équipement et/ou l'aménagement d'un commissariat-pilote à Casablanca dans un site où la prévalence des violences est élevée et où les femmes et filles vivent dans des conditions précaires. Pour la Gendarmerie Royale, le projet appuiera l'élaboration du Plan type de l'aménagement et l'équipement de certaines cellules de prise en charge.

Le projet apportera un appui particulier en matière logistique pour faciliter l'accompagnement des femmes et filles victimes des violences dans l'instruction des dossiers relatifs aux plaintes, notamment auprès des services de santé (pour l'examen médical) et de la justice (pour le suivi de la plainte). Deux véhicules prototypes seront mis à la disposition des services de sécurité (un pour la DGSN et un pour la GR). Les services de sécurité disposant de moyens de transport dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences, pourront ainsi mieux répondre aux besoins des femmes en situation précaire. En effet, les coûts élevés de transport, les visites multiples, les distances à parcourir, sont des obstacles qui empêchent les femmes de compléter les formalités pour porter plainte et mener le dossier à terme (visites médicales, hébergement, retour au foyer conjugal). Le transport des femmes et filles victimes de violence dans un véhicule à caractère civil permettra de

respecter leur dignité, étant donné que l'usage de véhicule avec la signalétique des services de sécurité, pourrait être un facteur de stigmatisation qui porte préjudice aux victimes qui souhaitent garder l'anonymat. Cet appui logistique permettra au projet de créer les meilleures conditions pour certaines femmes, qui pourront ainsi mener à terme leur dossier dans les meilleures conditions et délais.

c) Indicateurs

- Des outils de sensibilisation et d'orientation des femmes sont élaborés et partagés ;
- La mobilité des services de sécurité est améliorée au niveau de deux sites pilotes ;

3.3.3.4 Objectif intermédiaire n° 4

Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.	
Outputs	4.1 Appui à la consolidation des synergies entre les services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences. 4.2 Identifier et échanger les bonnes pratiques entre les acteurs concernés par l'accompagnement et la gestion des dossiers des femmes victimes de violences (capitalisation, événements conjoints, communication...).

a) Compréhension de l'objectif intermédiaire n°4

Le projet envisage de renforcer les échanges entre les services de sécurité et les différents acteurs pour une meilleure efficacité et efficacité de la gestion des dossiers des femmes victimes de violences et l'harmonisation des interventions des différents acteurs. Ces échanges faciliteront la capitalisation et la valorisation des expériences et des expertises auprès des différents acteurs. Les leçons tirées serviront pour améliorer les services apportés aux femmes victimes de violences. Les bonnes pratiques permettront d'inspirer des initiatives futures. Un accent particulier sera mis au niveau des sites pilotes à identifier lors de la mise en œuvre.

Le but de cet objectif intermédiaire est d'abord d'appuyer le travail au niveau des commissions de prise en charge des femmes victimes de violences (instituées par la Loi 103-13), travaillant avec les cellules de services de sécurité au niveau des sites pilotes. Le projet contribue à la réalisation du plan d'action élaboré conjointement avec les commissions concernées. Il identifiera au démarrage les actions à mener et la nature de l'appui à fournir pour ces commissions et éventuellement des actions à mener avec d'autres acteurs gouvernementaux et de la société civile.

Simultanément, le projet appuiera des actions de communication et de capitalisation des actions entreprises au niveau des cellules de prise en charge des six sites pilotes (3 pour la DGSN et 3 pour la GR). Les six sites pilotes seront identifiés au démarrage sur base des critères de prévalence des violences et de la précarité des femmes victimes des violences. Le choix des sites pilotes sera fait en concertation étroite avec la DGSN et la GR.

b) Produits et services (outputs) envisagés par l'intervention

Output 4.1: Appui à la consolidation des synergies entre les services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.

La première action planifiée dans ce cadre est l'appui aux initiatives de l'ensemble des acteurs de la chaîne de prise en charge. Cette initiative se réfère aux mécanismes de coordination institués par la Loi 103-13, au niveau central, régional et local, qui sont un espace de communication et de coordination. Ces Commissions de Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence, composées d'acteurs gouvernementaux et de la société civile, statuent et examinent les cas problématiques des femmes victimes des violences, nécessitant des interventions à différents niveaux (justice, santé, EMF, hébergement, la DGSN, la GR,...)

Cet appui portera sur la contribution à l'organisation de journée d'études thématiques (femmes et cyberviolence, journée de la femme marocaine, journée internationale de la lutte contre les violences à l'égard des femmes,...) et des ateliers d'échange entre les différentes commissions au niveau régional/local. Ces activités renforceront les mécanismes de partenariat et de coopération entre les commissions régionales et locales, les associations de la société civile et les autres parties prenantes.

Le projet contribue à l'élaboration des plans d'action et les rapports des Commissions, afin d'assurer une meilleure communication sur les actions menées aussi bien par les services de sécurité, que par des autres acteurs concernés par les violences faites aux femmes.

Ces activités communes s'inscrivent dans la continuité des actions déjà réalisées. Elles visent la consolidation du dialogue entre les acteurs pour une meilleure performance de la gestion des dossiers des femmes victimes de violences.

Output 4.2: Identifier et échanger les bonnes pratiques entre les acteurs concernés par l'accompagnement et la gestion des dossiers des femmes victimes de violences (capitalisation, événements conjoints, communication, ...).

Sur la base des stratégies et plans de communication au niveau des services de sécurité, le projet établit un plan d'action spécifique aux sites pilotes. Le projet appuiera des initiatives de communication pour une meilleure visibilité des interventions de la Police et de la Gendarmerie Royale pour la prise en charge des femmes victimes de violences, en partenariat avec les différents acteurs. Dans ce cadre, il est indispensable de faire le lien avec les activités conjointement planifiées avec ONU Femmes et avec d'autres acteurs publics ou de la société civile.

L'objectif de ces actions conjointes est de valoriser le travail mené par les services de sécurité en partenariat avec les différents acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences, en vue de dupliquer les bonnes pratiques et de partager les leçons tirées. Il s'agit de partager les expériences, les obstacles, les solutions trouvées pour des cas problématiques, particulièrement au niveau des initiatives menées par les cellules des 6 sites pilotes. Ces échanges permettront par ailleurs à la DGSN et la GR de capitaliser sur leur approche de travail et mutualiser leurs interventions sur le terrain. Le projet apportera un soutien aux actions permettant la synergie entre la DGSN et la GR.

Une attention particulière sera mise sur la capitalisation des acquis du projet et la réalisation d'un recueil des bonnes pratiques. Ce recueil porte sur les expériences mutuelles de la DGSN et la GR et les autres acteurs, via la publication de documents, de vidéos et également un recueil de retombées presse des événements organisés conjointement (articles, interviews, émissions radio/TV, média sociaux). Des initiatives spécifiques (émission, documentaire,

recueil photo, témoignages) seront organisées au niveau de deux sites pilotes (DGSN et GR) pour tracer les avancées et mettre en valeur les efforts menés par les services de sécurité pour améliorer la prise en charge des femmes victimes des violences. Dans ce cadre un travail avec les jeunes sera particulièrement intéressant pour l'utilisation des média sociaux et des nouvelles technologies. L'objectif est d'impliquer les jeunes filles et garçons pour la sensibilisation et la mobilisation du grand public, pour mieux connaître les concepts et les approches liés à la lutte contre les violences faites aux femmes.

c) Indicateurs

- Un plan d'action par site pilote est établi ;
- Les initiatives conjointes pour le traitement des cas problématiques sont menées ;
- Les activités sont médiatisées et les retombés médias sont disponibles pour le projet ;

3.4 Planification opérationnelle

RESULTATS / ACTIVITES	ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3			
Actions avant la signature du DTF	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Préparation des démarches réglementaires nécessaires												
Lancement du recrutement des RH à mobiliser												
Mobilisation de la contrepartie nationale												
Elaboration des termes de référence de la ligne de base												
Préparation des achats CSC des véhicules												
Actions de démarrage (une fois le DTF signé)	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Lancement du marché de la ligne de base												
Ouverture du compte principal												
Recrutement de l'équipe												
Formation de l'équipe												
Acquisition des équipements nécessaires pour réaliser le travail												
OS :	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
OI 1. Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.												
1.1 Renforcement des capacités : Les services de la DGSN et de la Gendarmerie Royale sont accompagnés pour le perfectionnement des services fournis par les cellules de prise en charge des victimes des VBG.												
Réviser et/ou développer un plan de renforcement de capacités de la DGSN et la GR.												
Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités du projet.												
Développer et organiser les formations des formateurs pour la Gendarmerie Royale												
Renforcer les capacités des cellules de la Gendarmerie Royale.												

1.2 Mutualisation de la collaboration entre la Police Intégrée belge et les services de sécurité marocains.												
Organiser des échanges d'expertise et des stages d'immersion												
1.3 Capitalisation des bonnes pratiques et expériences :												
Organiser un Colloque International sur la cyberviolence												
OI 2 Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.												
2.1 Dialogue inclusif et participatif en matière de violences (numériques) : Des plateformes d'échanges sont organisées pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement les violences numériques.												
Organiser un voyage d'études technique												
Organisation d'une journée d'étude sur la lutte contre les violences numériques												
Organiser un concours pour le meilleur outil digitalisé produit												
Sur le site pilote, élaborer de manière inclusive et participative une cartographie												
2.2 Renforcer l'efficacité par la numérisation: De nouveaux systèmes inclusives permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.												
Appuyer le système de collecte et analyse de données sur les VBG												
Renforcer les systèmes de collecte de données sur les VBG,												
Apporter un appui technique pour le développement d'une solution informatique												
2.3 Renforcer l'efficacité par la digitalisation : De nouvelles applications/plateformes internes permettant une meilleure prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.												
Préparer et organiser avec les directions des métiers, la réflexion sur le développement d'un logiciel.												
Développer un mécanisme de veille cybernétique interne												
Développer en fonction des mandats de la Gendarmerie royale, un outil digitalisé												
Coconstruire au niveau d'un site, un outil (Gendarmerie royale).												
OI 3 Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.												
3.1 Les femmes et filles sont informées sur les services fournis par les services de sécurité et sensibilisées leurs droits et les procédures de prise en charge des femmes victimes des violences												
Sensibiliser les femmes et les filles sur les droits et procédures et sur l'importance du signalement immédiat												
3.2 Les capacités des services de sécurité pour une meilleure prise en charge des femmes victimes des violences et une meilleure orientation vers les services publics concernés (santé, justice, ...) sont renforcées.												
Rendre les services de sécurité (DGSN) plus mobiles pour le												

transport rapide des femmes et filles victimes des violences												
Rendre les services de sécurité (GR) plus mobiles pour le transport rapide des femmes et filles victimes des violences												
Accompagner la mise en place des cellules de prise en charge des femmes victimes de violences												
OI 4. Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.												
4.1 Appui à la consolidation des synergies entre les services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.												
Organisation d'activités d'échanges entre les acteurs												
4.2 Identifier et échanger les bonnes pratiques entre les acteurs concernés par l'accompagnement et la gestion des dossiers des femmes victimes de violences (capitalisation, événements conjoints, communication...).												
Organisation d'actions conjointes de capitalisation au niveau des cellules appuyées par le projet												
Réalisation d'un recueil (vidéo, publication, ...) des bonnes pratiques												

3.5 Durabilité

Pour assurer la durabilité, le projet veillera à l'ancrage des pratiques respectueuses des droits des femmes victimes de violences par les acteurs impliqués dans la prise en charge. La durabilité sera également renforcée par l'appui à l'institutionnalisation et au développement de synergies et de complémentarités aussi bien au niveau interne (DGSN et GR) qu'avec les différents acteurs. Un effort soutenu sera accordé à la capitalisation et au partage des bonnes pratiques et les expériences avec la Belgique et d'autres pays, en particulier pour la cyberviolence. Le projet contribuera au renforcement des capacités des pools d'expertises de la DGSN et de la GR. Des mécanismes d'échanges et de mutualisation entre les services de sécurité marocains seront mis en place.

4 Risques

4.1 Risques opérationnels

Risques	Niveau	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Les processus d'appel d'offres, de marchés publics, de contractualisation sont trop longs et impactent négativement le calendrier de mise en œuvre de l'intervention.	M	M	M	Garantir les services/conseils d'un expert en marchés publics durant toute la période de mise en œuvre de l'intervention dans le portfolio support unit de l'équipe Enabel au Maroc Impliquer les administrations bénéficiaires dans l'élaboration des termes de références et dans l'analyse des offres afin d'éviter tout blocage dans le processus.
Disponibilités limitées des partenaires institutionnels	M	M	M	Poursuivre la collaboration partenariale, dans laquelle le personnel du DGSN, la GR et la police belge sont impliqué tout au long du processus, contribuant à son appropriation du projet Identifier des points focaux aux sein de la DGSN et GR et la police belge impliqués dans l'intervention Installer l'équipe au sein des bureaux des partenaires institutionnels (GR, DGSN ou Ministère de l'intérieur)
Les mesures liées à la lutte contre le COVID-19, freinent les échanges et les stages d'immersion en Belgique et les missions de la police belge au Maroc	E	E	E	Le projet assure des formations et des échanges d'expériences en ligne ; La Conférence sur les bonnes pratiques peut être organisée à distance en cas de besoin.
Organisation des voyages d'études qui ne répondent pas aux attentes des participants	M	M	M	Préparation inclusive et participative des visites et voyages ; Organiser multiples voyages avec une maximum de participants pour assurer des échanges riches et pertinentes.

4.2 Risques de développement

Risques	Niveau de risques	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Les résistances d'ordre socioculturel et institutionnel pourraient constituer des freins à la prise en compte de l'égalité des genres dans la mise en œuvre de l'intervention	M	M	M	Organiser des séances d'information et de sensibilisation sur l'approche genre ; Synergies avec les autres interventions d'Enabel.
Les outils digitaux ne sont pas intégrés dans les systèmes propres des partenaires institutionnels	E	M	E	Assurer une étroite collaboration entre les services chargé de la numérisation et la digitalisation et l'Assistance Technique en matière de digitalisation. Une formation est offerte à ceux qui utiliseront les outils
Développement des outils qui sont passé après une certaine période	M	M	M	Prévoir assez de temps pour l'état des lieux qui permettra d'identifier les outils efficaces
Développement d'outils digitalisés qui ne sont pas appliqués par les groupes cibles	E	M	E	Mener des analyses de besoins avant le développement des outils ; S'informer sur l'usage des outils dans plusieurs pays. Sensibiliser les groupes cibles à travers des campagnes de communication

4.3 Risques financiers

Risques	Niveau	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Taux de change	M	M	M	Prévoir des clauses contractuelles.
Mauvaise gestion financière	F	M	M	Prévoir des ressources humaines spécialisées en gestion financière, suffisantes dans l'équipe. Intégrer dans le budget des ressources pour effectuer des backstopings afin d'encadrer le staff Suivre les procédures et règles standard de gestion en régie
Utilisation des subsides pour un objectif différent de l'objectif visé	F	M	M	Prévoir des audits internes et externes afin de vérifier la bonne utilisation des fonds.

5 Thématiques transversales et prioritaires

5.1 L'égalité de genre

La mise en œuvre du projet contribuera à l'égalité entre les sexes et au renforcement des droits fondamentaux des femmes. La mise en œuvre de l'intervention sera basée sur l'approche genre, tels que reconnues par les instances internationales et conformément aux engagements du Maroc et de la Belgique. Ces approches seront considérées dans les différentes étapes de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'intervention ainsi que dans les marchés publics, conformément à **l'intégration transversale du genre** (gendermainstreaming) dans le projet. Le gendermainstreaming inclura, entre autres :

- Une attention lors de la phase de recrutement à l'équilibre genre dans la composition des équipes impliquées dans la réalisation de l'intervention ;
- Formation et sensibilisation de l'équipe d'intervention.

Le projet intègre en parallèle des **actions spécifiques**, et une attention particulière pourra être accordée aux femmes en situation de vulnérabilité, qui nécessitent une protection accrue (filles, adolescentes, travailleuses du sexe, femmes migrantes, réfugiées, femmes en situation de handicap, mineures non-accompagnées...).

L'intervention cible toutes les formes de violence (physique, psychologique, sexuelle, économique, numérique, atteinte à la liberté et application de la loi) et dans tous les lieux de manifestation (le contexte conjugal, le contexte extraconjugal, le contexte familial, les lieux publics, les lieux de travail et les établissements d'enseignement et de formation). Par essence même, l'intervention travaille principalement sur les violences faites aux femmes et propose donc des actions spécifiques à cet égard. Aux fins de l'application des dispositions de la Loi 103-13 Relative à lutte contre les violences faites aux femmes, les **violences faites aux femmes sont définies comme** "Tout acte matériel ou moral ou abstention fondés sur la discrimination en raison du sexe entraînant pour la femme un préjudice corporel, psychologique, sexuel ou économique". La loi distingue par la suite quatre catégories, notamment la violence corporelle, sexuelle, psychologique et économique.

5.2 Approche basée sur les droits humains

Le projet pratique une approche basée sur les droits humains, par l'application des cinq principes de travail, notamment :

- **Appliquer tous les droits humains pour tous** : Les actions spécifiques peuvent également viser un travail sur la « masculinité positive » ou des actions pour un appui aux hommes et adolescents qui veulent s'engager pour la lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences faites aux femmes, aux filles, aux adolescentes et aux enfants de manière plus générale.
- **Participation significative et inclusive et prise de décision** : La mise en œuvre du projet facilitera la participation de différentes parties prenantes et groupes cibles, par la livraison de produits et services accessibles, adaptés, disponibles et de qualité.
- **Non-discrimination et égalité** : L'intervention veillera au respect des droits de toutes et tous (*leave no one behind*) et assure une inclusivité des groupes vivant et travaillant dans des conditions vulnérables (comme les personnes vivant avec un handicap).
- **Redevabilité** : L'intervention portera une attention particulière aux mandats et responsabilités respectifs de la DGSN et de la GR. Ces acteurs clefs seront considérés

comme des porteurs d'obligations (respect, protection et réalisation des droits des femmes et filles en matière de la lutte contre les violences (droit à l'intégrité physique, psychologique, économique...)).

- **Transparence** : L'intervention mène plusieurs activités visant la numérisation et la digitalisation et assure ainsi une plus grande transparence dans les services fournis dans le cadre de la lutte contre les GBV. La désagrégation des indicateurs, données et statistiques facilitera aussi le suivi et l'évaluation.

5.3 Environnement

Le respect d'une gestion durable de l'environnement se situera au niveau opérationnel des actions. Elles seront exécutées avec un respect maximal de l'environnement : la mise à disposition de la documentation sur support électronique, la limitation d'impression sur papier, la transmission d'informations via l'internet, la formation à distance. Les actions spécifiques suivantes seront programmées :

- La formation du personnel des intervenants et des bénéficiaires sur la gestion environnementale et plus exactement la prévention, le traitement des déchets et la consommation d'énergie dans les centres d'accueil.
- Un effort particulier sera apporté à la gestion de l'énergie (climatisation, éclairage...), ainsi qu'à la mobilité par un choix responsable du véhicule et sa bonne utilisation.

Les initiatives que l'intervention pourra prendre afin d'intégrer ce thème de manière transversale dans ses opérations seront définies par l'équipe de l'intervention. Ces initiatives concernent le respect des standards et principes relatifs à un environnement durable (consommation d'énergie, prévention et traitement des déchets, mobilité, information, communication et formation sur les principes de base de la gestion environnementale...).

5.4 Agenda numérique

L'intervention s'inscrit dans une optique d'appui à la lutte contre toutes les formes de violences, notamment, celles des VFF en ligne.

Il s'agit d'un fléau émergent, qui s'accroît simultanément (mais pas automatiquement) avec l'utilisation des NTIC.

D'ailleurs depuis 2015, ONU-Femmes entame des actions de sensibilisation à l'encontre de l'ampleur de ce phénomène, en déclarant que $\frac{3}{4}$ des femmes utilisant internet ont déjà été confrontées à des violences en ligne¹⁴.

Ce phénomène n'épargne pas le Maroc, qui enregistre un taux de violence électronique s'élevant à 13,8% selon le rapport national sur la prévalence de la VFF de 2019.

Un taux pouvant connaître un accroissement avec l'accès de plus de personnes au TIC. On compte en 2011, 1,5 million d'accès internet avec près de 13,2 millions d'internautes, un chiffre en hausse continue. Il a atteint en 2015, 17,3 millions d'internautes, ce qui représente une hausse de 15,8 millions d'internautes depuis l'année 2011.¹⁵ En janvier 2019, le Maroc a un taux de pénétration d'Internet s'élevant à 62%, et une couverture Internet mobile, de 70% à fin 2018.¹⁶ En 2020, 84,1% de la population marocaine utilisait internet.

L'étude de sept associations a dressé les premiers constats, soulevant les inquiétudes sur les violences numériques et violences par téléphone (mobile), qui restent souvent impunies. Plus de 50% des utilisatrices ont été victimes de cyberviolences au moins une fois dans leur vie et que ces attaques sont principalement à caractère sexuel.

¹⁴ Selon un nouveau rapport de l'ONU, il est urgent d'agir pour lutter contre la violence en ligne à l'égard des femmes et des jeunes filles | UN Women

¹⁵ [Internet au Maroc — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Internet_au_Maroc)

¹⁶ [Oxford Business Group: voici les avancées du Maroc dans le domaine des TIC | le360.ma](https://www.oxfordbusinessgroup.com/fr/maroc)

Selon cette étude ¹⁷:

- 38% de ces cas sont ceux de harcèlement avec des propos provocateurs par voie électronique ;
- 17% sont des intimidations et des chantages par le biais des technologies de l'information et de la communication
- 10% constituent des rumeurs et diffamations ;
- 9% s'avèrent être des attaques ciblées, camouflées en fausses annonces, tels que les propositions d'emploi ;
- 6% de ces attaques se font par acquisition et piratage de données personnelles ;
- 6% concernent de la prise de contrôle à distance sur les outils d'information et de communication ;
- 5% fait recours à des spams ou malware (5%) ;
- 4% concerne la diffusion d'informations personnelles ;
- 3% pour le piratage de photos et de vidéos.

Avec le travail et l'école à distance, le confinement a été favorable à une hausse du temps passé en ligne, concomitant à un accroissement des violences numériques à l'égard des femmes. C'est face à ce constat qu'est né le mouvement DihaF'rassek sur Instagram en mai 2020, la page qui dénonce les comptes des agresseurs a rapidement gagné en popularité et est devenue un véritable relais entre victimes et autorités. Une écrasante majorité est constituée de collégiennes/lycéennes et des étudiantes.

En outre et face à la recrudescence des violences électroniques, la société civile réclame « la création d'unités spécialisées au sein de la police et de la gendarmerie pour traiter les cas de cyberviolence ».

D'autre part, l'utilisation de solutions numériques constitue aussi une opportunité pour avoir des sociétés inclusives et une croissance économique inclusive et durable. Il est important de saisir les opportunités que la révolution numérique et les nouvelles possibilités technologiques offrent, afin d'améliorer la portée des actions de l'intervention et d'atteindre de meilleurs résultats pour un plus grand nombre de personnes.

L'intervention veillera à promouvoir l'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) pour la lutte contre les violences et plus particulièrement la cyberviolence. Les actions suivantes sont proposées :

- Développement en version numérique de formations pour le renforcement des capacités (version e-learning) ;
- Développement des systèmes inclusives permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG ;
- Développement sur un site pilote, d'une cartographie des zones/secteurs/quartiers à haute prévalence des violences ;

¹⁷Source : Action Research Report on Technology Facilitated Violence against Women, Mobilising for Rights Associates, (2018)

- Appui au système de collecte et analyse de données sur les VBG et l'assurance d'une numérisation pour faciliter le traitement des statistiques, l'analyse et le rapportage selon les différents types de violences ;
- Développement d'une solution informatique prenant en charge la collecte et le traitement des données conjointement avec la direction métiers des systèmes d'informations ;
- Développement d'un mécanisme de veille cybernétique interne pour détecter/anticiper les violences dans les réseaux sociaux (lutte contre le cyberharcèlement, ...) ;
- Développement d'un outil digitalisé (manuel de procédures internes, guide de prise en charge des victimes...) pour le renforcement du respect des procédures internes.

6 Budget et autres ressources

BUDGET TOTAL				Montant	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
A			Objectif spécifique: Les femmes victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité	1 454 750	73%	284 000	761 750	409 000
A	01		OI 1 Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.	741 000	37%	178 000	312 000	251 000
A	01	01	R. 1.1 Renforcement des capacités : Les services de la DGSN et de la Gendarmerie royale sont accompagnés pour le perfectionnement des services fournis par les cellules de prise en charge des victimes des VBG.	405 000	20%	116 000	150 000	139 000
A	01	02	R. 1.2 Mutualisation de la collaboration entre la Police Intégrée belge et les services de sécurité marocains	286 000	14%	62 000	112 000	112 000
A	01	03	R. 1.3 Capitalisation des bonnes pratiques et expériences: Les bonnes pratiques en matière d'accompagnement et de gestion des dossiers des victimes des VBG sont échangées.	50 000	3%	0	50 000	0
A	2		O.I.2 : Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.	375 750	19%	78 000	175 750	122 000
A	2	01	R. 2.1 Dialogue inclusif et participatif en matière de violences (numériques) : Des plateformes d'échanges sont organisées pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement les violences numériques.	166 000	8%	54 000	64 000	48 000
A	2	02	R. 2.2 Renforcer l'efficience par la numérisation: De nouveaux systèmes inclusives permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.	96 000	5%	24 000	48 000	24 000
A	2	03	R. 2.3 Renforcer l'efficacité par la digitalisation: De nouvelles applications/platformes internes permettant une meilleure prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.	113 750	6%		63 750	50 000
A	3		O.I.3 : Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.	278 000	14%	8 000	254 000	16 000
A	3	01	R. 3.1 Communication et sensibilisation: Les femmes et filles sont informées sur les services fournis par les services de sécurité et sensibilisées sur leurs droits et les procédures de prise en charge des femmes victimes des violences	40 000	2%	8 000	16 000	16 000
A	3	02	R. 3.2 Renforcement de réactivité: Les capacités des services de sécurité pour une meilleure prise en charge des femmes victimes des violences et une meilleure orientation vers les services publics concernés (santé, justice,...) sont renforcées	238 000	12%		238 000	
A	4		OS 4. Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé	60 000	3%	20 000	20 000	20 000
A	04	01	R. 4.1 Appui à la consolidation des synergies entre les services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.	20 000	1%	20 000	0	0
A	04	02	R. 4.2 Identifier et échanger les bonnes pratiques entre les acteurs concernés par l'accompagnement et la gestion des dossiers des femmes victimes de violences (capitalisation, événements conjoints, communication,...).	40 000	2%	0	20 000	20 000
Z			Moyens généraux	545 250	27%	182 217	190 317	172 717
Z	01		Ressources Humaines	277 200	14%	88 200	100 800	88 200
Z	01	01	Contrats Enabel local	277 200	14%	88 200	100 800	88 200
Z	02		Investments	34 500	2%	34 500	0	0
Z	02	01	Vehicules	18 000	1%	18 000	0	0
Z	02	02	Fournitures, installations, machines, équipements	4 000	0%	4 000	0	0
Z	02	03	IT equipment	12 500	1%	12 500	0	0
Z	03		Opérationnel	73 550	4%	24 517	24 517	24 517
Z	03	01	Location	36 000	2%	12 000	12 000	12 000
Z	03	02	Vehicles operational expenses	9 900	0%	3 300	3 300	3 300
Z	03	03	Telecom and expedition	8 700	0%	2 900	2 900	2 900
Z	03	04	Fournitures de bureau	4 500	0%	1 500	1 500	1 500
Z	03	05	Missions	11 700	1%	3 900	3 900	3 900
Z	03	06	Other operational expenses	1 500	0%	500	500	500
Z	03	07	Financial charges	1 250	0%	417	417	417
Z	04		Audit, M&E and support	140 000	7%	30 000	55 000	55 000
Z	04	01	Audit	30 000	2%	0	15 000	15 000
Z	04	02	Monitoring & Evaluation	65 000	3%	15 000	25 000	25 000
Z	04	02	Appui-conseil technique	45 000	2%	15 000	15 000	15 000
Z	05		Communication & visibilité	20 000	1%	5 000	10 000	5 000
Z	05	01	Communication & visibilité	20 000	1%	5 000	10 000	5 000
BUDGET TOTAL				2 000 000		466 217	952 067	581 717

6.1 Ressources financières

6.1.1 Contribution financière du Maroc

Il n'y a pas de contribution financière marocaine prévue pour cette intervention. L'estimation des apports en nature consistera en :

- la mise à disposition de ressources humaines dédiées

- la mise à disposition de locaux pour le bureau du projet au sein de bâtiments appartenant au Ministère de l'Intérieur, à la DGSN, à la Gendarmerie Royale ou au sein du commissariat-pilote à Casablanca.

6.1.2 Contribution financière belge

La contribution belge s'élève à un montant de 2 Millions EUR.

Le budget de la contribution belge de l'intervention est inséré dans la Partie II, Chapitre 7, 7.1. Ressources financières.

6.2 Ressources humaines

6.2.1 Les ressources humaines spécifiques à l'intervention

Liste des ressources humaines (RH) recrutées et financées par la partie belge ou par la partie marocaine.

Fonction	International/national	Nb de mois total	Nb de mois financés par l'intervention	Contribution belge/partenaire	Partie contractante
Responsable de projet - MI - DGSN - GR	National	36	36	partenaire	-
Police Intégrée belge (GPI)	belge	-	-	belge	-
ECT Responsable d'intervention	National	36	36	belge	Enabel
Contrôleur de Gestion	National	36	36	belge	Enabel
Assistant administratif	National	30	36	belge	Enabel
Expert en Contractualisation ECA				Belge	Enabel
Assistance Technique Digitalisation	National	30	30	belge	Enabel
Assistance Technique Genre/VBG	National	30	30	belge	Enabel
Animateur/assistant social	National	30	30	Belge	Enabel

Une architecture des principales fonctions est jointe en annexe.

Liste des autres ressources humaines mises à disposition :

Par la partie belge :

- Assistant Junior (mi-temps)

Par les partenaires :

- Points focaux pour l'intervention

6.3 Autres ressources et engagements

6.3.1 Partie belge

Accord-cadre de coopération et Accord Spécifique de Coopération avec la Police belge

6.3.2 Partie partenaire

On retrouvera ici les engagements du Maroc et les mesures prises par les partenaires pour garantir la durabilité des résultats de l'intervention :

- Mise à disposition de bureaux dans les locaux des administrations partenaires
- Mise à disposition du staff et leur paiement

- Prise en charge des frais d'entretien à partir du moment de leur mise en service et la planification de l'amortissement dans les budgets des années suivantes

7 Modalités d'exécution

7.1 Cadre légal

Le cadre légal de l'intervention « Appui aux services de sécurité sur la thématique des violences faites aux femmes » est fixé par :

- La Convention Générale signée entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Belgique en date du 26 juin 2002 ;
- Le Programme de Coopération (2016-2020) signé entre le Royaume du Maroc et le Royaume de Belgique en date du 19 mai 2016 et l'avenant à ce dernier ;

Partie marocaine :

La Partie Marocaine désigne la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et la Gendarmerie Royale (GR) en tant qu'entités responsables des activités de l'intervention. La DGSN est représentée par son Directeur Général ou son Délégué. La GR est représentée par son Commandement ou son Délégué.

Le Ministère de l'Intérieur désigne le Chef de la Division des Libertés Publiques, Direction des Libertés et de la Société Civile comme responsable de la réalisation des résultats et de l'objectif spécifique de l'intervention.

Partie belge :

La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et Aide Humanitaire (DGD) en tant qu'entité responsable de sa contribution à l'intervention. La DGD est représentée au Maroc par l'Ambassade de Belgique à Rabat.

La Partie belge confie l'exécution de ses obligations à Enabel-Agence Belge de Développement. A ce titre, une Convention de Mise en Œuvre (CMO) est conclue entre la Enabel et l'Etat belge.

Enabel est représentée au Maroc par son/sa Représentant(e) Résident(e).

7.2 Cycle de vie de l'intervention

La Convention Spécifique porte sur une durée 36 mois, à compter de la date de signature de celle-ci.

L'exécution de l'intervention est prévue pour une période de 30 mois.

Le cycle de vie de l'intervention comprend trois phases principales : Préparation, Exécution et Clôture administrative.

Convention spécifique (36 mois)			
	Exécution (30 mois)		
	Démarrage effectif	Mise en œuvre 24 mois	Clôture opérationnelle

Les guides Enabel de démarrage et de clôture des interventions constituent les documents de référence pour les phases de préparation, de démarrage et de clôture. Le manuel de gestion administrative et financière d'Enabel au Maroc constitue la base de travail pour la phase de mise en œuvre.

7.2.1 Préparation

La phase de préparation de l'intervention démarre entre l'approbation technique du DTF par le Comité de Pilotage d'une part et la signature de la Convention de Mise en Œuvre (CMO) entre l'Etat Belge et Enabel d'autre part.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées pendant la phase de préparation :

- Préparation des démarches réglementaires nécessaires
- Identifications des ressources humaines à mobiliser
- Mobilisation de la contrepartie éventuelle nationale
- Lancement du recrutement des ressources humaines nationales
- Préparation d'éventuels marchés (Cahier Spécial des Charges) nécessaires en vue de la Baseline exhaustive
- Préparation d'autres éventuels marchés
- Ouverture du compte principal
- Préparation des achats (CSC) de matériel (dont véhicules)

7.2.2 Exécution

La phase d'exécution se divise en 3 sous-phases : démarrage effectif, mise en œuvre, clôture opérationnelle.

7.2.2.1 Démarrage effectif

La phase de démarrage effectif de l'intervention durera maximum 3 mois et se conclut par la validation du rapport de démarrage par le comité de pilotage.

Au début de cette phase, le management de l'unité d'intervention prend fonction et le comité de pilotage d'ouverture de l'intervention a lieu.

Les actions-clés suivantes doivent être réalisées durant cette étape (certaines assurant la continuité avec des démarches entamées durant la phase de préparation) :

- Finalisation des processus de recrutement de l'assistance technique internationale et nationale et installation des ressources humaines dans leur fonction
- Ouverture des comptes de l'intervention et l'établissement des mandats du personnel de l'intervention
- Préparation et signature de 2 conventions opérationnelles avec la DGSN et la GR
- Réalisation des formations nécessaires
- Poursuite de marché(s) éventuel(s) relatif(s) à l'établissement de la Baseline exhaustive
- Rédaction du manuel de gestion opérationnelle de l'intervention sur base du présent DTF, en faisant référence au manuel de gestion administrative d'Enabel applicable pour le programme de coopération bilatéral au Maroc
- Planification opérationnelle et financière de l'intervention

Une planification détaillée des activités et des produits attendus de cette phase de démarrage est reprise à l'annexe 7.2-a

Le comité de pilotage valide les éléments suivants :

- Le manuel de gestion opérationnelle de l'intervention
- La première planification opérationnelle et financière
- Le plan de travail de la Baseline exhaustive

Le PV de ce comité de pilotage et les éléments qu'il valide constituent le rapport de démarrage.

7.2.2.2 Mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle de l'intervention démarre à l'approbation du rapport de démarrage par le comité de pilotage et se termine lors de l'approbation par le comité de pilotage du planning de clôture. L'intervention nécessite effectivement 36 mois de mise en œuvre.

Une planification indicative des activités et des produits attendus de cette phase de démarrage est reprise à l'annexe 7.2.b

7.2.2.3 Clôture opérationnelle

La phase de clôture débute au plus tard 3 mois avant la fin de l'exécution de l'intervention.

Programmation de la clôture : trois mois avant la phase de clôture, une planification détaillée des activités et des produits attendus de cette phase sera élaborée par le management de l'unité d'intervention et soumise à l'approbation du comité de pilotage.

Rapport final : il sera rédigé et présenté pour approbation au comité de pilotage dans les trois mois à dater de la fin des activités opérationnelles. Ce rapport final sera accompagné des documents de clôture opérationnelle et financière (Cfrs point 5.5.5.1). Une fois ce rapport approuvé, l'unité d'intervention est déchargée.

Trois mois avant la fin de la convention spécifique, il n'est plus autorisé de procéder à des engagements sans l'accord préalable de l'Ordonnateur et du Co-Ordonnateur.

Au terme de la Convention Spécifique, les dépenses ne sont plus autorisées, sauf si elles sont liées à des engagements actés dans le PV du comité de pilotage de clôture.

Après la clôture financière de l'intervention, les fonds non utilisés seront gérés selon les modalités prévues dans la Convention Spécifique.

7.2.2.4 Clôture administrative

Le rapport final est mis à jour en fin de période de clôture opérationnelle et est envoyé par Enabel à la DGD pour demande de réception définitive. Une fois ce rapport approuvé par la DGD, l'intervention est administrativement clôturée.

7.3 Gestion opérationnelle de l'intervention

Les modalités pratiques de gestion opérationnelle de l'intervention seront explicitées et détaillées dans un manuel de gestion opérationnelle de l'intervention.

Le manuel de gestion opérationnel précisera notamment les niveaux et mandats de responsabilité entre les structures organisationnelles d'intervention, celles du portefeuille et la représentation d'Enabel au Maroc, et cela selon le double principe de subsidiarité et de suppléance.

La subsidiarité vise à déterminer le niveau le plus pertinent pour exercer ses responsabilités, dans la recherche d'une plus grande efficacité/efficience. Les actions de décision sont déléguées au niveau le plus proche de l'exécution, sauf si :

- elles peuvent être exercées de manière plus efficace/efficiente à un niveau supérieur (économies d'échelle, capacité d'influence, etc)

- elles visent des contrôles devant nécessairement être faits par un niveau supérieur (assurance)

La **suppléance** prévoit l'intervention du niveau supérieur uniquement lorsqu'une décision dépasse le mandat du niveau inférieur, ou suppose qu'une action spécifique soit nécessaire.

7.3.1 Planification opérationnelle

Chaque année, une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée par la direction de l'intervention et validée par le Comité de Pilotage

Cette planification annuelle comprend les quatre éléments suivants :

- La planification des activités
- La planification des marchés publics
- La planification des accords de subsides et des accords de coopération public-public
- La planification financière

Elle se fera selon les procédures et modèles fournies par Enabel. La planification opérationnelle suivra le format du cadre logique et servira de base pour la programmation financière.

7.3.2 Gestion des ressources humaines

Responsabilités :

- Enabel est responsable pour le recrutement et la sélection du personnel national qu'elle engagera. Elle le fera en concertation avec la partie marocaine.
- Enabel est responsable de toute l'administration liée au contrat de travail.
- Le suivi et l'évaluation du responsable d'intervention relève de la responsabilité d'Enabel. Toute information et contribution lors de cet exercice par l'autre partie sera bien entendu la bienvenue.
- Le responsable d'intervention, est responsable pour le suivi et l'évaluation des collaborateurs de l'intervention dont il est le supérieur hiérarchique.

Ouverture des postes et recrutement :

- Tout poste est ouvert aux femmes et aux hommes, et les femmes seront encouragées à postuler.
- Pour chaque recrutement, l'avis de recrutement tiendra compte des termes de référence (TdR) et du profil de compétences qui constitue l'architecture de fonction.

Législation qui régit les contrats de travail :

- Les contrats du personnel international recruté à Bruxelles par Enabel sont régis par la législation belge.
- Les contrats du personnel national sont régis par la législation marocaine.
- Les contrats de consultance ou d'expertise perlée liés à un appel d'offre sont régis par les règles de marchés publics belges.

Prolongation de contrat :

- Toute prolongation de contrat de l'Intervention Manager devra obtenir l'agrément du comité de pilotage.
- Les prolongations de contrat au sein de l'unité d'intervention devront obtenir l'accord du Représentant Résident.

- Les autres prolongations de contrat au sein de l'unité d'intervention devront obtenir l'accord de l'institution signataire du contrat.

Missions :

- Les missions sont approuvées par les responsables hiérarchiques
- Toutes les missions des autres membres de l'équipe de l'intervention devront être approuvées par l'Intervention Manager.
- Les missions à l'étranger financées par la contribution belge sont soumises à l'approbation du Représentant Résident d'Enabel
- Les modalités pour l'établissement des ordres et rapports de missions ainsi que les taux et procédures applicables en matière de per diem et de frais de missions seront ceux indiqués dans le manuel de gestion administrative applicable aux interventions de coopération entre le Maroc et la Belgique.

7.3.3 Mandats

Le budget est entièrement en régie, Enabel est responsable pour l'engagement et le paiement.

7.3.4 Gestion financière

7.3.4.1 Transferts de fonds

Dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et Enabel et après l'ouverture du compte principal, un premier transfert sera fait par Enabel sur ce compte.

Afin de recevoir les transferts suivants, l'intervention doit introduire un appel de fonds à la représentation locale d'Enabel, selon les procédures d'Enabel.

Le montant de l'appel de fonds correspond aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant. Le transfert de fonds effectué par Enabel se fait au début du trimestre et éventuellement en plusieurs tranches. En cas d'urgence, l'intervention peut introduire un appel de fonds anticipé, en en justifiant le besoin.

Le transfert de fonds se fait uniquement aux conditions suivantes :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel doit être transmise à Enabel
- Tous les rapports exigés doivent être transmis à Enabel
- Le plan d'actions et le suivi d'audit et/ou MTR doivent être mis à jour

Les règles de gestion de la trésorerie d'Enabel (transferts vers comptes opérationnels, gestion des caisses, ...) sont d'application.

7.3.4.2 Dépassements budgétaires et changements budgétaires

Le budget de l'intervention donne les contraintes budgétaires dans lesquelles l'intervention doit être exécutée.

Le montant total du budget de l'intervention de la Partie belge tel que défini dans ce document et dans la convention spécifique ne peut être modifié que moyennant un échange de lettres entre les signataires de la convention spécifique (cf point 8.5 « adaptation du DTF » ci-après).

Pour le budget de la Partie belge, des dépassements au niveau du budget total par mode d'exécution ou du budget total des moyens généraux ne sont pas autorisés, sauf accord du comité de pilotage sur la base d'une proposition de changement budgétaire élaborée par

l'équipe d'intervention selon les procédures d'Enabel. Une proposition de changement budgétaire est également nécessaire dans les cas suivants :

- au niveau d'un résultat ou d'une rubrique des moyens généraux (Z-01, Z-02, etc.), le montant du dépassement est supérieur à 10% du dernier budget approuvé pour ce résultat ou cette rubrique.
- au niveau d'une ligne budgétaire, le montant du dépassement est supérieur à 20% du montant du dernier budget approuvé sur cette ligne et est strictement supérieur à 50.000€.

Pour ces changements budgétaires, un accord écrit du comité de pilotage est requis.

Au niveau du budget annuel du budget de la Partie belge, il n'y a pas de contraintes, excepté pour les moyens généraux où le budget annuel ne peut pas être dépassé de plus de 5%.

La réserve budgétaire du budget de la Partie belge peut uniquement être utilisée après accord préalable du comité de pilotage.

L'intervention doit assurer un bon contrôle et un suivi budgétaire régulier des engagements afin d'anticiper la gestion des éventuels changements budgétaires nécessaires.

7.3.4.3 Comptabilité et justification de dépenses

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures d'Enabel. L'outil à utiliser est l'outil fourni par/ou convenu avec Enabel. La comptabilité doit être signée pour accord par la direction de l'intervention, excepté pour les comptes gérés par Enabel seule. La comptabilité à envoyer à la représentation locale d'Enabel comprend un fichier électronique et si exigé, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse. Les documents comptables doivent être à jour, précis et fiables et être conformes aux normes et règles comptables en vigueur.

Une dépense éligible est une dépense :

- identifiable, attestée par des pièces justificatives probantes, comptabilisée conformément aux standards en vigueur
- en lien avec les activités et les critères définis dans le DTF et nécessaire pour l'atteinte des résultats
- prévue dans le budget et imputée sur la ligne budgétaire adéquate
- répondant aux principes de bonne gestion financière

7.3.4.4 Gestion des biens et des stocks

Chaque bien et équipement acquis par l'intervention doit recevoir un numéro d'inventaire et doit être consigné dans un registre d'inventaire. Chaque semestre, un inventaire formel doit être réalisé et signé par la direction de l'intervention. L'utilisation du bien est strictement limitée aux activités de l'intervention. En cours de l'intervention, il peut être transféré sous tutelle et patrimoine d'une structure partenaire sur base d'un acte de transfert formel et suivant les procédures d'Enabel.

Un suivi exhaustif des stocks doit être réalisé afin d'assurer que tous les mouvements sont autorisés, suivis sur des supports adéquats et régulièrement contrôlés. La direction de l'intervention doit assurer un contrôle formel mensuel des stocks.

A la fin de l'intervention, l'affectation du matériel, des équipements et des stocks divers sera définie dans le PV du comité de pilotage de clôture.

7.3.5 Outils de mise en œuvre

L'exécution des interventions du portefeuille Maroc se fait sous la responsabilité d'Enabel dans une logique de partenariat avec les autorités nationales et locales concernées et en impliquant aussi étroitement d'autres acteurs de la sphère (para-)publique de la société civile et du secteur privé.



En plus de la **mise en œuvre directe** par ses équipes d'intervention et l'apport en expertise sous différentes formes, Enabel, selon le cadre législatif et réglementaire applicable :

- peut sous-traiter des opérations (services, travaux et fournitures) à des opérateurs économiques via des **marchés publics** ;
- peut recourir à l'octroi de **subsides** au niveau des volets du portefeuille pour lesquels des organismes publics ou privés ont des mandats et compétences spécifiques ;
- peut recourir à la coopération horizontale non-institutionnalisée à travers deux instruments :
 - des **accords de coopération** avec d'entités publiques de droit public belge ou européen au niveau des domaines du portefeuille pour lesquels ces entités disposent des expertises spécialisées à valeur ajoutée évidente ;
 - des **conventions de coopération** avec des organismes onusiens au niveau des volets du portefeuille pour lesquels ils ont des mandats et compétences spécifiques.

7.4 Monitoring et Revues

Le Monitoring et les Revues soutiennent les besoins de redevabilité, d'apprentissage continu et de pilotage stratégique.

Le monitoring de l'intervention se fait de manière concertée au niveau de l'intervention et du portefeuille.

(Cf. le guide Enabel « More Results » d'Enabel pour toute directive et check-lists)

	Responsabilité	Système	Fréquence	Utilisateurs
Baseline exhaustive	Unité d'intervention		Unique	Intervention, comité de pilotage, Enabel Rep Office
Monitoring opérationnel	Unité d'intervention	Enabel	Trimestriel	Intervention, Enabel Rep Office ainsi qu'au comité de pilotage
Monitoring des résultats	Unité d'intervention	Enabel	Annuel	Intervention, Enabel Rep Office, comité de pilotage, ambassade
Revue Finale	Enabel HQ : Conseiller OPS/Externes	Enabel	Unique	Intervention, Enabel, comité de pilotage, DGD
Monitoring final	Unité d'intervention	Enabel	Unique	Intervention, Enabel Rep Office, Comité de pilotage, DGD

7.4.1 Baseline exhaustive

Dès le démarrage de l'intervention, le cadre de monitoring défini dans ce DTF devra faire l'objet d'appropriation par l'équipe d'intervention. Il s'agira d'avoir une matrice de monitoring complète indiquant la situation de référence et la valeur cible des différents indicateurs de l'intervention. Le cadre du monitoring de l'intervention sera aligné sur les systèmes/méthodologies existants (si possible).

Un rapport de la baseline exhaustive est établi selon le calendrier défini dans la phase de démarrage (cf point 5.4.2) (au maximum 6 mois après le comité de pilotage d'ouverture). Il est présenté au comité de pilotage, qui en prend acte et approuve la façon dont l'intervention effectuera le monitoring de ses résultats.

Le rapport de la Baseline exhaustive contient les éléments suivants :

- Matrice de monitoring
- Plan de gestion des risques
- Planning opérationnel mis à jour

7.4.2 Monitoring opérationnel trimestriel (MoNop)

Le monitoring opérationnel trimestriel dérive de la planification annuelle.

Chaque année, une planification opérationnelle et financière pour l'année suivante est préparée par la direction de l'intervention et validée par le comité de pilotage.

Le monitoring opérationnel est un processus continu basé sur cette planification et consolidé chaque trimestre.

Le Monitoring trimestriel comprend :

- La planification des activités et sa mise à jour
- La planification financière et sa mise à jour
- La planification des marchés publics et des accords de subsides
- L'état d'exécution des activités et dépenses prévues au trimestre précédent
- Le suivi de la gestion des risques
- Le suivi de la gestion des ressources humaines de l'intervention
- Le suivi des décisions du comité de pilotage

Elles se feront selon les procédures et modèles fournis par Enabel.

7.4.3 Monitoring opérationnel trimestriel

Le Monitoring des résultats traite la partie « stratégique » du cadre de résultats sur base annuelle : output – outcome et, dans une moindre mesure, le niveau de l'impact.

Le rapport de résultats constitue une base essentielle pour le suivi de l'intervention et de ses éventuels ajustements (tant au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport est signé par la Direction de projet.

Le comité de pilotage en valide ou rejette les recommandations (pilotage stratégique).

7.4.4 Monitoring final (Rapport final)

Le monitoring final garantit la transmission aux organisations partenaire et à Enabel, ainsi qu'aux autres membres du comité de pilotage, des éléments clés de la performance de l'intervention et de veiller à ce que les leçons apprises soient enregistrées dans leur « mémoire

institutionnelle ». En outre, le rapport final déclenche la clôture administrative de l'intervention par l'Etat Belge

Contenu

- Résumer des résultats obtenus à la fin de la mise en œuvre de l'intervention
- Documentation sur les enseignements tirés
- Vue d'ensemble des informations administratives et financières

Le rapport final doit être achevé au plus tard 1 mois avant le comité de pilotage de clôture.

Après approbation par le comité de pilotage, le rapport final est transmis à l'ambassade belge.

7.4.5 Revue et Audits

Revue :

La fonction principale de l'exercice de revue Finale est de fournir un point de vue extérieur sur la performance de l'intervention ainsi que d'analyser en profondeur le processus de développement terminé. La revue sera ainsi utilisée pour identifier les enseignements tirés et y réfléchir.

Étant réalisées par un acteur externe indépendant, la revue joue un rôle important dans la redevabilité sur la performance de l'intervention. Les revues sont pilotées par Enabel-Bruxelles selon les processus en vigueur. Les Revues doivent être présentées en comité de pilotage afin de juger et déterminer quelles recommandations sont retenues, qui est responsable et qui va les suivre (ces décisions sont intégralement reprises dans le PV du comité de pilotage).

En outre, les deux gouvernements pourront chacun, le cas échéant, procéder à une évaluation externe de l'atteinte des objectifs et des différents aspects de l'exécution de l'intervention.

Audits :

L'intervention doit être auditée au minimum une fois sur la durée de mise en œuvre des activités.

Par prudence, un montant pour le financement de deux audits sera prévu dans le budget de l'intervention.

L'audit portera sur :

- la vérification que les comptes de l'intervention reflètent bien la réalité
- la maturité du système de contrôle interne et le respect des procédures
- la vérification de l'utilisation économique, efficiente et efficace des moyens de l'intervention

Le comité de pilotage peut demander des audits supplémentaires s'ils les jugent nécessaires. Le comité de pilotage charge Enabel de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon les standards internationaux) indépendante. Le rapport d'audit sera communiqué par Enabel au comité de pilotage. La direction de l'intervention doit élaborer un plan d'actions afin d'améliorer le système de contrôle interne et prouver que des mesures correctives ont été entreprises et appliquées.

De plus, chaque année, les comptes d'Enabel sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre, les commissaires réalisent également des audits des interventions cogérés par

Enabel. Le comité d'audit d'Enabel peut aussi demander qu'une intervention soit auditée par l'auditeur interne d'Enabel.

Les autorités partenaires peuvent également procéder à un audit. Dans le cas d'un audit de l'intervention par les institutions de contrôle nationales, des vérifications de conformité avec le système national ne pourront avoir lieu là où le DTF établis clairement que le système Enabel/Belge doit être utilisé. De plus, le périmètre de contrôle devra se limiter aux activités définies dans le budget sous la modalité « Cogestion », puisque les activités définies suivant la modalité « Régie » sont sous la responsabilité unique d'Enabel et ne peuvent dès lors être soumises qu'aux contrôles de ses propres institutions/juridictions.

Tous les rapports d'audit seront partagés entre les parties et présentés au comité de pilotage. Les audits peuvent être réalisés de manière conjointe.

7.5 Adaptation du DTF

Toutes adaptations relatives à l'objectif spécifique de l'intervention, la durée de la convention spécifique, du budget total définis dans la convention spécifique, une demande motivée doit être introduite par le partenaire auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du comité de pilotage. Si la Belgique accepte la demande, il est procédé à un échange de lettres signées par les deux parties.

Pour toute autre adaptation du DTF, les entités partenaires responsables de l'exécution de l'intervention et Enabel peuvent, en cours d'intervention, adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement de l'intervention.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation préalable du comité de pilotage est requise :

- Aux formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie marocaine
- Aux résultats
- Aux propositions de changement budgétaires
- Aux compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la Comité de pilotage
- Au mécanisme d'approbation des adaptations du DTF
- Aux indicateurs de résultats et d'objectif spécifique
- Aux modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties

Enabel en informe l'ambassade belge si de telles modifications sont apportées.

8 Pilotage, Suivi et Cadre Organisationnel

8.1 Structure organisationnelle de l'Intervention

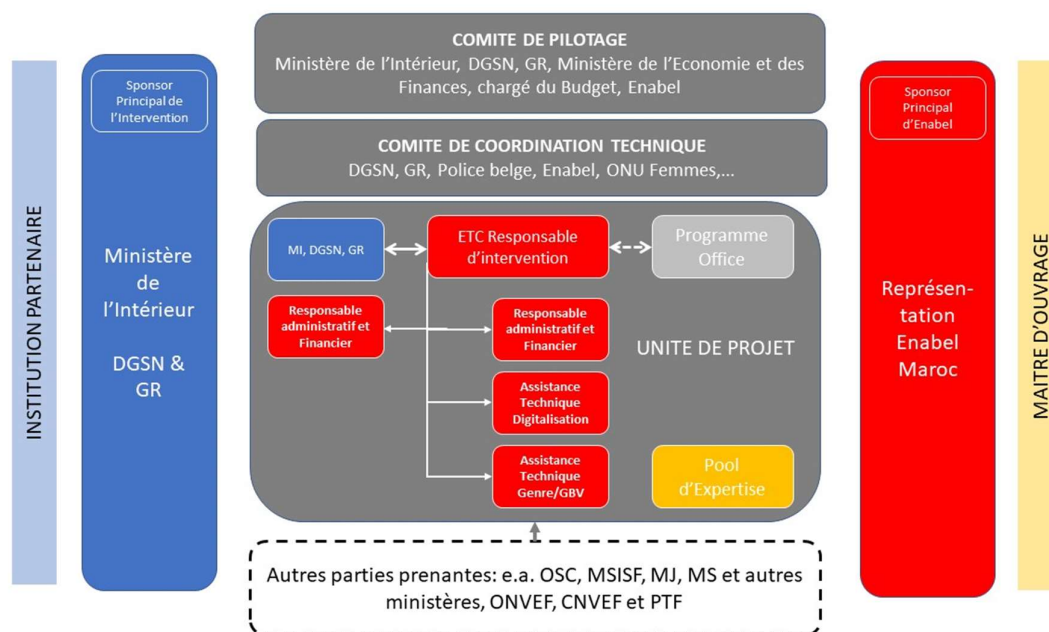
L'ancrage programmatique sectoriel de la présente intervention est conforme au type de configuration suivante :

- Configuration #1: Intervention au sein d'un programme totalement structuré

Le présent projet fait partie du Programme de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants 2016-2020, constitué de cette intervention et de deux autres interventions menées en coopération déléguée avec FNUAP et UNICEF et clôturées en 2020-2021.

8.1.1 Présentation générale

Le schéma ci-dessous représente l'organigramme de l'intervention.



8.1.2 Structure organisationnelle spécifique à l'intervention

8.1.2.1 Comité de pilotage du Projet

Le comité de pilotage est l'organe de pilotage de la réussite de l'intervention, c'est-à-dire de l'atteinte des résultats et de la contribution à l'objectif spécifique défini dans le DTF.

Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Le Ministère de l'Intérieur (MI), Président du Comité de pilotage.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Budget.
- Le Représentant Résident d'Enabel, Co-Président du Comité de Pilotage.
- La Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN)
- La Gendarmerie Royale (GR)

Le comité de pilotage peut inviter, en qualité d'observateur, toute autre personne qui apporte une contribution à l'intervention.

Principales responsabilités

- Veiller au respect des engagements pris par les parties ;
- Approuver la programmation annuelle, opérationnelle et financière de l'intervention ;
- Valider le rapport Baseline exhaustif (Matrice exhaustive) ;
- Apprécier l'état d'avancement de l'intervention, l'atteinte des résultats et de l'objectif spécifique sur la base des rapports de monitoring (Rapports trimestriels et Rapports de résultats) et approuver les recommandations ;
- Examiner les rapports d'audit et approuver les plans de mise en œuvre des actions qui sont élaborés en réponse aux recommandations des rapports ;
- Examiner les rapports des revues à mi-parcours et fin de parcours, approuver les recommandations qui y sont émises et approuver les plans de mise en œuvre des actions nécessaires ;
- Valider des propositions de conventions de subsides et accords de mutualisation non prévus dans le DTF ;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuelles du DTF proposés par le Comité Technique d'Orientatation et de Suivi), tout en respectant l'objectif spécifique, la durée légale et l'enveloppe budgétaire fixés par la Convention Spécifique et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Initier à tout moment des missions de revue technique ou d'audit financier ;
- Résoudre tout problème de gestion relatif aux ressources financières ou matérielles, ou à l'interprétation du DTF ;
- Superviser le processus de clôture de l'intervention et approuver le rapport final.

Mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement du comité de pilotage est fixé comme suit :

- Le comité de pilotage se réunit sur invitation de son Président ordinairement chaque semestre ;
- Il revient au président et co-président du comité de pilotage d'estimer, selon les cas, l'opportunité d'agir rapidement, de consulter individuellement les membres du comité de pilotage ou de convoquer une session extraordinaire ;
- Le comité de pilotage établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des dispositions du cadre légal de l'intervention ;
- Le comité de pilotage d'ouverture de l'intervention se réunit pour la première fois (au plus tard) dans les trois mois qui suivent la signature de la convention spécifique ;
- Le comité de pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, la DGSN, la GR et la Représentante Résidente d'Enabel. Une copie du PV signé est transmise à tous les autres participants par le président du comité de pilotage. Une copie du PV signé est également transmise à l'Ambassade de Belgique ;

- Le comité de pilotage tient également une réunion au plus tard 3 mois avant la fin des activités de l'intervention afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture ;
- L'unité d'intervention est responsable de la préparation des réunions du comité de pilotage et en assure le secrétariat. Le rôle du secrétariat est précisé dans le règlement d'ordre intérieur.

8.1.2.2 Comité technique d'orientation et de suivi (CTOS)

Le CTOS est l'organe technique de la gestion conjointe du projet, assurant les prises de décision communes aux différentes activités du projet et leur suivi, tant sur le plan opérationnel que stratégique.

Le CTOS est un lieu de concertation et de coordination opérationnelle entre l'intervention, les partenaires techniques de celles-ci, d'autres interventions financées par la Belgique (le cas échéant), etc.

Composition :

Le CTOS est composé de représentants de :

- Direction Générale de la Sûreté Nationale
- Gendarmerie Royale
- Ministère de la Justice
- La Présidence du Ministère Public
- Police intégrée belge
- ONU Femmes
- Enabel

Le CTOS peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, toute autre personne qui apporte une contribution à l'intervention.

Principales Responsabilités

Fonctionner en tant que plateforme d'échange, de dialogue et de prise de décision favorisant les synergies opérationnelles et stratégiques entre les activités à différents niveaux :

- Développer les dynamiques d'équipes inter-institutions ;
- La remise d'avis techniques ou de recommandations quant à la conduite des activités
- Assurer la concertation en vue de l'intégration des planifications opérationnelles et financières du projet ;
- Elaborer et assurer la mise en œuvre des stratégies de gouvernance du projet ;
- Décider de l'allocation des ressources ;
- Décider de la mobilisation des appuis-conseils externes selon les besoins ;
- Assurer le monitoring conjoint des résultats et objectifs spécifiques ;
- Veiller à la mise en cohérence des approches en matière de mise en œuvre du projet;
- Arbitrer les éventuels conflits de compétences pouvant résulter de la mise en œuvre de l'intervention ;

- La formulation de suggestions et de recommandations qui seront soumises à la validation du Comité de pilotage (notamment s'agissant d'une éventuelle adaptation de la stratégie, du budget ou des modalités de gestion)

Fonctionnement

Le Comité technique d'orientation et de suivi prend ses décisions selon la règle du consensus. Si un consensus ne peut être trouvé, les managers de programmes tranchent.

Modes de fonctionnement

Le mode de fonctionnement du CTOS est fixé comme suit :

- Le CTOS est convoqué par l'Unité d'intervention.
- Le CTOS se réunit ordinairement chaque deux mois, ou de façon extraordinaire à la demande d'un des membres adressés au Président du comité de pilotage.
- Un compte rendu sera élaboré par la direction de l'intervention qui en assure le secrétariat. Il est transmis au comité de pilotage pour information.
- La Direction de l'intervention recense les engagements particuliers des parties, les décisions et les recommandations devant être validées par le comité de pilotage ou les points de désaccord devant être arbitrés par le comité de pilotage.

8.1.2.3 Unité d'intervention

L'unité d'intervention est composée de la direction de l'intervention et de son équipe d'appui. L'ancrage institutionnel de l'Unité de projet est situé au niveau du Ministère de l'Intérieur (DGSN et GR). L'Unité de projet est l'unité centrale permanente composée comme suit :

Composition

- Points Focaux DGSN et GR (Partenaires)
- Expert de Coopération Technique, Responsable d'intervention (Enabel)
- Contrôleur de Gestion (Enabel)
- Assistant Technique Digitalisation (Enabel)
- Assistant Technique Genre/GBV (Enabel)
- Pool d'Expertise technique en fonction des besoins (Enabel)

Principales responsabilités

- Réalisation des résultats en vue d'atteindre l'objectif spécifique
- Organisation et exécution des activités de l'intervention sous sa responsabilité directe
- De la gestion administrative et financière de l'intervention
- Monitoring de l'intervention
- Gestion de risques
- Planification opérationnelle et financière annuelle et de l'adaptation de cette planification en fonction de l'évolution de l'intervention
- Suivi de l'exécution des planifications et en particulier le respect du calendrier d'exécution de la planification (études, lancement des marchés, réceptions)

- Etude des contraintes de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles) ou d'interprétation de la Convention Spécifique ou du Dossier Technique et Financier qui se poserait pour le bon déroulement de l'intervention avant de les soumettre au Comité de Pilotage pour prise de décision
- Encadrement et suivi quotidien du personnel. Elle veille à encadrer les collaborateurs sur le plan de l'accueil, de l'intégration, du développement personnel et de l'évolution au sein de l'organisation en concertation avec le management concerné
- Représenter le projet au niveau des différentes parties prenantes du projet ;
- Appuyer le partenaire dans l'élaboration et l'utilisation des outputs (capitalisation, communication, visibilité, ...) conformément à la théorie de changement du projet (Chapitre 4, 4.1 Théorie de changement);
- Mobiliser des synergies avec d'autres acteurs pour l'atteinte des objectifs du projet.

9 Chronogramme

Voir le budget.

10 Partie III : Annexes

10.1 Cadre de résultats

Objectif	Contenance	Indicateurs Objectivement vérifiable	Ligne de base	Cible 2024	Sources de vérification	Hypothèses
Général	« Les droits des femmes et enfants au Maroc sont mieux respectés »					Le Maroc maintient sa volonté politique de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et la promotion de leurs droits conformément à ses engagements à l'échelle internationale Les services de sécurité s'engagent à lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des victimes des VBG.
Spécifique	« Les femmes victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité »	Taux d'évolution des dossiers des victimes des VBG suivis par les services de sécurité intervenant sur la chaîne de prise en charge et proposant des services d'accueil et de traitement de plaintes déposées.	A définir au démarrage de l'intervention.	Les recours, des femmes concernant les violations de leurs droits, sont traités dans les délais prévus et conforme aux standards de qualité.	Rapports de suivi Enquête de satisfaction	Les services de sécurité sont engagés : • à améliorer l'offre de service de proximité • à améliorer la qualité de la prise en charge des FVV en réponse aux besoins spécifique de chaque femme • à mener des études de satisfaction • à fournir les moyens nécessaires pour un meilleur accueil et suivi des plaintes des victimes des VBG
		Taux de satisfaction des femmes par rapport à l'appui obtenu (Score moyen de satisfaction des victimes des VBG ayant eu recours aux services de sécurité).	La mesure de la satisfaction sera réalisée en cours et en fin d'appui.	Satisfaction moyenne de 75% (à savoir au minimum satisfait)	Rapport Rapports de suivi de l'équipe du projet	
		Nombre de personnes assurant l'accueil (interlocutrices, ...) qui adoptent les normes et standards pour une meilleure prise en charge des victimes des VBG.	Les protocoles (procédures, ...) et guides (charte, code éthique, ...) de prise en charge des victimes des VBG sont élaborés	Au moins 70% des cellules mettent en pratique les normes et standards pour une meilleure qualité de service	Rapport Rapports de suivi de l'équipe du projet	
		Niveau de participation des services de sécurité dans les mécanismes de coordination nationale, régionale et locale.		Au moins 50 % des cas relevant des services de sécurité sont traités au sein des différents des mécanismes de coordination	Rapports et compte-rendu des mécanismes institutionnels	

		Augmentation du pourcentage du budget alloué par les services de sécurité aux cellules de prise en charge des victimes des VBG.			Rapport Genre de la Police et de la Gendarmerie Rapport Genre du MEFRA	
O I.1	Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.	Nombre d'unités de prise en charge encadrées	A définir	70% des unités de prise en charge sont encadrées	Rapport	
		Les personnes en charge des enquêtes sur les plaintes des victimes des VBG, sont mieux outillées pour suivre les procédures.		Au moins 50% de personnes en charge des enquêtes sont formées pour suivre les procédures	Rapports de suivi de l'équipe du projet	
O I. 2	Les services de sécurité assurent une meilleure prise en charge des femmes et filles victimes de cyberviolences.	Pourcentage des victimes des violences corporelles et sexuelles sont accompagnées vers les hôpitaux pour la prise en charge médical.		Au moins 40% des victimes sont accompagnées à l'hôpital		
O I. 3	Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.	% de femmes victimes de VBG se considérant bien informées et satisfaites du service (art 3 CEDEF et 5.2 et 5.6 ODD)		Au moins 20% plus de femmes se considèrent bien informées et sont satisfaites des services de prise en charge des victimes des VBG.		Les prestations de renforcement des capacités sont bien ciblées et adaptées aux besoins des services de sécurité
		% de de femmes victimes de violences par type de violence.		Au moins 10% moins de femmes sont victimes de violences (par type de violence).		
O I. 4	Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.	Une feuille de route des activités conjointes est élaborée en étroite collaboration avec les différents acteurs.		Une feuille de route des activités conjointes est élaborée en étroite collaboration avec les différents acteurs. au plus tard 3 mois après le démarrage du projet.		

	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Cible 2024	Sources de vérification	Hypothèses
O.I.1 Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.				
R. 1.1 Renforcement des capacités : Les services de la DGSN et de la Gendarmerie royale sont accompagnés pour le perfectionnement des services fournis par les cellules de prise en charge des victimes des VBG.	Un plan de renforcement de capacités est mis à jour et enrichi pour la DGSN et la GR.	Le plan de renforcement de capacités est mis en œuvre 6 mois avant la clôture du projet	Rapports, comptes rendus (internes) et listes de présences	Le benchmark fait en interne, identifie le cadre des compétences à former (numérisation, digitalisation, les 5 services de base comme mentionné dans la Loi 103.13)
	Nombre de personnes (F/H) formées sur la prise en charge des victimes des VBG.	Au moins 80% du personnel chargé de la prise en charge est formé.		
	Nombre de personnes formées (F/H) en matière de nouvelles technologies (numérisation et digitalisation).	Au moins 80% du personnel chargé de la prise en charge est formé.		
Activité 1.1.1 Affiner et/ou développer un plan de renforcement de capacités en fonction des besoins de la DGSN et la GR.				
Activité 1.1.2 Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités du projet.				
Activité 1.1.3 Développer et organiser les formations des formateurs pour la Gendarmerie Royale (concepts, normes nationales et internationales et andragogie).				
Activité 1.1.4 Renforcer les capacités des personnes en charge des cellules de prise en charge des femmes victimes de violences de la Gendarmerie Royale.				
R. 1.2 Mutualisation et collaboration : La collaboration entre la Police Intégrée belge et les services de sécurité marocains est mutualisée	Un plan de collaboration pour le partage de bonnes pratiques est établi entre la DGSN, la Gendarmerie et la Police belge.	Le plan est disponible la première année (2022) et mis en œuvre et comprend le calendrier des échanges.	Rapports du Colloque, média	Le cadre de collaboration couvre la période d'exécution.
	Nombre de visites d'échanges pour la Police Intégrée belge et les services de la sécurité marocains organisées.	Au moins deux visites sont organisées avant la fin de 2024.		

Activité 1.2.1 Organiser des échanges d'expertise et des stages d'immersion (en Belgique ou dans d'autre pays), pour une meilleure compréhension sur le plan opérationnel des modalités de prise en charge des victimes des VBG (phases de prise en charge, technique d'audition, modèle de coordination avec les autres maillons de la chaîne.				
R 1.3 Capitalisation des bonnes pratiques et expériences : Les bonnes pratiques en matière d'accompagnement et de gestion des dossiers des victimes des VBG sont échangées.	Un Colloque international est organisé sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la cyberviolence (avec une composante Africaine)	Le projet dispose d'un plan alternatif (en ligne) pour l'organisation du Colloque.		Les mesures prises dans les cadre de la lutte contre le Covid-19 permettent les participants de voyager.
Activité 1.3.1 Organiser un Colloque International sur la cyberviolence faite aux femmes pour une meilleure prise en charge des victimes des VBG (thématiques : techniques d'enquête cybernétique ; nouvelles applications et logiciels ; systèmes de veille sur internet pour anticiper et détecter les cas de VFF ; techniques de collecte d'informations, ...).				

O.I.2 : Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.

R. 2.1 Dialogue inclusif et participatif en matière de violences (numériques): Des plateformes d'échanges sont organisées pour une meilleure prise en compte des VBG, plus particulièrement les violences numériques.	Un plan d'actions est élaboré.	Le plan d'actions est mis en œuvre 6 mois avant la clôture du projet.	Le plan d'actions, Rapports de stage/visites	Les acteurs concernés par la prise en charge des victimes des VBG participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions.
	Nombre de personnes participant aux visites d'échanges (F/H).	Au moins quatre voyages d'études sont organisés, au moins 40 personnes ont participé aux visites d'échanges.		
Activité 2.1.1 Organiser un voyage d'études technique (Belgo-Marocaine) sur les besoins en matière de la gestion des violences numériques en partenariat avec les départements contre la cybercriminalité et autres acteurs concernés.				
Activité 2.1.2 Organisation d'une journée d'étude sur la lutte contre les violences numériques avec le monde académique, la société civile et les acteurs de la chaîne de prise en compte (panel, présentation des recherches et échanges de bonnes pratiques).				
Activité 2.1.3 Organiser un concours pour le meilleur outil digitalisé produit par la société civile, le monde académique et/ou les entreprises privés marocaines, touchant la lutte contre les violences numériques et attribuer un 'prix' lors d'un évènement Belgo-Marocaine.				
Activité 2.1.4 Sur le site pilote, élaborer de manière inclusive et participative une cartographie des zones/secteurs/quartiers à haute prévalence des violences (TdR, étude, restitution avec les populations cible pour formuler des recommandations adressées à la DGSN et la Gendarmerie royale).				
R. 2.2 Renforcer l'efficacité par la numérisation : De nouveaux systèmes inclusifs permettant un meilleur suivi, évaluation et rapportage de prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.	Le système de collecte et d'analyse des données est plus performant et prend en compte les femmes victimes de cyberviolence.	Le système est opérationnel avant la fin de 2024.	Les premiers Rapports du projet et suivi des indicateurs.	Le projet capitalise sur le travail déjà réalisé et en cours avec ONU Femmes.

Activité 2.2.1 Appuyer le système de collecte et analyse de données sur les VBG et assurer une numérisation pour faciliter le traitement des statistiques, l'analyse et le rapportage selon les différents types de violences.				
Activité 2.2.2 Renforcer les systèmes de collecte de données sur les VBG, par une systématisation du processus métiers interne des services de sécurité.				
Activité 2.2.3 Apporter un appui technique pour le développement d'une solution informatique prenant en charge la collecte et le traitement des données conjointement avec la direction métiers des systèmes d'informations.				
R. 2.3 Renforcer l'efficacité par la digitalisation : De nouvelles applications/plateformes internes permettant une meilleure prise en charge des victimes des VBG sont développés, testés et évalués de manière participative et inclusive.	Un système de veille de la cyberviolence des femmes victimes des violences est développé et opérationnel.	Une application digitalisée est opérationnelle avant la fin de 2024.	Rapports sur l'utilisation de l'application.	Les besoins de nouvelles applications et plateformes sont explicites, justifiant leur développement et la complémentarité et pertinence sont vérifiés avec ONU Femmes.
Activité 2.3.1 Préparer et organiser avec les directions des métiers, la réflexion sur le développement d'un logiciel interne, système qui vise le renforcement du dispositif de veille.				
Activité 2.3.2 Développer un mécanisme de veille cybernétique interne pour détecter/anticiper les violences dans les réseaux sociaux (lutte contre le cyberharcèlement, ...).				
Activité 2.3.3 Développer en fonction des mandats de la Gendarmerie royale, un outil digitalisé (manuel de procédures internes, guide de prise en charge des victimes, ...) pour le renforcement du respect des procédures internes.				
Activité 2.3.4 Coconstruire au niveau d'un site, un outil digital (plateforme de géolocalisation,...) pour une meilleure prise en charge des victimes des VBG (Gendarmerie royale).				
O.I.3 : Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.				

R. 3.1 Communication et sensibilisation: Les femmes et filles sont informées sur les services fournis par les services de sécurité et sensibilisées sur leurs droits et les procédures de prise en charge des femmes victimes des violences	Des outils de sensibilisation et d'orientation des femmes sont élaborés et partagés	Les outils sont produits, affichés au niveau des cellules et partagés via les moyens de communication média et avec la société civile avant la fin de 2023.	Rapports de projets, média	Les besoins en matière de outils externes permettent l'élaboration d'un outil complémentaire avec les outils existants.
Activité 3.1.1 Sensibiliser les femmes et les filles sur les droits et procédures et sur l'importance du signalement immédiat et la sauvegarde des preuves et éléments d'enquête pour améliorer le dossier de la plainte et la qualité de l'intervention des services de sécurité.				
R. 3.2 Renforcement de réactivité : Les capacités des services de sécurité pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences et une meilleure orientation vers les services publics concernés (santé, justice, ...) sont renforcées.	La mobilité des services de sécurité est améliorée au niveau de deux sites pilotes			
Activité 3.2.1 Rendre les services de sécurité (DGSN) plus mobiles pour le transport rapide des femmes et filles victimes des violences aux autres service de prise en charge (hôpitaux, tribunaux, ...) par l'achat d'un véhicule.				
Activité 3.2.2 Rendre les services de sécurité (GR) plus mobiles pour le transport rapide des femmes et filles victimes des violences aux autres service de prise en charge (hôpitaux, tribunaux, ...) par l'achat d'un véhicule.				
Activité 3.2.3 Equiper et accompagner la mise en place des cellules de prise en charge des femmes victimes de violences (dans 6 sites pilotes (3 DGSN et 3 GR) ; dans un Commissariat pilote à Casablanca (DGSN) et appuyer la mise en œuvre du Plan type pour l'aménagement de la cellule de prise en charge (GR).				
O.I.4. Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.				
R. 4.1 Appui à la consolidation des synergies entre les services de sécurité et les différents acteurs de la chaîne pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.	Une feuille de route est élaborée en étroite collaboration avec les acteurs	La feuille de route est mise en œuvre avant la fin du projet	Rapport des activités	

Activité 4.1.1 Organisation d'activités d'échanges entre les acteurs pour une meilleure performance de la gestion des dossiers des femmes victimes de violences.				
R 4.2 Identifier et échanger les bonnes pratiques entre les acteurs concernés par l'accompagnement et la gestion des dossiers des femmes victimes de violences (capitalisation, évènements conjoints, communication, ...).	Les activités sont médiatisées et les retombés médias sont disponibles pour le projet	Au moins deux actions conjointes de capitalisation sont organisées au niveau régional		
Activité 4.3.1 Organisation d'Actions conjointes de capitalisation au des cellules appuyées par le projet				
Activité 4.3.2 Réalisation d'un recueil (vidéo, publication, ...) des bonnes pratiques				

10.2 Descriptions de fonction

10.2.1 ECT responsable d'intervention

Fonction générique

10.2.2 Contrôleur de Gestion

Fonction générique

10.2.3 Assistant Technique National en matière de VBG

Au sein de l'intervention, l'AT est en charge d'assurer l'accompagnement de la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN) et la Gendarmerie Royale (GR) en faveur de la prise en charge des femmes victimes de violences. Plus particulièrement, la personne est en charge de l'appui au perfectionnement des services offerts par la DGSN et la GR aux femmes victimes de violences. La personne apportera un soutien technique en travaillant en étroite collaboration avec les services dédiés au sein de la DGSN et GR et les autres partenaires travaillant dans le même domaine (société civile, autres ministères et PTF).

La personne a comme principales tâches:

Appui stratégique et méthodologique

- Accompagner la réflexion stratégique et méthodologique en matière de la VBG pour chacun des partenaires ;
- Accompagner les expertises mobilisées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des consultances et études en ce qui concerne la VBG ;
- Conseiller les structures partenaires sur les actions à prendre pour améliorer leur gestion ainsi que sur la façon de mettre en œuvre ces actions ;
- Développer, sur base des plans d'action existants, des activités (campagnes, communications, sensibilisations,...) en matière de VBG.

Appui au développement de Partenariats :

- Travailler en étroite synergie avec les autres acteurs concernés par la VBG;
- Accompagner les structures, et services de sécurité impliqués dans les processus de dialogue, de concertation, de coordination et de pilotage en matière de VBG;
- Développement de plan de renforcement de capacités au projet afin d'élaborer des calendrier de visites, de stages d'immersion, d'évènements, ...
- Faciliter les initiatives de développement des capacités (organisation des formations, ateliers, colloques, ...) en matière de VBG ;
- Appuyer la formation, les stages d'immersion, les visites d'échanges, les journées, d'études, les colloques internationaux/nationaux,... en matière de VBG (la rédaction des termes de références, le lancement des marchés, le suivi de la qualité technique des prestations sous sa responsabilité);
- Veiller dans son domaine de compétence à ce que les partenaires connaissent les techniques les plus appropriées et faciliter l'introduction des pratiques innovantes.

Appui à l'intervention

- Faciliter l'organisation des réunions de concertation technique ;
- Faciliter les échanges entre les différentes plateformes et assure le dialogue et la concertation entre le programme et les organisations, structures, et services publics et privés impliqués ;
- Analyser les projets de documents, rapports d'études en matière de numérisation et digitalisation;
- Préparer, en collaboration avec l'équipe de l'intervention, la programmation des activités incluant l'aspect financier ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports d'activités ;

- Fournir les rétro-informations de manière transparente et compréhensible à tous les membres de l'équipe ;
- Produire les communications stratégiques, politiques et techniques sur les avancées de l'intervention.

Profil

Licence en Sociologie, Psychologie, Droits Humains, ou similaire

Compétences ou connaissances spécifiques exigées :

- Solide expérience en matière de la VBG ;
- Excellentes connaissances en matière du cadre légal et opérationnel de la lutte contre les VBG, au niveau international et au sein du Maroc ;
- Familier.e des approches et méthodes de la coopération internationale et du travail avec les institutions publiques.

Compétences ou connaissances spécifiques étant un atout :

- Expérience professionnelle avec ICT (Information/Communication et Technologies) particulièrement;
- Connaissances du système des structures DGSN et/ou GR.

Aptitudes

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite), connaissances de l'anglais ;
- Aptitude à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires ;
- Excellentes qualités rédactionnelles ;
- Autonomie dans le travail et proactivité, goût pour le travail en équipe, excellentes capacités d'organisation, approche méthodique et rigoureuse.

10.2.4 Assistant Technique National en matière de numérisation et digitalisation

Au sein de l'intervention l'AT est en charge d'assurer l'accompagnement de la Direction Générale de la Sécurité Nationale (DGSN) et la Gendarmerie Royale (GR) dans les choix visant l'intégration de la numérisation et la digitalisation en faveur de la prise en charge des femmes victimes de violences. Plus particulièrement la personne est en charge de l'intégration des outils visant la numérisation et digitalisation des données concernant à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des services de sécurité au Maroc. La personne apportera un soutien technique en travaillant en étroite collaboration avec les services en charge de la numérisation et digitalisation au sein de la DGSN et GR.

La personne a comme principales tâches:

Appui stratégique et méthodologique

- Accompagner la réflexion stratégique et méthodologique en matière d'appui à la mise en œuvre d'outils numériques et digitalisés au sein du projet et pour chacun des partenaires;
- Accompagner les expertises mobilisées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des consultances et études en ce qui concerne la numérisation et la digitalisation ;
- Conseiller les structures partenaires sur les actions à prendre pour améliorer leur gestion ainsi que sur la façon de mettre en œuvre ces actions ;
- Développer, sur base de l'existant, des outils (numériques et digitalisés) dans le cadre de l'amélioration de la performance des services de la sécurité marocain.
- Appui au développement de Partenariats :
- Assurer une veille des bonnes pratiques en matière de la lutte contre les violences faites aux femmes et filles, dans les pays hors du Maroc (utilisation de logiciels, applications, outils digitalisés, démarches numérisation/digitalisation...);
- Faciliter les initiatives de développement des capacités ;
- Développement de plan d'activités interne au projet afin d'élaborer des calendriers de visites, de stages d'immersion, d'évènements, ... ;

- Appuyer la formation, les stages d'immersion, les visites d'échanges, les journées, d'études, les colloques internationaux/nationaux,... intégrant un volet numérisation et digitalisation (la rédaction des termes de références, le lancement des marchés, le suivi de la qualité technique des prestations sous sa responsabilité);
- Veiller dans son domaine de compétence à ce que les partenaires connaissent les techniques les plus appropriées et faciliter l'introduction des pratiques innovantes.

Appui à l'intervention

- Faciliter l'organisation des réunions de concertation technique ;
- Analyser les projets de documents, rapports d'études en matière de numérisation et digitalisation;
- Préparer, en collaboration avec l'équipe de l'intervention, la programmation des activités incluant l'aspect financier ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports d'activités ;
- Fournir les rétro-informations de manière transparente et compréhensible à tous les membres de l'équipe ;
- Produire les communications stratégiques, politiques et techniques sur les avancées de l'intervention.

Profil

- Licence en Génie informatique, ou similaire
- Compétences ou connaissances spécifiques exigées :
- Solide expérience en matière de l'information, communication et nouvelles technologies (ICT);
- Excellentes connaissances de l'organisation du système numériques et digitalisés
- Familier.e des approches et méthodes de la coopération internationale et du travail avec les institutions publiques.
- Compétences ou connaissances spécifiques étant un atout :
- Expérience professionnelle avec le le genre et plus particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Connaissances du système des structures DGSN et/ou GR.

Aptitudes

- Très bonne maîtrise de la langue française (parlée et écrite), connaissances de l'anglais ;
- Aptitude à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires ;
- Excellentes qualités rédactionnelles ;
- Autonomie dans le travail et proactivité, goût pour le travail en équipe, excellentes capacités d'organisation, approche méthodique et rigoureuse.

10.3 Baseline

A compléter lors du démarrage de l'intervention

10.4 Les circulaires du Collège des procureurs généraux (Belgique)

<u>Circulaires du Collège des procureurs généraux</u>	<u>Contenu</u>
COL3/2006 relative à la violence intrafamiliale et extrafamiliale	Définition de la violence intrafamiliale et de la maltraitance d'enfants extrafamiliale, l'identification et l'enregistrement des dossiers par les services de police et les parquets
COL 4/2006 (révisée 12/10/2015) relative à la violence dans le couple	Circulaire commune de la ministre de la Justice et le Collège des procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple
COL 18/2012 (révisée le 5/03/2020) relative à l'interdiction temporaire de résidence	Circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur, des ministres communautaires compétents pour les maisons de Justice et du Collège des procureurs généraux relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.
COL 03/2020 relative au dispositif I+ Belgium	I+Belgium est une plate-forme qui permet aux différents partenaires concernés par le suivi des personnes en liberté sous conditions ou bénéficiant de modalités d'exécution des peines ou de l'internement, en particulier les services de police, les maisons de justice, les centres de surveillance électronique, l'administration pénitentiaire et les parquets, d'avoir accès à des informations leur permettant de connaître la situation de ces personnes, quasi « en temps réel », et d'actualiser ces données si nécessaires. I+Belgium étant mis en œuvre dans tous les arrondissements, il importe d'assurer une certaine uniformité au niveau de l'exécution.
COL 15/2020 concernant l'outil d'évaluation du risque	L'outil d'évaluation des risques en matière de violences entre partenaires a été développé dans le but de pallier les grandes différences qui existent, en matière d'évaluation des risques, entre la police, la justice et les services d'aide quand ils sont confrontés à des faits de violences entre partenaires. Cet outil a pour objectif, dans un premier temps, de mettre en évidence la présence de certains facteurs de risque particulièrement alarmants qui doivent impliquer non seulement un avis immédiat au parquet mais aussi, le cas échéant, une réaction rapide et adéquate du magistrat afin de garantir la sécurité de la victime (et de son entourage). Il s'agit plus précisément d'évaluer le risque de passage à un acte de violence majeur de type (tentative d') homicide sur l'(ex-)partenaire ou les enfants. Il s'agit, dans un second temps, de permettre au magistrat qui traite le dossier d'appréhender rapidement la situation, puis de procéder à une évaluation approfondie de celle-ci sur la base d'une lecture attentive du dossier, à la lumière de la grille complétée. De façon générale, cet instrument est aussi un moyen de sensibiliser les policiers et les magistrats à l'intérêt d'une évaluation adéquate des situations critiques et d'encourager la mise en contexte des faits dénoncés.
COL 20/2020 concernant la « revisite des victimes »	Circulaire visant à généraliser la pratique de la « revisite » des victimes par le service de police en matière de violences entre partenaires pendant la période de crise sanitaire liée au coronavirus.
Circulaire ministérielle du 29/5/2019 concernant	Les victimes d'un harcèlement mettant leur vie en danger par un ex-partenaire peuvent désormais contacter les services d'urgence via un

l'alarme harcèlement dans le cadre de la violence exercée par les ex-partenaires	bouton d'urgence mobile. Celle-ci est connectée par bluetooth à l'application 112 sur leur smartphone. Dès lors que la victime appuie plus de deux secondes sur le bouton, un appel est lancé à la centrale d'urgence de la police. L'endroit où se trouve la victime est également envoyé. L'opérateur voit d'emblée qu'il s'agit d'un harcèlement mettant la vie en danger et dépêche aussitôt une équipe d'intervention sur place. Et tout cela, sans que la victime n'ait à dire quoi que ce soit.
---	--